



REGLEMENT DES CONCOURS DE DRESSAGE

22e édition en vigueur au 1er janvier 2006

incluant

REGLEMENT POUR JEUNES CAVALIERS & JUNIORS

8e édition en vigueur au 1er janvier 2006

avec les changements et modifications approuvés par le Bureau en novembre 2006

Imprimé en Suisse
Copyright © 2006 Fédération Equestre Internationale
Reproduction strictement réservée

Fédération Equestre Internationale
Avenue Mon-Repos 24
1005 Lausanne
Switzerland

t +41 21 310 47 47
f +41 21 310 47 60
e info@horsesport.org
www.horsesport.org

Table des matières

Préambule	9
Code de Conduite	10

CHAPITRE I DRESSAGE

But et principes généraux	401	11
L'arrêt	402	12
Le pas	403	12
Le trot	404	13
Le galop	405	14
Le reculer	406	15
Les transitions	407	16
Le demi-arrêt	408	16
Les changements de direction	409	16
Les figures	410	17
Cession à la jambe	411	17
Déplacements latéraux (pas de côté)	412	18
La pirouette, la demi-pirouette et le demi-tour sur les hanches	413	20
Le passage	414	21
Le piaffer	415	21
L'impulsion / la soumission	416	22
Le rassembler	417	23
La position et les aides du cavalier	418	23

CHAPITRE II LES CONCOURS DE DRESSAGE

Le but des Concours de Dressage Internationaux	419	24
Catégories de Concours Internationaux	420	24
Reprises	421	25
Conditions de participation	422	26
Invitations et engagements	423	30
Déclaration des partants	424	30
Tirage au sort pour l'ordre de départ	425	31
Poids	426	32
Tenue	427	32
Harnachement	428	33
Piste et terrains d'exercice	429	39
Exécution des reprises	430	41
Temps	431	43
Notation	432	43

Protocoles	433	44
Classement	434	45
Publication des résultats	435	45
Remise des prix	436	46

CHAPITRE III JURY DE TERRAIN, COMMISSION D'APPEL, COMMISSION VETERINAIRE ET VETERINAIRE DELEGUE, COMMISSAIRES ET MAUVAIS TRAITEMENT DES CHEVAUX

Jury de Terrain	437	46
Commission d'Appel	438	49
Mauvais traitement des chevaux	439	49
Commission Vétérinaire et Vétérinaire Délégué	440	49
Commissaires	441	49

CHAPITRE IV INSPECTIONS ET EXAMENS VETERINAIRES, CONTROLE DE MEDICATION ET PASSEPORTS DES CHEVAUX

Inspections des chevaux, examens vétérinaires et passeports	442	50
Contrôle de médication des chevaux	443	50

CHAPITRE V CDIO, CHAMPIONNATS DU MONDE, CONTINENTAUX ET REGIONAUX DE DRESSAGE INDIVIDUEL ET PAR EQUIPE

CDIO	444	50
Championnats - Organisation	445	52
Jury de Terrain et Délégué Technique	446	52
Commission d'Appel	447	53
Participation	448	53
Qualification	449	54
Frais et avantages	450	54
Classement	451	55
Prix en nature et prix en espèces	452	55
Divers	453	55

CHAPITRE VI JEUX OLYMPIQUES

Participation	454	56
Reprises à exécuter	455	56
Ordre de départ	456	57
Entraînement des chevaux	457	57
Jury de Terrain	458	58
Classement	459	58

ANNEXES

Examens vétérinaires, inspections et contrôle	
des passeports	Annexe I 58
Badges d'Honneur	Annexe II 59
Juges Internationaux de Dressage	Annexe III 60
Directives pour les Juges FEI "O"	Annexe IV 63
Directives pour épreuves de Dressage avec chevaux prêtés	Annexe V 64
Directives pour évaluer le degré de difficulté dans une Reprise Libre	Annexe VI 66
Directives pour les Juges dans les différentes Reprises Libres FEI	Annexe VII 68
Pas de Deux	Annexe VIII 72
Directives des Epreuves de Dressage Internationales pour chevaux de 5 et 6 ans	Annexe IX 72
Sécurité dans les écuries	Annexe X 76
Piste de Dressage	Annexe XI 77
Catégories de Concours de Dressage	Annexe XII 78
Règlement des Concours de Dressage pour Jeunes Cavaliers ..	80
Règlement des Concours de Dressage pour Juniors	90

INDEX

	Articles	Page
Aides du cavalier	418	23
Appel (Commission d')	438	49
Appuyer	412.8	19
Arrêt	402	12
Assiette	418.1	23
Boiterie	430.7	42
Le but des Concours de Dressage Internationaux	419	24
Catégories de Concours Int. de Dressage	420	24
Certificats d'aptitude	422.18	29
Cession à la jambe	411	17
Championnats (Monde et Continentaux)	445 à 453	52-55
- Classement	451	55
- Commission d'Appel	447	53
- Délégué Technique	446.2	53
- Dépenses et avantages	450	54
- Epreuves	445.4	52
- Epreuves hors Championnats (Conditions Spéciales)	448.6	54
- Jury de Terrain	446	52
- Juges	437	46
- Organisation	445	52
- Participation (équipes, individuels, détenteur du titre, concurrents supplémentaires)	448	53
- Priorité	445.5 & 6	52
- Qualification (concurrents)	449	54
- Prix	452	55
Changement de pied de "ferme à ferme"	405.4.7	15
Changement de pied en l'air	405.4.8	15
Changements de direction	409	16
Cheval en main	401.6	11
Cheval sortant de piste	430.12	43
Chute du cheval et/ou du concurrent	430.11	43
Classement	434	45
Commissaires	441	49
Commission d'Appel	438, 447	49, 53
Commission Vétérinaire	440.1	49
Concurrents (Qualification) (CDIO)	420.6.1	25
Concurrents (Qualification)(CDI1*, CDI2*, CDI3*)	Ann.XII	78
Contre-galop	405.4.6	15
Contre-changement de main	409.2	16

Contrôle de médication	443	50
Cravache	428.3	33
Déclaration des partants	424	30
Demi-arrêt	408	16
Demi-pirouette	413	20
Départ (ordre de)	425	31
Déplacements latéraux	412	18
Détails concernant la Reprise Libre	430.16	43
Engagements	423	30
Entrée en piste	430.9	42
Epaule en dedans	412.5	19
Epreuve non-officielle d'Equipes (CDI2*,CDI3*)	420.2&3	24
Epreuve officielle d'Equipes (CDIO)	420.6.3	25
Epreuves (nombre de chevaux)	422.13	28
Epreuves (participation)	422.4 à 11	27
Equipe (officielle)	420.6.3	25
Erreur de parcours	430.2 & 3	42
Erreur de reprise	430.4	42
Figures	410	17
Galop	405	14
Galop (développement des foulées)	405.4.2	14
Galop allongé	405.4.4	14
Galop à faux (contre-galop)	405.4.6	15
Galop moyen	405.4.4	14
Galop rassemblé	405.4.3	14
Galop de travail	405.4.1	14
Grand Prix	421.5	26
Grand Prix (conditions de participation)	422.8&448	27&53
Grand Prix Spécial	421.6	26
Grand Prix Spécial (conditions de participation)	422.10,448&455	27,53&56
Harnachement	428	33
Huit de chiffre	410.3	17
Impulsions	416	22
Inspctions et examens vétérinaires	442	50
Intermédiaire No I	421.3	26
Intermédiaire No I (conditions de participation)	422.5	27
Intermédiaire No II	421.4	26
Intermédiaire No II (conditions de participation)	422.7	27
Jury de Terrain	437	46
- Adjoint du président	437.4	47
- Juge étranger	437.1	46
- Juge de réserve	437.16	48

- Nombre de Juges	437.1 & 15	46&48
- Qualifications des Juges	437.1 & 15	46&48
- Secrétaire	437.3	47
Langue (appel de)	418.4	24
Mauvais traitement des chevaux	439	49
Mors	428.2	33
Notation	432	43
Notation (échelle des notes)	432.3	44
Notes d'ensemble	432.4	44
Ordre de départ	425	31
Partants (déclaration des)	424	30
Participation (CDIO)	420.6.1 & 444.1	25&50
Participation (CDI1*, CDI2*, CDI3*)	422&Ann.XII	26&78
Participation (conditions de)	422	26
Pas	403	12
Pas allongé	403.3.3	12
Pas libre	403.3.4	13
Pas moyen	403.3.1	12
Pas rassemblé	403.3.2	12
Pas de côté (déplacements latéraux)	412	18
Passage	414	21
Passeports de chevaux	442	50
Pauses du jury	429.7	40
Piaffer	415	21
Pirouette	413	20
Piste	429	39
- Emplacement des juges	429.5	40
- Cabines de juges	429.6	40
Piste (utilisation de la)	429.9	41
Piste (entrée en)	429.8	41
Poids	426	32
Position et aides du cavalier	418	23
Priorité (CDIO/CDI3*/CDI2*)	420.6.2	25
Prix St-Georges	421.2	25
Prix St-Georges (conditions de participation)	422.4	27
Problème technique (son).....	429.11	41
Protocoles	433	44
Rassembler	417	23
Reculer	406	15
Remise des Prix	436	46
Rênes (tenue des)	418.3	24
Renvers (croupe au mur).....	412.7	19

Reprises	421	25
Reprises (exécution des)	430	41
Reprise Libre	430.16	43
Résultats (publication des)	435	45
Salut	430.10	43
Serpentine	410.2	17
Soumission	416	22
Temps	431	43
Tenue	427	32
Terrains d'exercice	429.10	41
Tirage au sort	425	31
Transitions	407	16
Travers (tête au mur)	412.6	19
Trot	404	13
Trot (développement des foulées)	404.4.2	13
Trot allongé	404.4.5	13
Trot moyen	404.4.4	13
Trot rassemblé	404.4.3	13
Trot de travail	404.4.1	13
Vétérinaire (Commission)	440.1	49
Vétérinaire (Délégué)	440.2	49
Volte	410.1	17
Voix (emploi de la)	418.4	24

Préambule

Le présent Règlement des Concours de Dressage est la 22e édition, en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Tous les autres textes se rapportant au même sujet (éditions précédentes et tous autres documents officiels), publiés antérieurement, deviennent caducs.

Bien que la présente brochure précise en détail les règles de la FEI régissant les Concours de Dressage Internationaux, elle doit être lue en corrélation avec les Statuts, le Règlement Général et le Règlement Spécial Vétérinaire.

Tous les cas ne peuvent pas être prévus dans le présent Règlement. En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de Terrain de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce Règlement et du Règlement Général de la FEI.

Code de Conduite

La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.
3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.
5. La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence. Une copie complète du présent Code peut être obtenue auprès de la Fédération Equestre Internationale, Avenue Mon-Repos 24, CH-1005 Lausanne, Suisse. Téléphone: +41 21 310 47 47. Le Code est disponible en français et anglais. Il peut également être consulté sur le site web de la FEI: www.horsesport.org.

Chapitre I Dressage

Article 401 BUT ET PRINCIPES GENERAUX

1. Le Dressage a pour but le développement du cheval en un athlète heureux au moyen d'une éducation harmonieuse. Il a pour conséquence de rendre le cheval calme, souple, délié et flexible mais aussi confiant, attentif et perçant, étant ainsi en parfaite harmonie avec son cavalier.

Ces qualités se manifestent par :

2. La franchise et la régularité des allures;

- L'harmonie, la légèreté et l'aisance des mouvements;
- La légèreté de l'avant-main et l'engagement des postérieurs, dont l'origine vient d'une impulsion toujours en éveil;
- La soumission au mors, sans aucune résistance ni défense, c'est-à-dire avec une décontraction totale.

3. Le cheval donne ainsi l'impression de faire de son plein gré, ce qui lui est demandé. Confiant et attentif, il se livre généreusement aux demandes de son cavalier, restant absolument droit dans tous les mouvements en ligne droite, et ajustant son incurvation à la courbure des autres lignes.

4. Son pas est régulier, franc et aisé. Son trot est libre, souple, régulier et actif. Son galop est régulier, léger et en équilibre. Ses hanches doivent se montrer actives en toutes circonstances. Elles répondent au moindre appel du cavalier et animent par leur action toutes les autres parties du cheval.

5. Grâce à son impulsion toujours en éveil et à la souplesse de ses articulations qu'aucune résistance ne paralyse, le cheval obéit de bon coeur et sans hésitation, avec calme et précision, aux différentes actions des aides, manifestant un équilibre naturel et harmonieux tant physiquement que moralement.

6. Dans tout son travail, y compris à l'arrêt, le cheval doit être "dans la main". Un cheval est dit "dans la main" quand l'encolure est plus ou moins soutenue et arrondie selon le degré de dressage et suivant l'amplitude ou le rassembler de l'allure. Il manifeste une soumission par un léger et moelleux contact de la bride et une décontraction totale. La tête doit rester fixe et, en règle générale, le chanfrein légèrement en avant de la verticale, la nuque souple étant le point le plus haut de l'encolure, le cheval n'opposant aucune résistance à son cavalier.

7. La cadence se manifeste au trot et au galop et résulte de l'harmonie générale que montre le cheval lorsqu'il se déplace avec régularité, impulsion et équilibre. La cadence doit être maintenue dans tous les exercices au trot et au galop et dans toutes les variations de ces allures.

8. La régularité des allures est une qualité fondamentale dans le dressage.

Article 402 L'ARRÊT

1. A l'arrêt, le cheval doit rester attentif, engagé, immobile et droit, d'aplomb sur ses quatre membres, les antérieurs et les postérieurs restant de pair, côte à côte. L'encolure doit être soutenue, la nuque étant le point le plus haut et le chanfrein légèrement en avant de la verticale. Restant "dans la main" et gardant un léger et moelleux contact avec la main du cavalier, le cheval peut tranquillement mâcher son mors; il doit être prêt à se porter en avant à la moindre indication du cavalier.

2. L'arrêt s'obtient en déplaçant le poids du cheval vers l'arrière-main, par une action correcte et croissante de l'assiette et des jambes du cavalier, poussant le cheval en avant sur une main le recevant avec douceur afin d'obtenir un arrêt presque instantané, jamais brutal, à l'endroit prévu. L'arrêt est préparé par une série de demi-arrêts (voir transitions).

Article 403 LE PAS

1. Le pas est une allure marchée, dans un rythme à quatre temps égaux. Cette régularité associée à une totale décontraction doit être maintenue dans tout le travail au pas.

2. Lorsque les "poser" de l'antérieur et du postérieur d'un même côté se rapprochent, le pas tend à devenir un mouvement presque latéral. Cette irrégularité, qui peut aller jusqu'à l'amble, est une grave détérioration de l'allure.

3. On distingue les pas suivants : le pas moyen, le pas rassemblé, le pas allongé et le pas libre.

3.1. *Le pas moyen.* C'est un pas franc, régulier et aisé, avec une amplitude moyenne. Le cheval, restant "dans la main", marche énergiquement, mais décontracté, d'un pas égal et déterminé, chaque sabot postérieur se pose en avant de l'empreinte du sabot antérieur correspondant. Le cavalier garde un contact léger, moelleux et constant avec la bouche de son cheval, tout en permettant le mouvement naturel de la tête et de l'encolure.

3.2. *Le pas rassemblé.* Le cheval, restant "dans la main", se porte résolument en avant, l'encolure relevée et arrondie et montrant clairement qu'il se soutient de lui-même. La direction de la tête s'approchant de la verticale, un contact moelleux est maintenu avec la bouche. Les membres postérieurs s'engagent avec un bon jeu des jarrets. L'allure du cheval reste "marchée" et énergique, avec une succession régulière du poser des membres. Chaque foulée couvre moins de terrain qu'au pas moyen et elle est plus élevée du fait que chaque articulation fléchit davantage. Le pas rassemblé est moins ample que le pas moyen, bien qu'il témoigne d'une plus grande activité.

3.3. *Le pas allongé.* Au pas allongé, le cheval couvre le plus de terrain possible, sans précipitation et sans altération de la régularité des battues. Chaque sabot postérieur se pose nettement en avant de l'empreinte du sabot antérieur correspondant. Le cavalier laisse son cheval étendre son encolure et avancer sa tête, sans toutefois perdre le contact de la bouche et le contrôle de la nuque.

3.4. *Le pas libre*. Le pas libre est une allure de repos dans laquelle on donne au cheval l'entière liberté d'abaisser sa tête et d'étendre son encolure.

Article 404 LE TROT

1. Le trot est une allure sautée à deux temps, séparés par une période de projection, avec progression par bipèdes diagonaux (antérieur gauche et postérieur droit et inversement).

2. Le trot doit être franc, actif et régulier.

3. La qualité du trot se mesure par l'impression d'ensemble c'est-à-dire : la régularité et l'élasticité des foulées, la cadence et l'impulsion, tant dans le rassembler que dans l'allongement. Ces qualités trouvent leur origine dans la souplesse du dos et le bon engagement des postérieurs et à travers la capacité à conserver le même rythme et un équilibre naturel dans toutes les variations du trot.

4. On distingue: le trot de travail, le développement des foulées, le trot rassemblé, le trot moyen et le trot allongé.

4.1. *Le trot de travail*. Le trot de travail est une allure intermédiaire entre le trot rassemblé et le trot moyen, dans laquelle se déplace un cheval non encore entraîné et prêt aux mouvements rassemblés. Le cheval se présentant dans un bon équilibre et restant "dans la main", se porte en avant avec des foulées égales et élastiques, et un bon fonctionnement des jarrets.

L'expression "bon fonctionnement des jarrets" souligne l'importance d'une impulsion dont l'origine vient de l'activité de l'arrière-main.

4.2. *Le développement des foulées*. Dans la reprise des chevaux de quatre ans, le "développement" des foulées est demandé. Il s'agit d'une variation d'amplitude située entre le trot de travail et le trot moyen pour lequel l'entraînement du cheval n'est pas assez développé.

4.3. *Le trot rassemblé*. Le cheval, restant "dans la main", se porte en avant, l'encolure élevée et arrondie. Les jarrets nettement engagés entretiennent une impulsion énergique, permettant une plus grande mobilité des épaules démontrant ainsi sa capacité à se porter de lui-même. Le cheval fait des foulées plus courtes que dans les autres trots, sans perdre ni l'élasticité ni la cadence.

4.4. *Le trot moyen*. Le trot moyen est une allure d'amplitude modérée, comparé au trot allongé mais plus "rond" que ce dernier, et sans précipitation. Le cheval se porte en avant franchement et allonge modérément ses foulées avec une nette impulsion venant de l'arrière-main. Le cavalier permet au cheval de placer sa tête un peu plus en avant de la verticale que dans le trot rassemblé et dans le trot de travail; il lui permet en même temps de baisser légèrement sa tête et son encolure. Les foulées doivent être régulières et le mouvement, dans son ensemble, doit être en équilibre et sans contrainte.

4.5. *Le trot allongé*. Dans le trot allongé, le cheval couvre le maximum de terrain. Sans précipitation, il allonge ses foulées le plus possible, grâce à une grande impulsion venant de l'arrière-main. Le cavalier permet au cheval d'étendre légèrement son encolure, tout en contrôlant la nuque, et de gagner de l'amplitude. Chaque sabot antérieur doit se poser sur le sol à l'endroit visé

par le membre. Le fonctionnement des antérieurs et des postérieurs doit conserver sa similitude dans l'extension. Tout le mouvement doit être bien en équilibre et la transition vers le trot rassemblé doit être exécutée en douceur, en portant davantage de poids sur l'arrière-main.

5. Tout le travail au trot doit être exécuté "assis", sauf indication contraire dans le texte de la reprise concernée.

Article 405 LE GALOP

1. Le galop est une allure sautée à trois temps dans laquelle, au galop à droite par exemple, les battues se succèdent dans l'ordre suivant : postérieur gauche, diagonal gauche (l'antérieur gauche et le postérieur droit évoluant simultanément), antérieur droit, suivi par une période de projection des quatre membres avant le début de la foulée suivante.

2. Le galop doit être entamé sans hésitation, avec des foulées régulières, cadencées et légères.

3. La qualité du galop se mesure par l'impression d'ensemble, c'est-à-dire : par la régularité et la légèreté de l'allure, par la tendance montante et la cadence dont l'origine provient de l'acceptation de la bride, avec une nuque souple, de l'engagement de l'arrière-main et de l'activité des jarrets - ainsi que par la capacité à conserver le même rythme et un équilibre naturel, ceci également après une transition d'un galop à un autre. Le cheval doit toujours rester entièrement droit sur les lignes droites et correctement incurvé sur les courbes.

4. On distingue: le galop de travail, le développement des foulées, le galop rassemblé, le galop moyen et le galop allongé.

4.1. *Le galop de travail.* C'est une allure intermédiaire entre le galop rassemblé et le galop moyen. Dans cette allure, un cheval dont l'entraînement n'est pas assez avancé et qui n'est pas prêt pour les mouvements rassemblés, se présente dans un bon équilibre; restant "dans la main", il se porte en avant avec des foulées égales, légères et cadencées; les hanches restent actives. L'expression "hanches actives" ne signifie pas que le rassemblé soit obligatoire dans cette allure. Elle souligne simplement l'importance de l'impulsion venant de l'activité de l'arrière-main.

4.2. *Le développement des foulées.* Dans la reprise des chevaux de quatre ans, le "développement" des foulées est demandé. Il s'agit d'une variation d'amplitude située entre le galop de travail et le galop moyen pour lequel l'entraînement du cheval n'est pas assez développé.

4.3. *Le galop rassemblé.* Dans le galop rassemblé le cheval, restant "dans la main", se porte en avant, l'encolure élevée et arrondie. Les jarrets bien engagés et l'arrière-main maintenant la cadence et une impulsion énergique, permettant une plus grande mobilité des épaules, démontrant ainsi sa capacité à se porter de lui-même. Les foulées du cheval sont plus courtes que dans les autres galops, mais sans perdre l'élasticité n'y la cadence.

4.4. *Le galop moyen.* C'est une allure intermédiaire entre le galop de travail et le galop allongé. Sans précipitation le cheval se porte en avant avec une nette augmentation de l'amplitude des foulées et de l'activité de l'arrière-main. Le cavalier permet au cheval de placer sa tête un peu plus en avant de

la verticale que dans le galop rassemblé et dans le galop de travail; il lui permet en même temps de baisser légèrement sa tête et son encolure. Les foulées doivent être équilibrées et sans contrainte.

4.5. *Le galop allongé.* Le cheval couvre le maximum de terrain possible. Sans précipitation, il allonge ses foulées le plus possible, grâce à une grande impulsion venant de l'arrière-main, en gardant calme, légèreté et rectitude. Sans perte du calme, ni de la légèreté, ni de la rectitude. Le cavalier permet au cheval d'allonger son encolure, tout en contrôlant la nuque, et de gagner de l'amplitude. Tout le mouvement doit être bien en équilibre, et la transition au galop rassemblé doit être exécutée en douceur en prenant davantage de poids sur l'arrière-main.

4.6. *Le contre-galop.* Le contre-galop est un mouvement équilibré et droit qui doit être réalisé avec rassembler. Le cheval galope de façon ordonnée, avec l'épaule externe "en avant" et avec un "placer" vers le côté du pied sur lequel il galope. Les antérieurs et les postérieurs sont alignés sur une même piste.

4.7. *Changement de pied de "ferme à ferme".* C'est un mouvement dans lequel, après une transition directe du galop au pas, et après trois à cinq foulées claires de pas, on effectue immédiatement un départ au galop sur l'autre pied.

4.8. *Le changement de pied en l'air.* Le changement de pied en l'air est exécuté en une seule foulée, les antérieurs et les postérieurs changeant en même temps. Le changement des antérieurs et des postérieurs se fait pendant la période de projection. Les changements de pied peuvent être aussi exécutés par séries, toutes les 4, 3, 2 foulées ou à chaque foulée (au temps). Même dans les séries, le cheval doit rester léger, calme et droit avec une impulsion toujours en éveil, conservant le rythme et l'équilibre. Une impulsion suffisante doit être maintenue pendant les séries de changements de pied afin d'éviter une diminution de la légèreté, de la fluidité et de l'amplitude des changements.

Article 406 LE RECULER

1. Le reculer est un mouvement vers l'arrière en foulées diagonales avec un rythme à deux temps, sans période de projection. Chaque diagonal doit se lever et se poser alternativement, dans la rectitude.

2. Pendant tout le mouvement, le cheval doit rester "dans la main" et conserver le désir de se porter en avant.

3. Toute anticipation ou précipitation du mouvement, toute résistance ou instabilité du contact, toute déviation des hanches de la ligne droite, tout écartement ou paresse des postérieurs et tout "traîner" des antérieurs sont des fautes graves.

4. Après la réalisation du nombre requis de foulées de reculer, le cheval doit soit effectuer un arrêt d'aplomb, soit rompre immédiatement en avant dans l'allure requise.

5. Reculer en séries (Schaukel). Dans une combinaison de deux reculers avec des foulées de pas entre les deux, le mouvement doit être réalisé avec des transitions fluides et le nombre requis de pas.

Article 407 LES TRANSITIONS

Les changements d'allure et les variations dans l'allure doivent s'effectuer avec précision à la lettre prescrite. La cadence/le rythme d'une allure doivent être conservés jusqu'au moment où soit l'allure ou le mouvement change, soit le cheval marque l'arrêt. Les transitions doivent être clairement exécutées, avec maintien du même rythme et de la même cadence pendant celles-ci. Le cheval doit rester léger à la main, calme et garder un placer correct. La cadence et le rythme doivent être clairement maintenus pendant les transitions dans l'allure. Le cheval doit rester léger à la main, calme et garder une attitude correcte. Il en est de même pour les transitions d'un mouvement à un autre, par exemple celle du passage au piaffer ou inversement.

Article 408 LE DEMI-ARRET

Chaque mouvement ou transition doit être préparé de manière invisible par un demi-arrêt. Le demi-arrêt résulte d'une action presque simultanée et coordonnée de l'assiette, des jambes et de la main du cavalier, et son but est d'augmenter l'attention et l'équilibre du cheval avant d'effectuer certains mouvements, ou des transitions aux allures inférieures et supérieures. En reportant légèrement plus de poids sur l'arrière-main du cheval, l'engagement des postérieurs et l'abaissement des hanches sont plus aisés, à la faveur de l'allègement de l'avant-main et d'un meilleur équilibre général du cheval.

Article 409 LES CHANGEMENTS DE DIRECTION

1. Dans les changements de direction, le cheval doit ajuster son incurvation à celle de la ligne qu'il suit, rester souple et suivre les indications du cavalier sans aucune défense, ni modification d'allure, de rythme ou de vitesse.
2. Les changements de direction peuvent être présentés de la façon suivante :
 - a. A angle droit, incluant le passage des coins, (le cheval doit décrire un quart de cercle de plus ou moins 6 mètres environ de diamètre).
 - b. Sur une petite ou une grande diagonale.
 - c. Par demi-voltes et demi-cercles avec changement de main.
 - d. Par demi-pirouettes et demi-tours sur les hanches.
 - e. Sur les boucles de serpentine.
 - f. Sur le contre-changement de main en zigzag*. Le cheval doit y être droit un instant avant de changer de direction.

*Zigzag : mouvement comprenant plus de deux appuyers avec changements de direction.

Article 410 LES FIGURES

Les figures demandées dans les reprises de dressage sont : les voltes, les serpentines et les huit de chiffre.

1. Volte

La volte est un cercle de 6, 8 ou 10 mètres de diamètre. Au-delà de 10 mètres, on emploie le terme Cercle avec indication du diamètre.

2. Serpentine

La serpentine de plusieurs boucles touchant le grand côté est composée de demi-cercles reliés par une ligne droite. Lorsqu'il passe la ligne du milieu, le cheval doit être parallèle au petit côté. En fonction de la taille des demi-cercles, la longueur de la ligne droite est variable. Les lignes courbes sur le grand côté sont présentées en quittant la piste de 5 m ou de 10 m. Les lignes courbes exécutées autour de la ligne du milieu sont réalisées de la ligne du quart à la ligne du quart.

3. Le huit de chiffre

Cette figure comporte deux voltes ou cercles de diamètres identiques comme prescrit dans la reprise; ceux-ci sont tangents au milieu du huit. Le cavalier doit redresser son cheval un instant avant de changer de direction au milieu de la figure.

Article 411 CESSION A LA JAMBE

1. La cession à la jambe a pour but de mettre en évidence la souplesse ainsi que la disponibilité latérale du cheval.

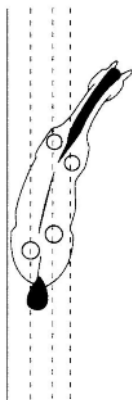
2. Cet assouplissement est exécuté au trot de travail. Le cheval est presque droit, sauf un léger pli à la nuque du côté opposé à la direction vers laquelle il se déplace, le cavalier apercevant juste l'arcade sourcilière et le naseau du côté du pli. Les membres du côté intérieur chevauchent ceux du côté extérieur.

La cession à la jambe peut s'exécuter "sur la diagonale". Dans ce cas, le cheval doit rester aussi parallèle que possible aux grands côtés du rectangle, l'avant-main devant cependant précéder légèrement l'arrière-main. Le mouvement peut aussi s'exécuter "le long du mur". Dans ce cas, l'angle que fera le cheval avec la direction du mouvement sera d'environ 35 degrés (voir fig. 5).

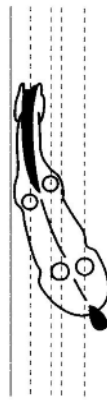
Article 412 DEPLACEMENTS LATÉRAUX (PAS DE CÔTÉ)

1. Le but principal des déplacements latéraux est de développer et d'augmenter l'engagement de l'arrière-main et, ainsi, le rassembler.
2. Dans tous les pas de côté : épaule en dedans, travers, renvers, appuyer, le cheval est légèrement incurvé et se déplace sur deux pistes distinctes (voir fig. ci-dessous).
3. L'incurvation ou la flexion (pli) ne doivent jamais être exagérés afin de ne pas entraver l'équilibre et l'aisance du mouvement.
4. Dans les déplacements latéraux, l'allure doit rester aisée et régulière, soutenue par une impulsion constante. De plus, elle doit rester souple, cadencée et équilibrée. On constate souvent une perte d'impulsion due principalement au souci du cavalier d'incurver son cheval et de le pousser latéralement.

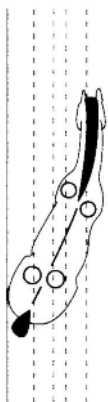
1) Epaule en dedans



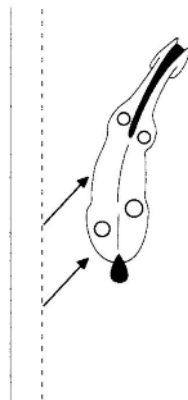
2) Tête au mur (travers)



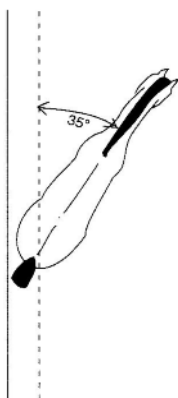
3) Croupe au mur (renvers)



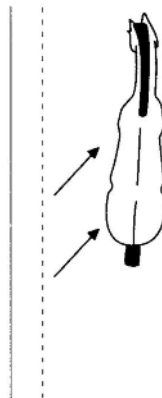
4) Appuyer



5) Cession à la jambe le long du mur



6) Cession à la jambe sur la diagonale



5. *L'épaule en dedans*. Cet assouplissement est présenté au trot rassemblé. L'incurvation du cheval autour de la jambe intérieure du cavalier est légère mais constante. La cadence est maintenue et l'angle d'environ 30 degrés est constant. Le membre antérieur du côté intérieur du cheval chevauche celui du côté extérieur; le membre postérieur du côté intérieur s'engage sous le corps du cheval en suivant la même piste que le membre antérieur du côté extérieur. Le cheval est incurvé du côté opposé au sens du déplacement.

6. *Le travers* (tête au mur). Cet assouplissement peut être présenté au trot rassemblé comme au galop rassemblé. Le cheval est légèrement incurvé autour de la jambe intérieure du cavalier mais avec un degré d'incurvation plus important que dans l'épaule en dedans. Un angle stable d'environ 35 degrés doit être maintenu ; de face comme de dos, on doit voir quatre pistes. Les antérieurs restent sur la piste et les postérieurs se déplacent sur une piste intérieure. Les membres du côté extérieur chevauchent ceux du côté intérieur. Le cheval est incurvé du côté du déplacement. Pour commencer le travers, les postérieurs sont maintenus à l'intérieur après un coin ou un cercle mais non poussés à l'intérieur de la piste. A la fin du travers les postérieurs reviennent naturellement sur la piste sans contre-flexion de l'encolure/nuque à la manière de la sortie d'un cercle.

7. *Le renvers* (croupe au mur). C'est le mouvement inverse du travers. La croupe est maintenue sur la piste pendant que l'avant-main est à l'intérieur. Pour finir le renvers, l'avant-main est ramenée sur la piste, dans l'axe des postérieurs. Par ailleurs, tous les principes et conditions concernant le travers sont valables aussi pour le renvers.

Le cheval est légèrement incurvé autour de la jambe intérieure du cavalier. Les membres extérieurs croisant devant les membres intérieurs. Le cheval est incurvé dans la direction dans laquelle il se déplace.

8. *L'appuyer*. C'est une variante du travers, exécuté sur la diagonale au lieu d'être exécuté "le long du mur". L'appuyer peut être présenté au trot rassemblé, au galop rassemblé et, dans les reprises libres, au passage. Le

cheval doit être légèrement incurvé autour de la jambe intérieure du cavalier, du côté du sens du déplacement. Le cheval doit conserver la même cadence et le même équilibre pendant tout le mouvement. Afin de donner une plus grande liberté et une plus grande mobilité aux épaules, il est essentiel de maintenir l'impulsion et de veiller à l'engagement du postérieur intérieur. Le corps du cheval est presque parallèle au grand côté de la piste, cependant l'avant-main doit précéder légèrement l'arrière-main.

Au trot, les membres extérieurs croisent devant les membres intérieurs. Au galop, le mouvement est effectué en une série de foulées vers l'avant et de côté.

Article 413 LA PIROUETTE, LA DEMI-PIROUETTE ET LE DEMI-TOUR SUR LES HANCHES

1. *Le demi-tour sur les hanches, d'un arrêt à l'autre (180 degrés).* Pour maintenir la tendance en avant du mouvement, 1 ou 2 pas vers l'avant sont permis au début du demi-tour. Pendant le demi-tour, le cheval se déplace autour d'un point dans un rythme clairement à quatre temps; le postérieur intérieur restant proche de ce point pendant le déplacement. Les antérieurs et le postérieur extérieur se déplacent autour du postérieur intérieur qui se lève et se pose dans son empreinte, ou légèrement en avant de celle-ci, en direction du centre de gravité et gardant le même rythme. Une fois le demi-tour exécuté, le cheval est ramené dans l'axe par un mouvement latéral vers l'avant qui précède le second arrêt. Le cheval revient dans l'axe, sans croiser les postérieurs. En exécutant le demi-tour, le cheval doit être fléchi dans la direction du tourner.

2. *Le demi-tour sur les hanches en venant au pas (180 degrés).* Les mêmes critères que pour le demi-tour sur les hanches d'un arrêt à l'autre sont d'application. La seule différence est que le cheval ne s'arrête pas, ni avant, ni après le demi-tour. Avant de commencer le demi-tour, les foulées du pas doivent être raccourcies.

3. *La pirouette (demi-pirouette)* est un tourner de 360 degrés (180 degrés) de deux pistes d'un rayon égal à la longueur du cheval, l'avant-main tournant autour des hanches.

3.1. Les pirouettes (demi-pirouettes) se présentent normalement au pas rassemblé ou au galop rassemblé, mais elles peuvent aussi s'exécuter au piaffer.

3.2. Dans la pirouette (demi-pirouette), les antérieurs et le postérieur extérieur se déplacent autour du postérieur intérieur, celui-ci servant de pivot et se posant dans son empreinte ou légèrement en avant de celle-ci, en se levant à chaque foulée.

3.3. Quelle que soit l'allure à laquelle la pirouette (demi-pirouette) est exécutée, le cheval, légèrement incurvé du côté vers lequel il tourne, doit rester "dans la main" avec un contact léger, tourner avec aisance, en conservant la régularité des "posers" des membres de l'allure correspondante. La nuque demeure le point le plus élevé pendant tout le mouvement.

3.4. Pendant tout le mouvement de la pirouette (demi-pirouette), le cheval doit conserver son impulsion, ne jamais marquer le moindre mouvement de reculer, ni s'écarter latéralement.

3.5. Dans l'exécution de la pirouette ou de la demi-pirouette au galop, le cavalier devra maintenir une parfaite légèreté de son cheval tout en accentuant le degré de rassemblé. Les postérieurs sont bien engagés, les hanches abaissées, avec une bonne flexion des articulations. La qualité des foulées de galop avant et après la pirouette fait partie intégrante du mouvement. Dans la pirouette au galop, l'allure réelle du galop doit être visible, même si les "poser" du diagonal extérieur (postérieur côté intérieur et antérieur côté extérieur) ne restent pas simultanés. La pirouette au galop doit être effectuée en 6 à 8 foulées (pirouette entière) ou en 3 à 4 foulées (demi-pirouette). La qualité de la pirouette se juge sur la souplesse, la légèreté, la précision et la fluidité de l'exécution.

3.6. Une activité croissante, rectitude et rassemblé sont nécessaires avant le début de la pirouette. L'équilibre du cheval doit être maintenu lorsque le cheval sort de la pirouette.

Article 414 LE PASSAGE

1. Le passage est un trot mesuré, très rassemblé, élevé et très cadencé. Il est caractérisé par un engagement prononcé des hanches et une flexion plus accentuée des genoux et des jarrets, ainsi que par la grâce et l'élasticité du mouvement. Chaque bipède diagonal s'élève et se pose alternativement avec une cadence bien régulière et un temps de suspension marqué.

2. En principe, la pince de l'antérieur au soutien s'élève à hauteur du milieu du canon de l'antérieur à l'appui; la pince du postérieur au soutien s'élève légèrement au-dessus du boulet du postérieur à l'appui.

3. L'encolure doit s'élever élégamment arrondie, la nuque en étant le point culminant. La "mise en main" reste légère et moelleuse et permet au cheval de passer sans heurt du passage au piaffer et vice-versa, sans effort apparent et sans altération de la cadence, avec une impulsion toujours active et généreuse.

4. L'irrégularité des foulées des postérieurs ou des antérieurs, aussi bien que le balancement latéral de l'avant-main, ou des hanches, ainsi que tout geste saccadé et raide des antérieurs ou des postérieurs, les postérieurs traînant au sol pendant le temps de suspension ou le redoublement du "poser" sont des fautes graves.

Article 415 LE PIAFFER

1. Le piaffer est un mouvement diagonal extrêmement rassemblé, cadencé et élevé donnant l'impression d'un trot sur place. Le dos du cheval est souple et élastique. Les hanches s'abaissent et les articulations fléchissent avec des jarrets actifs et bien engagés donnant aux épaules et à toute l'avant-main une grande légèreté, liberté et mobilité des mouvements. Chaque bipède diagonal s'élève et se pose alternativement avec la même cadence.

1.1. En principe, la pince de l'antérieur au soutien s'élève à la hauteur du milieu du canon de l'antérieur à l'appui, la pince du postérieur au soutien s'élève juste au-dessus du boulet du postérieur à l'appui.

1.2. L'encolure doit s'élever et s'arrondir avec grâce, la nuque étant le point le plus haut. La "mise en main" reste légère et moelleuse, la nuque souple, le cheval garde un contact léger et moelleux. Le corps du cheval s'élève et s'abaisse en un mouvement souple, cadencé et harmonieux.

1.3. Le piaffer doit toujours être animé par une impulsion énergique et caractérisée par un équilibre parfait. Tout en donnant l'impression de rester en place, il doit y avoir une tendance visible à avancer, qui se manifeste par l'ardente disponibilité du cheval à se porter en avant aussitôt qu'on le lui demande.

1.4. Le moindre mouvement rétrograde, l'irrégularité ou un mouvement saccadé des postérieurs ou des antérieurs, le croisement des antérieurs ou des postérieurs, le balancement de l'avant-main ou de l'arrière-main, avancer trop ou le dédoublement des "poser" sont des fautes graves.

Un trépignement précipité, irrégulier, saccadé, sans cadence, ou sans élasticité, n'ont rien de commun avec le véritable piaffer.

Article 416 L'IMPULSION/LA SOUMISSION

1. **L'impulsion** est le terme employé pour décrire la transmission d'une énergie propulsive, ardente et active, mais contrôlée, trouvant son origine dans les hanches, et animant le mouvement athlétique du cheval. Sa bonne expression ne peut être montrée que par le dos souple et élastique du cheval la guidant vers un contact moelleux avec la main du cavalier.

1.1. La vitesse, en elle-même, a peu à voir avec l'impulsion: le résultat est le plus souvent un aplatissement des allures. Une caractéristique visible de l'impulsion est une meilleure flexibilité des articulations postérieures, dans une action continue plutôt que saccadée. Les jarrets, lorsque les pieds postérieurs quittent le sol, doivent d'abord se porter en avant plutôt que se lever vers le haut, et surtout pas vers l'arrière. Une des premières manifestations de l'impulsion est la durée de la suspension en regard de celle de l'appui au sol. Cette manifestation de l'impulsion ne peut être perçue que dans les allures comportant une période de projection.

1.2. L'impulsion est une condition préalable à un bon rassembler du trot et du galop. S'il n'y a pas d'impulsion, alors il n'y a rien à rassembler.

2. **Soumission** ne signifie pas une subordination mais une obéissance démontrée par l'attention, le bon vouloir et la confiance, constante dans tout le comportement du cheval, autant que par l'harmonie, la légèreté et l'aisance dans l'exécution des différents mouvements.

Le degré de soumission se manifeste aussi par la façon dont le cheval accepte la bride, avec un contact léger et moelleux et une nuque souple, et non en résistant ou en échappant à la main du cavalier, ce qui l'amène à être "au-dessus" ou "en arrière" de la main selon les cas.

2.1. Si le cheval sort sa langue, s'il la passe au-dessus du mors, s'il la remonte complètement, s'il grince des dents ou fouaille de la queue, il y a le plus souvent signe de nervosité, de contraction, ou résistance de sa part et

les juges doivent en tenir compte dans leurs notes, tant pour le mouvement considéré que dans la note d'ensemble "soumission".

2.2. La rectitude également est une composante importante de la soumission. Un cheval est droit quand ses antérieurs sont dans l'axe des postérieurs sur les lignes droites et sur les courbes et lorsque le cheval témoigne d'une égale et facile incurvation aux deux mains.

La satisfaction par rapport à cet aspect important dans les mouvements d'une reprise de dressage est un critère essentiel du degré de soumission.

Article 417 LE RASSEMBLER

Le but du rassembler du cheval est:

- a) de développer davantage et d'améliorer la régularité et l'équilibre du cheval, équilibre plus ou moins modifié par le poids du cavalier;
- b) de développer et d'augmenter la capacité du cheval à abaisser les hanches et à engager ses postérieurs au profit de la légèreté et de la mobilité de l'avant-main;
- c) d'améliorer "l'aisance et la prestance" du cheval et de le rendre plus agréable à monter.

1. Le rassembler se développe par l'usage de l'épaule en dedans, du travers (tête au mur), du renvers (croupe au mur), des appuyers (Article 412) et surtout des demi-arrêts (Article 408).

2. Le rassembler résulte d'une augmentation de l'engagement des postérieurs sous la masse, articulations fléchies et souples, par l'usage de l'assiette et des jambes et le contrôle de la main.

3. Les membres postérieurs ne doivent pas, cependant, s'engager trop en avant sous la masse, sinon, le mouvement est entravé par un trop grand raccourcissement de la base de sustentation. Dans ce cas, la ligne du dessus s'allonge et s'élève trop par rapport à celle du dessous, la stabilité est compromise et le cheval a de la peine à trouver un équilibre harmonieux et correct.

4. Par ailleurs, un cheval dont la base de sustentation est trop longue, qui ne peut pas ou refuse d'engager ses postérieurs sous la masse, ne parviendra jamais à un rassembler correct, caractérisé par "l'aisance et la prestance", autant que par une impulsion nette provenant de l'activité de l'arrière-main.

5. La position de la tête et de l'encolure d'un cheval aux allures rassemblées, est naturellement fonction de son degré de préparation et en partie de sa conformation. De toute façon, il se distingue par une encolure s'élevant librement en une courbe harmonieuse du garrot à la nuque, point culminant, et le chanfrein légèrement en avant de la verticale.

Article 418 LA POSITION ET LES AIDES DU CAVALIER

1. Tous les mouvements doivent être obtenus par des aides imperceptibles et sans effort apparent du cavalier. Celui-ci doit être assis d'aplomb, souple, avec une assiette profonde placée au centre de la selle, se liant avec souplesse au mouvements du cheval, avec le rein liant, les cuisses et les

jambes fixes et bien descendues, le talon étant le point le plus bas. Le haut du corps aisé, libre et droit. Les mains stables et basses, proches l'une de l'autre, les pouces étant le point le plus haut. Les coudes près du corps permettant au cavalier de suivre facilement et librement les mouvements du cheval.

2. L'efficacité des aides du cavalier conditionne la réalisation précise des figures exigées dans les reprises.

Il doit toujours se dégager l'impression d'une harmonieuse entente entre le cheval et le cavalier.

3. Dans toutes les reprises de la FEI, la tenue des rênes séparées, à deux mains est obligatoire.

Néanmoins, dans les reprises libres la tenue des rênes à une main est autorisée jusqu'à quatre mouvements (voir les directives pour les juges). Pour sortir de la piste au pas les rênes longues, l'épreuve étant terminée, le cavalier peut à volonté prendre les rênes dans une seule main.

4. L'emploi de la voix, de quelle que façon que ce soit et l'appel de langue répété sont des fautes graves qui font baisser, d'au moins 2 points, la note du mouvement pendant lequel elles ont eu lieu ainsi que dans la note "position et effet des aides du cavalier".

Chapitre II Les Concours de Dressage

Article 419 LE BUT DES CONCOURS DE DRESSAGE INTERNATIONAUX

En créant en 1929 un Concours de Dressage International, la FEI a eu pour but de préserver l'Art Equestre des altérations auxquelles il peut être exposé et de le conserver dans la pureté de ses principes pour le transmettre intact aux générations futures des concurrents.

Article 420 CATEGORIES DE CONCOURS INTERNATIONAUX

1. Conformément au Règlement Général, les Concours Internationaux se divisent en CDI1*, CDI2* (CIM voir le RG Annexe D), CDI3*, CDI4*, CDI5*, CDIO, Championnats, et Jeux Régionaux et Olympiques qui doivent se dérouler selon les dispositions prescrites dans les articles suivants, sauf stipulations contraires prévues par les prescriptions particulières pour chacun de ces Concours.

2. **Concours de dressage de promotion.** En dehors d'Europe* et d'Amérique du Nord*, la FEI autorise les concours appelés "Concours de Dressage de Promotion". Ces concours peuvent aussi être organisés avec des chevaux prêtés. Les concours de promotion jusqu'au niveau Prix St-Georges compris, peuvent se dérouler en tant que concours nationaux. La FN organisatrice doit, cependant, l'annoncer à la FEI. Pour ces concours, le Jury de Terrain doit comprendre au moins un Juge FEI.

Note* : Des concours de promotion peuvent aussi être organisés en Europe et en Amérique du Nord à condition que seuls les pays hors d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord y soient invités.

3. **Concours nationaux.** (voir RG Article 105)

4. **CDI-Ws.** Les concours où figure une épreuve Coupe du Monde sont mentionnés par l'addition de la lettre "W". Se référer également au règlement de la Coupe du Monde.

5. Dans les CDI1*/2*/3* et les CDIY/CDIJ/CDIP, aucune compétition officielle par équipe n'est permise. Pour les compétitions officielles par équipe : voir CDIO.

6. **CDIO**

6.1. Qualification des concurrents

6.1.1. En principe les CDIO sont ouverts aux concurrents appartenant à un nombre illimité de nations étrangères (voir aussi RG Article 120.4).

6.1.2. Cependant, afin qu'un CDIO puisse recevoir ce statut, au moins 6 équipes doivent être invitées (une équipe par FN) et au moins 3 équipes doivent y avoir participé.

6.2. **Priorité.** Les CDIO ont priorité sur les CDI3* et les CDI2* conformément au Règlement Général. Les CDI-W ont priorité sur les CDI 3*.

6.3. **Epreuves par Equipe**

6.3.1. Un Grand Prix officiel par équipe doit être programmé. Les équipes doivent être composées d'un maximum de quatre et d'un minimum de trois concurrents de la même nationalité. Aucun couple de réserve n'est permis.

7. **Championnats.** Voir Chapitre V du présent Règlement.

8. **Jeux Régionaux.** Les prescriptions pour ces rencontres doivent être approuvées par le Secrétaire Général de la FEI.

9. **Jeux Olympiques.** Voir le Règlement Spécial des Epreuves Equestres aux Jeux Olympiques.

10. **Critères.** Pour les critères (qualification des concurrents, juges et passeports, etc) se référer au tableau en Annexe XII.

Article 421 REPRISES

Chaque épreuve a sa propre reprise. Les Reprises Officielles de Dressage sont publiées sous l'autorité du Bureau de la FEI et ne peuvent en aucun cas être modifiées ou simplifiées sans l'accord de la Commission de Dressage de la FEI. Les reprises se subdivisent comme suit:

1. **Reprises pour jeunes chevaux :**

1.1. Reprise pour chevaux de 4 ans (seulement pour les concours nationaux)

1.2. Reprise pour les chevaux de 5 ans

1.3. Reprise pour les chevaux de 6 ans

2. **Prix St-Georges** - Epreuve de niveau moyen

Cette épreuve représente le degré de dressage moyen. Elle comprend des exercices qui permettent de montrer la soumission du cheval dans toutes les

exigences de la pratique de l'équitation classique ainsi que son degré d'équilibre et de développement physique et mental qui lui permet de s'y conformer harmonieusement, avec légèreté et aisance.

3. Reprise Intermédiaire no I - Epreuve de niveau relativement avancé

Elle a pour but d'acheminer progressivement, sans dommage pour leur mental et leur organisme, les chevaux ayant figuré correctement dans le Prix St-Georges, aux exigences plus importantes de l'Epreuve Intermédiaire no II.

4. Reprise Intermédiaire no II - Epreuve de niveau avancé

Elle a pour but de préparer les chevaux pour le Grand Prix.

5. Grand Prix - Epreuve de niveau le plus élevé

Le Grand Prix est une épreuve du plus haut niveau, qui permet de mettre en valeur la légèreté du cheval, caractérisée par l'absence totale de résistance et le développement complet du rassembler et de l'impulsion. Les reprises comprennent toutes les allures d'école et les airs fondamentaux de la "haute école classique". Les allures artificielles à base d'extension extrême des membres antérieurs n'en font pas partie. C'est pourquoi, les sauts d'école, abandonnés dans la plupart des pays, ne figurent pas dans cette reprise.

6. Grand Prix Spécial - Epreuve du même niveau que le Grand Prix

Le Grand Prix Spécial est une épreuve du même niveau que le Grand Prix, bien que légèrement plus courte et plus concentrée, dans laquelle les transitions en particulier revêtent une grande importance.

7. Reprise Libre

La Reprise Libre est une épreuve d'équitation artistique en musique au niveau Poney, Juniors, Jeunes cavaliers, Intermédiaire I ou Grand Prix. Elle inclut toutes les allures d'école et les airs fondamentaux de la haute école classique comme dans la reprise de même niveau. Elle laisse cependant au concurrent une entière liberté dans la composition de son programme qu'il doit présenter dans un temps fixé. Cette épreuve montrera clairement l'accord entre le cavalier et son cheval ainsi que l'harmonie dans tous les mouvements et transitions.

8. Autres reprises. Des reprises autres que les Reprises Officielles de la FEI ne peuvent pas être utilisées lors de CDIO/CDI.

Les Reprises Officielles de Dressage de la FEI pour Jeunes cavaliers, Juniors et Poneys figurent sous les annexes du Règlement Spécial des Jeunes cavaliers, Juniors et Poneys. L'utilisation de l'une de ces reprises pour les compétitions Seniors n'est possible qu'avec l'accord préalable de la Commission de Dressage de la FEI. Les conditions de participation sont spécifiées à l'Article 422. Ceci s'applique également pour les reprises du Challenge Mondial FEI de Dressage.

Article 422 CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Concours internationaux seniors. La participation aux compétitions internationales est ouverte aux concurrents à partir de l'année dans laquelle ils atteignent leur 16e anniversaire.

Les cavaliers handicapés sont autorisés à participer, après approbation par la FEI, dans les concours de Dressage FEI en utilisant des aides auxiliaires

selon leur degré d'handicap comme défini par le "International Paralympic Equestrian Committee" (IPEC). Les demandes d'approbation de participation dans les concours de Dressage FEI doivent parvenir à la FEI avant le 31 décembre dans l'année précédent la participation. Chaque demande sera traitée individuellement.

2. **Des épreuves séparées** pour hommes et femmes ne sont pas autorisées.

3. **Les chevaux** de toute origine peuvent participer à un concours par jour, pourvu qu'ils aient au moins 6 ans (reprises Juniors et Jeunes cavaliers en dessous du Prix St-Georges), 7 ans (Prix St-Georges et niveau Intermédiaire I), 8 ans et plus (pour Grand Prix incluant GPS et Reprise Libre niveau GP), et mesurent plus de 149 centimètres au garrot, fers inclus. L'âge est compté dès le 1er janvier de l'année de naissance (1er août pour l'hémisphère sud). Cela, pourtant, sous réserve des restrictions ci-après:

4. **Prix St-Georges.** Cette épreuve est ouverte à tous les chevaux, sauf à ceux qui, avant la date des engagements nominatifs, ont été classés dans les 15 premiers dans un Grand Prix d'un CDIO, d'un Championnat, des Jeux Olympiques, ou qui ont gagné trois premiers prix dans la Reprise Intermédiaire no II d'un CDI3* ou CDIO.

- Cette règle ne s'applique pas aux chevaux ultérieurement acquis par un autre cavalier.

5. **Reprise Intermédiaire no I.** Cette compétition est ouverte à tous les chevaux, sauf à ceux qui, avant la date des engagements nominatifs, ont été classés dans les 15 premiers d'un Grand Prix en CDIO, Championnat, Jeux Olympiques, ou qui ont gagné trois premiers prix dans une Reprise Intermédiaire II en CDI3* ou CDIO.

- Cette règle ne s'applique pas aux chevaux ultérieurement acquis par un autre cavalier.

6. **La Reprise Libre niveau Intermédiaire I.** Cette compétition est limitée et obligatoire pour un maximum de 15 cavaliers issus des meilleurs de l'épreuve qualificative Prix St-Georges et/ou Reprise Intermédiaire I et qui ont préalablement déclaré partir dans la Reprise libre. Les cavaliers ne peuvent prendre le départ qu'avec un seul cheval.

7. **Reprise Intermédiaire No II.** Cette compétition est ouverte à tous les chevaux.

8. **Grand Prix.** Cette épreuve est ouverte à tous les chevaux (voir aussi Art. 448).

9. **Choix.** Dans un concours CDI3*, si à la fois un Grand Prix Spécial et une Reprise Libre en musique, niveau Grand Prix, sont programmés après le Grand Prix, les cavaliers doivent spécifier, avant le tirage au sort pour le Grand Prix, pour laquelle des deux compétitions ils souhaitent se qualifier. Par contre, la participation n'est possible que dans l'une des épreuves avec un même cheval.

10. **Grand Prix Spécial.** Un Grand Prix Spécial ne peut être programmé qu'après un Grand Prix. Lors d'un CDI3*, le Grand Prix Spécial doit être programmé pour être ouvert aux 6 (minimum) jusqu'aux 15 (maximum) incluant les ex-æquo pour la 15e place) meilleurs couples cavalier/cheval

issus de l'épreuve qualificative du Grand Prix, ayant opté pour le Grand Prix Spécial. Si moins de 6 couples sont qualifiés, ils peuvent tous prendre le départ. Les cavaliers qui manifestent leur intention de se qualifier pour le Grand Prix Spécial sont tenus de participer s'ils sont qualifiés. Les cavaliers ne peuvent prendre le départ qu'avec un seul cheval dans le Grand Prix Spécial. Pour les CDIO, Championnats et Jeux Olympiques, voir Article 448 et 455.

11. Reprise Libre Grand Prix. Si programmée, une Reprise Libre Grand Prix doit toujours se dérouler après le Grand Prix. Lors des CDI-W, une Reprise Libre Grand Prix est obligatoire. Lors des CDI3*, elle est facultative et ouverte seulement aux 6 (minimum) à 15 (maximum incluant les ex-æquo pour la 15e place) des meilleurs couples cavalier/cheval issus de l'épreuve qualificative Grand Prix. Si moins de 6 couples sont qualifiés, ils peuvent tous prendre le départ. Les cavaliers qui manifestent leur intention de se qualifier pour la Reprise Libre Grand Prix sont tenus de participer au cas où ils sont qualifiés. Les cavaliers ne peuvent prendre le départ qu'avec un seul cheval dans la Reprise Libre Grand Prix. Pour les CDIO, Championnats et Jeux Olympiques, voir Article 448 et 455.

12. Score de qualification pour la Reprise Libre. Un cheval doit avoir obtenu un score minimal de 55% dans l'épreuve qualificative pour être autorisé à participer à la Reprise Libre.

13. Nombre de chevaux par concurrent par compétition. Dans un CDI1*, CDI2* et CDI3*, le nombre de chevaux que chaque cavalier peut monter dans une épreuve, excepté pour les reprises Libres dans lesquelles chaque compétiteur ne peut monter qu'un cheval, est laissé à la discrétion du Comité Organisateur. Cette règle s'applique également aux CDIO, à l'exception du Grand Prix, dans lequel chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval (voir aussi Art. 448).

Cependant, dans le cas où le Comité Organisateur, dans le programme du concours, a autorisé les concurrents à monter plus d'un cheval à certaines épreuves, il est recommandé de faire des réserves. Cette permission peut être révoquée dans le cas où trop d'engagements nominatifs sont envoyés avant la date de clôture.

14. Si dans une épreuve, le nombre de concurrents dépasse 40, le Comité Organisateur doit envisager, en temps utile, de faire se dérouler l'épreuve sur deux journées. Toute modification de l'horaire initialement prévu ne peut être effectuée qu'après accord du Secrétaire Général de la FEI.

15. Niveaux de compétition. Lors d'un concours, la même combinaison cavalier/cheval ne peut toutefois participer qu'à des épreuves qui doivent être de même niveau: **soit** au Prix St-Georges et à l'Epreuve Intermédiaire no I, (Reprise Libre incluse), **soit** à l'Epreuve Intermédiaire no II et au Grand Prix (y compris le Grand Prix Spécial et la Reprise Libre Grand Prix).

Petit tour : Prix St-Georges - Intermédiaire I - Reprise Libre Intermédiaire I

Grand tour : Intermédiaire II - Grand Prix - Grand Prix Spécial - Reprise Libre Grand Prix

16. Epreuves de consolation. Les chevaux non qualifiés pour le Grand Prix Spécial ou pour la Reprise Libre Grand Prix peuvent partir dans une épreuve de consolation (Intermédiaire II, Grand Prix ou Reprise Libre Grand Prix) si

elle est programmée. Les compétitions de consolation, lorsqu'elles sont programmées, ne permettent pas d'accorder des points pour le classement mondial de dressage FEI ni aucun point de qualification pour les Championnats ou les Jeux Olympiques ; les dotations en argent doivent être d'un niveau plus faible que celle des compétitions qualificatives comptant pour le classement mondial FEI. Une compétition de consolation peut être jugée par trois juges seulement, et doit apparaître clairement dans le programme et dans les listes de résultats.

17. Travail des chevaux. En aucun cas, et sous peine de disqualification, ne peut être autorisé à participer à un CDI/CDIO, tout cheval qui a été travaillé, en selle, par quelqu'un d'autre que le concurrent intéressé ou par tout autre concurrent appartenant à la même équipe dans ou à l'extérieur de la ville où se tient le concours et cela, pendant les quatre jours précédant la première épreuve de ce concours aussi bien que pendant la durée de tout le concours.

Dès l'arrivée sur le terrain de concours, seul le cavalier lorsqu'il monte, marche, promène à la main, ou longe un cheval (chambrière autorisée), est autorisé à tenir une cravache (maximum 110 cm) sur tout le terrain de concours. Le palefrenier peut marcher, promener à la main et travailler à la longe un cheval comme ci-dessus. Toute autre personne est autorisée à porter une cravache, à condition qu'elle n'intervienne pas dans l'entraînement du cheval.

En aucune circonstance, les chevaux ne peuvent être travaillés dans les écuries.

Les chevaux ne sont pas autorisés à quitter les écuries, le terrain de concours, ou les terrains supervisés par les commissaires, pour aucune raison, sauf autorisation d'un officiel du concours habilité ou d'un vétérinaire agissant dans l'intérêt de la santé et du bien-être du cheval.

18. Certificats d'Aptitude. Pour les Jeux Olympiques et pour les Championnats du Monde et d'Europe, en accord avec le Règlement Général, une confirmation de l'aptitude de chaque couple cavalier/cheval est exigée des FN pour tout couple engagé, basée sur les résultats en CDI3* et CDIO. Les standards de qualification seront établis au cas par cas pour tous les Championnats du Monde, d'Europe et les Jeux Olympiques. Les scores attribués lors des concours définis, par un Juge "O" d'une nationalité autre que celle du cavalier, et figurant sur la liste de Juges FEI qualifiés compteront.

19. Participations possibles dans un concours de dressage seniors.

- Prix St-Georges
- Prix St-Georges - Intermédiaire I
- Prix St-Georges - option pour Intermédiaire I ou Libre Intermédiaire I
- Prix St-Georges - Intermédiaire I - Libre Intermédiaire I
- Intermédiaire I
- Intermédiaire I - Libre Intermédiaire I
- Intermédiaire II - Grand Prix
- Grand Prix - option pour Grand Prix Spécial ou Libre Grand Prix

- Formule Championnat lors des CDIO et des Championnats :
Grand Prix - Grand Prix Spécial - Libre Grand Prix

Compétitions de consolation :

Grand Prix ou Libre Grand Prix (voir Art. 16)

Article 423 INVITATIONS ET ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être faits par les FN en 3 phases pour les CDI, CDIO et Championnats ainsi que cela est stipulé au Règlement Général, Art. 121.

Les invitations doivent être faites par les FN respectives. Pour les CDI3* en Europe, 6 pays au moins plus trois nations de réserve, avec au minimum deux cavaliers par pays, doivent être invités et acceptés. Ce nombre peut être augmenté. Dans tout les cas, un organisateur ne peut jamais inviter plus de cavaliers du pays de la FN invitante que de cavaliers étrangers. Les FN concernées font le choix des cavaliers qui se rendront au concours.

L'avant-programme doit comporter la liste des six FN, ou plus, invitées au concours plus les FN en réserve, le nombre de cavaliers invités par FN et doit être envoyé au Secrétariat de la FEI au moins 16 semaines avant la date du concours.

Invitations personnelles / Wild cards pour les concours CDI3*/CDI-W uniquement

1. Dans tout les CDI3*/CDI-W, l'organisateur a le droit d'inviter personnellement deux (2) cavaliers supplémentaires via leur FN respectives, en plus de ce qui est fixé ci-dessus.

2. Dans tout les CDI3*/CDI-W la FEI a le droit d'attribuer une (1) entrée Wild card en plus de celles des FN et cavaliers invités.

Les demandes de Wild card FEI doivent être déposées au Département Dressage de la FEI via la FN dont dépend le cavalier, avant la date de clôture des engagements nominatifs.

Article 424 DECLARATIONS DES PARTANTS

Sauf stipulation contraire pour les CDIO, Jeux Régionaux et Olympiques, les prescriptions suivantes sont appliquées:

1. La déclaration de partants doit être effectuée au plus tard deux heures avant le tirage au sort. L'heure exacte du tirage au sort doit figurer dans le programme.

2. En cas d'accident ou de maladie survenant à un concurrent et/ou à un cheval déclaré partant, ce concurrent et/ou ce cheval peuvent, jusqu'à **deux (2)** heures avant le commencement de l'épreuve, et sur production d'un certificat du médecin et/ou du Vétérinaire Délégué FEI, être remplacé après accord du Jury de Terrain par un autre concurrent et/ou un autre cheval régulièrement engagé et/ou qualifié à ce concours. Le concurrent ou le cheval retiré ne peut plus prendre le départ ni comme membre de l'équipe ni comme individuel.

Le cavalier de remplacement doit partir en premier dans la compétition et les autres horaires de passage seront adaptés en conséquence pour les autres cavaliers.

Pour les CDI/Os et la Finale Individuelle Grand Prix reprise libre en musique où 4 cavaliers d'une même Fédération Nationale sont qualifiés parmi les 15 premiers et où seulement 3 cavaliers peuvent participer à cause d'une maladie certifiée d'un des cavaliers ou du cheval, le 4ème cavalier de la même Fédération Nationale remplacera le cavalier en question.

Article 425 TIRAGE AU SORT POUR L'ORDRE DE DEPART

1. Un tirage au sort doit avoir lieu pour chaque épreuve. Il doit être effectué en présence du Président et du Juge étranger du Jury de Terrain, du Délégué Technique et des Chefs d'équipe ou des personnes responsables. Aucune personne non autorisée ne pourra être admise à ce tirage au sort.

2. **Compétitions individuelles.** Le tirage au sort pour l'ordre de départ dans les épreuves individuelles sera effectué sans tenir compte de la nationalité des concurrents. Si un concurrent dispose de plus d'un cheval, l'ordre de départ sera établi de telle façon qu'un intervalle d'au moins une heure soit laissé entre ses chevaux.

2.1. **CDI** : Pour la reprise Grand Prix, l'organisateur peut choisir entre :

a) un tirage au sort ordinaire ; ou

b) un tirage au sort dans l'ordre inverse du classement mondial de dressage (par groupe de cinq). Les cavaliers ne figurant pas dans ce classement seront tirés en premier.

Le type de tirage au sort choisi doit figurer dans l'avant-programme.

2.2. **CDI-W** : le tirage au sort pour le Grand Prix doit être fait dans l'ordre inverse du classement mondial de dressage, par groupe de cinq. Voir 2.1.b.

3. **CDIO et Championnats** : Dans les épreuves comprenant des cavaliers d'équipes et des cavaliers individuels, le tirage au sort doit se passer de la façon suivante :

3.1. Le Chef d'équipe de chaque équipe détermine l'ordre de départ des membres de son équipe. Le Chef d'équipe doit remettre au Directeur du concours, au moins une heure avant le tirage au sort, une enveloppe cachetée contenant l'ordre de départ des cavaliers de son équipe. Pour des équipes de trois cavaliers seulement, un autre tirage au sort sera effectué pour déterminer quelle position de départ restera vide. Les nombres de 1 à 4 seront placés dans un réceptacle (A) et les noms des nationalités compétitrices avec équipes de trois cavaliers seulement seront placés dans un deuxième réceptacle (B). Un tirage au sort est fait pour le nom de l'équipe, ce qui est suivi d'un tirage au sort pour un nombre, donnant à l'équipe la position de départ vide.

3.2. Les noms des cavaliers individuels sont placés dans une urne (A). Des numéros correspondant au nombre des partants de l'épreuve sont placés dans une seconde urne (B).

Un nom de cavalier individuel est tiré de l'urne A et un numéro de départ pour ce cavalier individuel est tiré de l'urne B. Un second nom de cavalier

individuel est tiré de l'urne A et un numéro de départ pour ce cavalier individuel est tiré, et ainsi de suite pour tous les individuels. Lorsque la compétition est tenue sur deux jours les cavaliers individuels seront amenés à partir dans l'ordre inverse de la liste du classement mondial de Dressage et en deux groupes, les cavaliers les plus haut placés étant tirés au sort sur le deuxième jour. Quand la compétition est tenue en un jour, la grille de départ sera divisée en deux groupes et les cavaliers les plus hauts placés sur la liste du classement mondial seront tirés au sort en dernier.

3.3 Des numéros correspondant au nombre d'équipes partant sont placés dans une urne (C). Les noms des nations participant en équipe sont placés dans une autre urne (D). Ensuite, on procède au tirage au sort du nom d'une équipe suivi du tirage au sort d'un numéro donnant à l'équipe son ordre de passage. Ceci, jusqu'à ce que la dernière nation soit tirée au sort.

3.4 La liste de départ est faite en tenant compte des places déjà attribuées aux cavaliers individuels par le tirage au sort, puis les cavaliers par équipe sont insérés par séquences dans les places restantes.

3.5 Le tirage au sort pour les épreuves individuelles dans les CDIO et les Championnats se déroulent de la manière suivante :

Grand Prix Spécial : dans l'ordre inverse du classement du Grand Prix, par groupes de cinq.

Reprise Libre Grand Prix : dans l'ordre inverse du classement du Grand Prix, par groupes de cinq.

4. Grand Prix Spécial

Lors de tous les concours CDI3*, il y aura un tirage au sort par groupes de cinq pour l'ordre de départ du Grand Prix Spécial. Un tirage au sort sera premièrement effectué dans le groupe de cavaliers placés de la 11e à la 15e place, puis dans le groupe des cavaliers placés de la 6e à la 10e place et en dernier lieu dans le groupe de cavaliers placés de la 1ère à la 5e place. Les 5 meilleurs couples cavalier/cheval prendront donc le départ en dernier.

5. Reprises Libres

Dans tous les CDI, il y aura un tirage au sort par groupes de cinq pour l'ordre de départ de la Reprise Libre Grand Prix. Un tirage au sort sera premièrement effectué dans le groupe de cavaliers placés de la 11e à la 15e place, puis dans le groupe des cavaliers placés de la 6e à la 10e place et en dernier lieu dans le groupe de cavaliers placés de la 1ère à la 5e place. Les 5 meilleurs couples cavalier/cheval prendront donc le départ en dernier.

Pour la Reprise Libre Intermédiaire I, lorsque la qualification se fait à la fois sur le Prix St-Georges et sur l'Intermédiaire I, les couples cavalier/cheval qualifiés à partir du Prix St-Georges seront tirés avant les cavaliers qualifiés à partir de l'Intermédiaire I, par groupes de cinq.

6. **Chevaux Prêtés.** Concours avec Chevaux Prêtés. Se référer à l'Annexe IV pour le tirage au sort de l'ordre de départ.

7. **Jeux Régionaux.** Pour les Reprises par Equipe des Jeux Régionaux, le tirage au sort habituel selon l'Art. 425.3 est d'application. Pour la Reprise Individuelle, il y aura un tirage au sort par groupes de cinq. Le groupe de cavaliers placés de 11 à 15 prenant le départ en premier.

8. Pour toutes les compétitions où les cavaliers ont dû se qualifier en participant précédemment à une ou des épreuve(s), l'ordre de départ sera déterminé par un tirage au sort par groupes de cinq. Le tirage au sort doit être mentionné dans le programme.

Article 426 POIDS

Sans restrictions.

Article 427 TENUE

1. **Civils:** Lors de CDI3*, de CDIO, de Championnats, de Jeux Régionaux et Olympiques l'habit noir ou bleu foncé (d'autres couleurs peuvent être approuvées par la Commission de Dressage après demande), avec le chapeau haut de forme*, la culotte blanche ou blanc cassé, la cravate de chasse ou cravate simple, les gants, les bottes noires et les éperons sont obligatoires. La jaquette noire ou bleu foncé (voir ci-dessus) et le chapeau melon ou la bombe de chasse sont tolérés lors des CDI1* et CDI2*. Cette tenue est également souhaitable pour toutes les autres rencontres internationales, sauf stipulations contraires prévues au règlement spécial pour chacune de ces rencontres (Jeunes cavaliers, Juniors, Cavalier de Poneys, etc.).

* Note: Si, pour des raisons de sécurité, un cavalier désire porter un casque protecteur approuvé, ceci est permis.

Les couleurs nationales peuvent être utilisées seulement sur le col de la veste des concurrents et doivent être enregistrées auprès de la FEI, conformément au RG, Article 127.

2. **Militaires**, police, etc.: à volonté, la tenue civile ou de service lors de toutes rencontres internationales. La tenue de service ne s'applique pas seulement aux Militaires et aux Forces de Police mais également aux membres et fonctionnaires/élèves d'Etablissement militaires et de Centres nationaux d'élevage/Ecoles/Instituts.

3. **Les éperons** doivent être en métal. La tige doit être soit recourbée, soit droite, et dirigée vers l'arrière depuis le milieu de l'éperon quand il est sur la botte du cavalier. Les branches de l'éperon doivent être lisses et conçus de telle façon à ne pas blesser le cheval. Si des molettes sont utilisées, elles doivent être également lisses/conçue de façon (arrondies) à ne pas blesser le cheval et pouvoir tourner librement. Les éperons en métal à molettes en plastique dur sont permis (éperons "Impulse"). Les "faux" éperons sans tige sont permis.

4. **Sous pénalité d'élimination, l'utilisation des écouteurs par des cavaliers lors de toutes les épreuves FEI de dressage est strictement interdite durant la compétition. Des écouteurs sont cependant autorisés pendant l'entraînement et l'échauffement.**

Article 428 HARNACHEMENT

1. Sont obligatoires: la selle de Dressage, qui doit être près du cheval et avoir des longs quartiers, presque verticaux, le mors de filet et le mors de

bride avec gourmette et muserolle ordinaire. Une muserolle ordinaire ne doit jamais être trop serrée afin de ne pas blesser le cheval. A volonté: fausse gourmette et couvre-gourmette recouverte de caoutchouc ou de cuir (voir planche et légendes). Les rembourrages sont autorisés sur les brides. Les surselles sont interdites.

2. **Mors.** Mors et filet doivent être en métal ou en plastique rigide et peuvent être recouverts de caoutchouc (l'enrobage des mors quelle que soit la matière, et les mors en caoutchouc flexible ne sont pas autorisés). Le bras de levier du mors est limité à 10 cm (longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche). Si le canon est coulissant, le bras de levier du mors sous le canon ne doit pas dépasser 10 cm lorsque celui-ci est dans sa position la plus élevée. Le diamètre du canon du mors de bride doit être adapté de façon à ne pas blesser le cheval.

3. **Cravache.** Dans toutes les rencontres internationales, il est interdit, sous peine d'élimination, de porter une cravache, de quelque sorte que ce soit, en cours d'épreuve sur la piste. Cependant l'usage d'une cravache, d'une longueur maximale de 110 cm, sur le terrain d'entraînement est autorisé. La cravache doit être abandonnée avant d'entrer sur l'espace entourant la piste de concours, faute de quoi le cavalier sera pénalisé de 4 points (=1% dans les Reprises Libres) par juge.

Dès l'arrivée sur le terrain de concours, seul le cavalier lorsqu'il monte, marche, promène à la main, ou longe un cheval (chambrière autorisée), est autorisé à tenir une cravache (maximum 110 cm) sur tout le terrain de concours. Le palefrenier peut marcher un cheval, le promener à la main ou bien le travailler à la longe comme ci-dessus. Toute autre personne est autorisée à porter une cravache, à condition qu'elle n'intervienne pas dans l'entraînement du cheval.

4. **Enrênements.** Sont strictement interdits sous peine d'élimination : les martingales, bricoles, rondelles et tous autres enrênements quels qu'ils soient, comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes, "nasal strips" (dispositif visant à maintenir les naseaux ouverts) etc., ainsi que toutes sortes de guêtres ou bandages et toute forme d'œillères y compris les cache-oreilles.

Il est strictement interdit de parer la queue ou toute autre partie du cheval avec des décorations extravagantes telles que rubans, fleurs ou autres. Il est néanmoins permis de faire des tresses conventionnelles à la crinière et à la queue du cheval.

Queues artificielles. Les queues artificielles ne sont autorisées que sur accord préalable du Département Dressage de la FEI. Les demandes pour une telle autorisation doivent être adressées au Département Dressage de la FEI, avec des photos et un certificat vétérinaire. Les queues artificielles ne doivent contenir aucune partie en métal, exceptés les crochets et les attaches.

Les bonnets seront permis uniquement afin de protéger les chevaux des insectes. Ils seront seulement autorisés dans les cas extrêmes à la discrétion du Président du Jury de Terrain/Délégué Technique. Les bonnets devront être discrets et ne pas couvrir les yeux du cheval.

5. **Vérification du harnachement.** Un Commissaire doit être désigné pour vérifier le harnachement de chaque cheval, immédiatement à sa sortie de

piste. Toute discordance entraînera l'élimination immédiate. La vérification de l'embouchure doit être effectuée avec la plus grande délicatesse car certains chevaux sont très délicats et très sensibles de la bouche. (Voir manuel du Commissaire FEI).

Lors du contrôle de l'embouchure, le Commissaire est tenu d'utiliser des gants chirurgicaux/protecteurs (une paire de gants par cheval).

6. Pistes de préparation et d'entraînement. Les paragraphes 1 et 4 ci-dessus s'appliquent également pour les pistes de préparation à la compétition et tous les terrains d'entraînement sur lesquels ; cependant sont autorisés : le mors de filet avec caveçon ou muserolle allemande ordinaire muserolle mexicaine ou muserolle irlandaise, la martingale à anneaux (pas autorisé avec la bride complète), le port de guêtres ou de bandages, les rênes fixes simples (ces dernières uniquement pour le travail à la longe avec une seule longe), et les bonnets.

7. Numéro d'identification. Chaque cheval garde pendant tout le concours le même numéro d'identification qui lui a été affecté par l'organisateur au moment de son arrivée. Ce numéro doit être porté obligatoirement par le cheval ou par le concurrent lorsqu'ils participent aux épreuves et à tout moment que ce soit au cours de leur préparation sur les terrains d'entraînement et d'échauffement (à partir de leur arrivée jusqu'à la fin du concours) aux fins d'identification par tous les Officiels y compris les Commissaires. Le fait de ne pas porter le numéro entraîne, d'abord, un avertissement et, en cas de récurrence, une amende imposée par le Jury de Terrain ou par la Commission d'Appel.

Légendes pour la planche représentant les embouchures admises

Différents mors de bride complète

Filets

1. Filet de mors de bride ordinaire
- 2.a,b,c, Filet de mors de bride à double brisure avec la partie du milieu arrondie
- 2 d Filet de mors de bride à double brisure avec rondelle médiane
3. Filet de mors de bride à olives
4. Filet de mors de bride à branches (Baucher)

Mors :

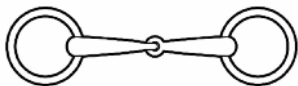
5. Mors ordinaire droit sans liberté de langue
- 6.+7. Mors ordinaire à branches droites avec liberté de langue
8. Mors à pompe
Un filet de mors de brides avec un bras de levier rotatif est également permis
9. Variations de mors de bride Nos 6, 7 & 8
10. Mors ordinaire à branches courbées avec liberté de langue

11. Gourmette (metal, cuir ou mélange)
12. Fausse gourmette
13. Couvre-gourmette en cuir
14. Couvre-gourmette en caoutchouc

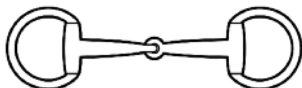
Différents mors de filet simple

1. Filet chantilly
- 2.a,b,c,d Filet à double brisure avec partie du milieu arrondie
3. Filet à olives
4. Filet Verdun
5. Filet à aiguilles
6. Autre filet à aiguilles (Fulmer)
7. Filet à branches supérieures
8. Filet à branches (Baucher)
9. Filet droit. Aussi permis avec un filet à canon cintré et avec anneaux à olives
10. Filet ordinaire avec canon tournant
11. Filet à double brisure avec rondelle médiane

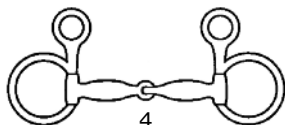
Différents mors de bride complète



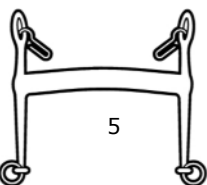
1



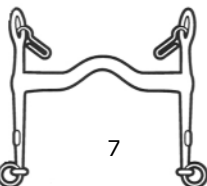
3



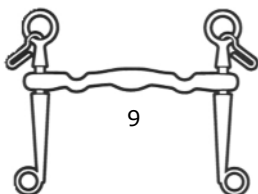
4



5



7



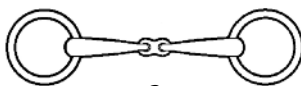
9



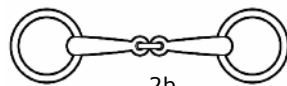
11



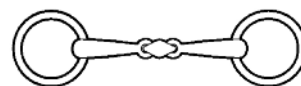
12



2a



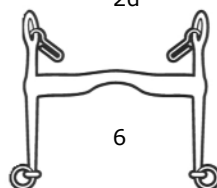
2b



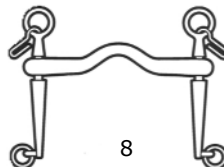
2c



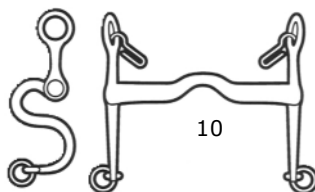
2d



6



8



10

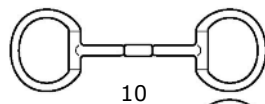
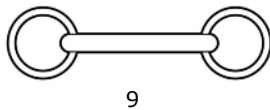
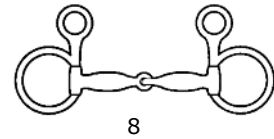
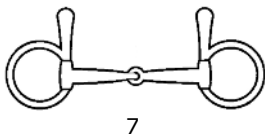
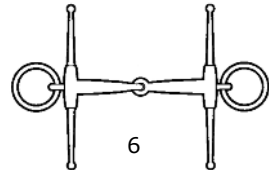
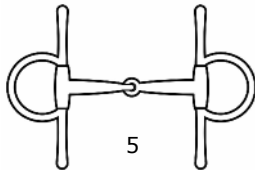
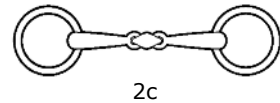
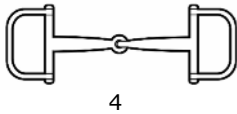
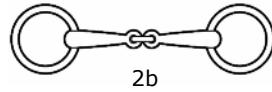
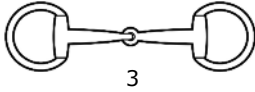
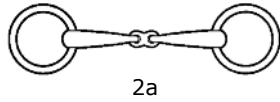
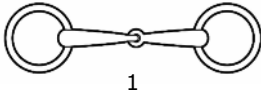


13



14

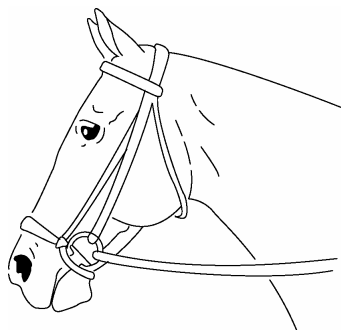
Différents mors de filet simple



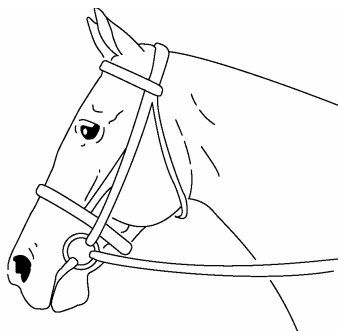
11 NOUVEAU

Muserolles autorisées

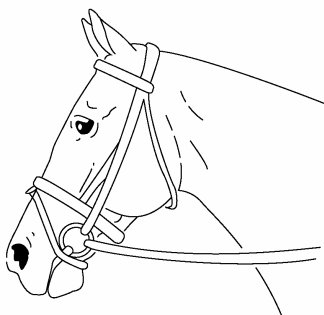
1. Muserolle allemande (Hanovre)



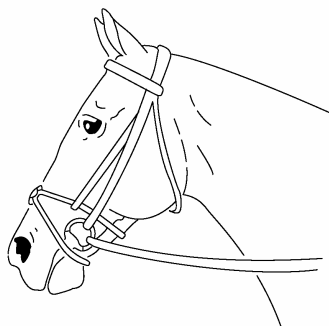
2. Muserolle ordinaire



3. Muserolle irlandaise



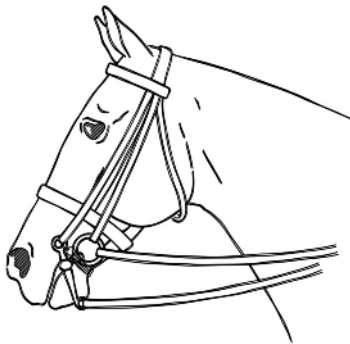
4. Muserolle croisée sur le chanfrein/muserolle mexicaine



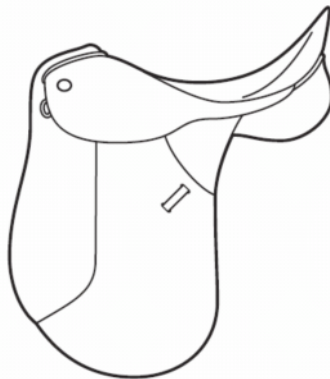
1, 3 et 4 : Ces muserolles ne sont pas autorisées avec la bride complète.

Article 428.1

Exemple de bride avec muserolle
Muserolle ordinaire, mors de filet et
mors de bride avec gourmette



Exemple de selle de Dressage autorisée



Article 429 PISTE ET TERRAINS D'EXERCICE

(Pour le schéma de la piste voir Annexe XI.)

1. Lors des Jeux Olympiques, Jeux Régionaux, Championnats, et pour tout les autres Concours Internationaux, la piste de compétition doit être contrôlée et approuvée par le Délégué Technique, le Juge Etranger ou le Président du Jury de Terrain

2. **La piste.** Le terrain, plat et à niveau, doit avoir une longueur de 60 mètres sur 20 mètres de largeur. La différence du niveau en diagonale ou dans le sens de la longueur du terrain ne doit en aucun cas dépasser 0,50 mètres. La différence du niveau dans le sens de la largeur du terrain ne doit en aucun cas dépasser 0,20 mètres. Le terrain doit être à base de sable. Les distances ci-dessus sont prises à l'intérieur de la clôture qui doit être séparée du public d'une distance d'au moins 10 mètres. Pour les compétitions en "indoor" la distance minimum doit être de 2 mètres à partir du mur. La clôture elle-même doit consister en une barrière basse blanche (barrière composée de lattes) d'environ 0,30 m de hauteur. La partie de la clôture en A sera construite de façon à pouvoir être enlevée facilement afin de permettre aux concurrents d'entrer et de sortir de la piste. L'espacement entre les lattes de la barrière ne doit pas laisser passer les sabots des chevaux.

La FEI détient l'exclusivité des droits de publicité sur la lice des pistes de dressage pour tous les Championnats FEI et les compétitions de la Coupe du Monde de Dressage FEI (CDI-W). Pour ces événements, le Comité Organisateur peut acquérir des espaces de publicité avec l'accord de la FEI.

Pour les autres Concours Internationaux ce qui suit est d'application. Si de la publicité est placardée sur la clôture, elle doit être en noir uniquement et

doit, à l'exception de A, laisser au moins 1.5 mètres sans publicité de chaque côté des lettres disposées autour de la carrière. Aucune publicité ne sera placée sur le petit côté M C H. Il doit au moins y avoir 3 mètres sans publicité de chaque côté des lettres B et E. Un maximum de 44 mètres de publicité sur les barrières est autorisé. La publicité doit être disposée régulièrement et chaque long côté devrait refléter exactement l'autre côté.

La hauteur de la marque/logo du sponsor ne doit pas excéder 20 cm et doit être aligné avec le haut de la barrière de la carrière. La publicité peut uniquement être placée à l'intérieur de la barrière de la carrière et toutes exigences en termes d'accord qui pourraient être en vigueur entre la FEI et les chaînes de télévision doivent être respectées.

Toute publicité placardée sur la barrière doit préalablement être approuvée par le Juge étranger FEI ou le Délégué Technique étranger.

3. **Lettres.** Les lettres se trouvant en dehors de la clôture seront placées à environ 0,50 mètre de la barrière et clairement indiquées. Il est obligatoire de placer une marque sur la barrière elle-même, au même niveau et en plus de la lettre intéressée.

4. **La ligne du milieu.** La ligne du milieu, dans toute sa longueur, est recommandée, mais sa mise en place est laissée à la discrétion du Comité Organisateur. Lorsque la ligne du milieu est marquée, elle doit l'être d'une façon visible sans toutefois être de nature à effrayer les chevaux. Les points en D, L, X, I et G ne peuvent pas être marqués. Pour les reprises libres et les reprises jeunes chevaux, une ligne du milieu n'est pas recommandée.

5. **Place des juges.** Trois juges doivent être placés le long du petit côté, à l'extérieur, à 5 mètres au maximum et à 3 mètres au minimum de distance de la piste pour les concours à l'extérieur, et de préférence à 3 mètres de distance au minimum pour les concours à l'intérieur. Le Président (C) dans le prolongement de la ligne du milieu, les deux autres (M et H) à 2,50 mètres à l'intérieur de la ligne du prolongement des longs côtés. Les deux juges de côté (B et E doivent être placés à l'extérieur à une distance de 5 mètres au maximum et de 3 mètres au minimum de la piste, respectivement en B et en E; pour les concours à l'intérieur, la distance est de préférence de 3 mètres au minimum. Quand trois juges sont utilisés, un juge devrait être placé sur le long côté. Voir Art. 437.

6. **Cabines de juges.** Une cabine de juge ou une plate-forme séparée doit être prévue pour chacun des juges. Elle doit être surélevée de 0,50 mètre (ou un peu plus haut pour les Reprises Libres) au-dessus du sol afin de consentir une bonne vision de la piste aux juges. La cabine/loge doit être assez spacieuse pour contenir trois personnes. Les cabines des juges placées en E et en B doivent être équipées de vitres latérales.

7. **Pause.** Il est nécessaire de prévoir un arrêt d'environ 10 minutes après le passage de six à huit concurrents, pour la remise en état du sol.

Une pause durant l'épreuve ne peut jamais excéder deux heures (déjeuner, etc) et ne peut pas être interrompue par une autre compétition.

Cependant, s'il y a plus de 40 concurrents dans une épreuve, le Comité Organisateur peut envisager de répartir cette compétition sur deux jours.

En cas de conditions météo exceptionnelles ou pour tout autre situation extrême, le Président du Jury de Terrain peut sonner la cloche pour

interrompre l'épreuve. Le cavalier concerné peut revenir pour terminer sa reprise quand les conditions le permettent à nouveau.

8. Entrée en piste. Pour les concours se disputant à l'intérieur où il n'est pas possible pour les cavaliers et chevaux de faire un tour de piste extérieur avant de commencer leur reprise, les cavaliers seront autorisés à entrer sur la piste et y rester pendant soixante secondes avant le son de cloche. Après le son de cloche, dans la mesure du possible, les concurrents doivent sortir de la piste avant de commencer leur reprise.

Le juge en C est responsable de sonner et du respect du temps. Une horloge indiquant 45/60 secondes, doit être clairement visible par le cavalier.

9. Entraînement sur la piste. Il est interdit, sous peine de disqualification, au couple concurrent/cheval d'utiliser la piste de compétition à tout moment autre que celui où il effectue sa présentation ou lorsque, sur décision du Comité Organisateur, la piste principale est ouverte pour l'entraînement (voir ci-après). Les exceptions doivent être approuvées par le Délégué Technique ou le Président du Jury de Terrain.

10. Terrain d'exercice. Au moins un terrain d'exercices de 60 mètres sur 20 mètres doit être mis à la disposition des concurrents de préférence au moins deux jours avant la première épreuve du concours. Si possible ce terrain doit être de même consistance que le terrain de compétition.

Dans le cas où il n'est pratiquement pas possible de prévoir un terrain d'exercice de 60 mètres sur 20 mètres, les concurrents doivent avoir la possibilité de travailler leurs chevaux sur le terrain de compétition. Un horaire fixe montrant l'heure à laquelle le terrain de concours peut être utilisé pour l'entraînement doit être stipulé clairement dans le programme. A la demande du Président du Jury de Terrain, du Juge étranger ou du Commissaire en Chef, le Comité Organisateur doit mettre en place des Commissaires pour superviser les terrains d'entraînement qui doivent être ouverts au moins trois heures avant une épreuve, ou à partir de l'heure d'ouverture des écuries le matin.

11. Problème technique. Dans le cas où il y a un problème avec la musique du cavalier lors de la reprise libre en musique et s'il n'y a pas de système de sécurité, le cavalier peut, avec la permission du Président du Jury de Terrain, immédiatement quitter la carrière. Il devrait y avoir un minimum d'interférence avec l'heure de départ des autres cavaliers. Le cavalier concerné reviendra durant une pause prévue pendant l'épreuve ou à la fin de l'épreuve, pour terminer ou recommencer sa reprise. Le Président du Jury de Terrain, après entente avec le cavalier, déterminera à quel moment celui-ci devra revenir sur la carrière. Le cavalier peut choisir s'il recommence sa reprise depuis le début ou s'il recommence sa reprise depuis le moment où il y a eu le problème avec la musique. Dans tous les cas, les notes déjà attribuées ne seront pas changées.

Article 430 EXECUTION DES REPRISES

1. Les Reprises Officielles de la FEI doivent être exécutées entièrement de mémoire et tous les mouvements qu'elles comportent doivent se succéder dans l'ordre indiqué.

2. Erreur de tracer. Quand un concurrent commet une "erreur de tracer" (tourne du mauvais côté, oublie un mouvement, etc.) le Président du Jury l'en avertit en sonnant. Le Président indique, si besoin en est, le point où il doit reprendre la reprise et le mouvement suivant à exécuter, puis il le laisse continuer seul. Toutefois, bien que le concurrent commette une "erreur de tracer", dans certains cas où le son de la cloche pourrait inutilement empêcher le déroulement du travail - par exemple, si le concurrent exécute une transition du trot moyen au pas rassemblé en V au lieu d'en K, ou galopant sur la ligne du milieu de A, exécute une pirouette en D au lieu d'en L - il appartient au Président de décider s'il sonnera ou non.

Cependant, si la cloche n'est pas sonnée lors d'une erreur de tracer et que la reprise impose de refaire le même mouvement, et que le cavalier refait la même erreur, le cavalier n'est seulement pénalisé qu'une fois.

Il appartient au Président du Jury de Terrain de décider si une erreur de parcours a été commise ou non. Les notes des autres juges seront adaptées en conséquence.

3. Pénalités. Toute "erreur de tracer", indiquée ou non par le son de la cloche, doit être pénalisée, excepté dans le cas ci-dessus :

- la première fois de 2 points;
- la deuxième fois de 4 points;
- la troisième fois le concurrent est éliminé;

4. Erreur d'exécution. Lorsqu'un concurrent commet une "erreur d'exécution" (trotte enlevé au lieu d'assis, lors du salut ne tient pas les rênes dans une seule main, etc.), il doit être pénalisé comme pour une "erreur de tracer". En principe, un concurrent ne peut pas être autorisé à reprendre un mouvement de la reprise sauf si le Président a décidé qu'une erreur de tracer a été commise (coup de cloche). Cependant, si le concurrent a entamé l'exécution d'un mouvement et tente de répéter le même mouvement, les juges ne doivent prendre en considération que le mouvement présenté pour la première fois et le pénaliser en même temps comme pour une erreur de tracer.

5. Erreur passée inaperçue. Lorsque le Jury ne s'est pas rendu compte d'une erreur, le doute est en faveur du concurrent.

6. Points de pénalité. Les points de pénalité sont déduits sur la feuille de chaque juge du total des points obtenus par le concurrent.

7. Boiterie. En cas de boiterie caractérisée, le Président du Jury avertit le concurrent qu'il est éliminé. Sa décision est sans appel.

8. Exécution de mouvements en un certain point. Dans un mouvement qui doit être exécuté en un point quelconque de la piste, c'est au moment où le buste du concurrent arrive à la hauteur de ce point que le mouvement doit être exécuté, à l'exception des transitions où le cheval s'approche de la lettre par une diagonale ou perpendiculairement au point où les lettres sont positionnées. Dans ce cas, les transitions doivent être effectuées quand le nez du cheval atteint la piste, à hauteur de la lettre, afin que le cheval soit droit dans la transition.

9. Coup de cloche. Après le coup de cloche, le concurrent doit faire son entrée en A sur la piste aussi rapidement que possible. Toute entrée en piste

effectuée en un temps supérieur à 45 secondes après le son de la cloche entraînera l'élimination. Il en va de même pour tout concurrent qui fait son entrée en piste en A avant que le signal du départ ne lui ait été donné.

Le juge en C est responsable de sonner et du respect du temps. Une horloge indiquant 45/60 secondes, doit être clairement visible par le cavalier.

10. **Salut.** Lors du salut, les concurrents sont tenus de tenir les rênes dans une seule main.

11. **Chute.** En cas de chute du cheval et/ou du concurrent, celui-ci sera éliminé.

12. **Sortie de piste pendant la reprise.** Un cheval sortant complètement de la piste des quatre membres lors d'une présentation de dressage, entre le moment de son entrée et le moment de sa sortie, en A, doit être éliminé.

13. **Défense.** Toute défense qui empêche la poursuite de la reprise pendant plus de 20 secondes entraîne l'élimination du concurrent. Cependant, une défense qui met en danger le cavalier, le cheval, les juges ou le public doit entraîner l'élimination pour des raisons de sécurité endéans les 20 secondes.

14. **Début et fin de la reprise.** Une reprise commence au moment de l'entrée en A et se termine après le salut à la fin de la reprise, dès que le cheval se porte en avant. Tous incidents survenant entre le commencement ou après la fin de la reprise n'affectent en rien les notes données. Le concurrent doit quitter le terrain de la manière prescrite dans le texte de la reprise.

15. **Aide extérieure.** Toute aide extérieure par voix, signes, etc. est considérée comme une assistance illégale et interdite donnée au cavalier ou au cheval. Un cavalier ou cheval qui reçoit une assistance concrète doit être éliminé.

16. **Détails concernant la Reprise Libre**

Un cavalier doit entrer sur la piste dans les 20 secondes à compter du moment où la musique se fait entendre. Le dépassement de ces 20 secondes, entraînera l'élimination. La musique doit cesser au salut final.

Au commencement d'une Reprise Libre et à la fin, un arrêt pour le salut est obligatoire. Le temps de la reprise commencera à compter du moment où le concurrent se porte en avant après le salut.

Se reporter à l'Annexe VI (Directives pour l'évaluation du degré de difficulté dans une reprise libre).

Article 431 TEMPS

Seules les Reprises Libres sont chronométrées. (Article 421).

Le temps indiqué sur les protocoles ne figure qu'à titre d'information.

Article 432 NOTATION

1. Tous les mouvements et certaines transitions de l'un à l'autre qui doivent être notés par les juges, sont numérotés sur les feuilles de juges.

2. Ils sont notés de 0 à 10 par chaque juge. La note 0 est la plus basse; la note 10 est la plus haute.

3. L'échelle des notes est la suivante:

10	Excellent	6	Satisfaisant	2	Mal
9	Très bien	5	Suffisant	1	Très mal
8	Bien	4	Insuffisant	0	Non exécuté
7	Assez bien	3	Assez mal		

Par "non exécuté", il faut que pratiquement rien du mouvement demandé n'ait été présenté.

Dans les Reprises Libres, des demi-points peuvent être utilisés pour la notation artistique.

4. Des notes d'ensemble sont attribuées, après que le concurrent a terminé sa présentation, pour : (voir en outre Annexe IV)

- 1) les allures,
- 2) l'impulsion,
- 3) la soumission,
- 4) la position et l'assiette du concurrent; correction et effet des aides.

Chaque note d'ensemble est notée de 0 à 10 points.

5. Les notes d'ensemble, ainsi que certains mouvements difficiles, peuvent être affectés d'un coefficient qui est fixé par la Commission de dressage de la FEI.

Article 433 PROTOCOLES

1. Les protocoles porteront deux colonnes: la première reprenant la notation initiale du juge, la seconde la note corrigée. Toute correction au résultat doit être visée par le juge ayant fait cette correction. Les notes des juges doivent être saisies à l'encre.

2. Il existe également une colonne pour les observations du juge qui y notera, autant que possible, le motif de son jugement. Il est fermement recommandé de noter des observations pour les notes 5 et inférieures.

3. Les originaux des protocoles concernant les couples cavaliers/chevaux classés des Finales de Coupes du Monde, des Championnats continentaux Senior, des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques doivent être adressés au Secrétaire Général de la FEI par les Comités Organisateurs, en même temps que les résultats de chaque épreuve, y compris une liste sur laquelle apparaît clairement le pourcentage final attribué par chaque juge à chaque concurrent. Une copie des protocoles doit être remise aux concurrents.

4. Les originaux des feuilles de juge des CDI1*/2*/3* et CDIO doivent être remis aux concurrents après l'épreuve. Aucune copie n'est exigée par la FEI.

5. Tous les protocoles des reprises FEI peuvent être téléchargés sur le site internet de la FEI.

Article 434 CLASSEMENT

1. Après chaque présentation et après que chaque juge ait donné ses notes d'ensemble et ait signé son protocole, les feuilles de juge passent aux mains des secrétaires comptables. Les notes sont multipliées par les coefficients correspondants, s'il y a lieu, et puis totalisées. Soustraction est alors faite sur chaque feuille de juge des points de pénalités encourus par suite d'erreurs dans l'exécution de la reprise.

2. Le total final pour le classement est obtenu en additionnant le total des points/pourcentage portés sur chaque feuille de juge.

3. **Le classement individuel** s'établit comme suit :

3.1. Dans toutes les épreuves, est vainqueur le concurrent qui a obtenu le pourcentage le plus élevé; la 2^{ème} place est attribuée au concurrent ayant obtenu le score immédiatement inférieur, et ainsi de suite.

En cas d'égalité de pourcentage pour les trois premières places, les notes d'ensemble les plus élevées décideront du classement. Si les totaux de ces notes sont égaux, les cavaliers concernées seront classés ex-æquo. (Pour les CDIO, Championnats et Jeux Olympiques, se référer à l'Article 451 + 459). En cas d'égalité de pourcentage pour les places suivantes, les concurrents sont classés ex-aequo.

3.2. En cas d'égalité de pourcentage dans une Reprise Libre, la note artistique la plus élevée décidera du classement.

4. **Le classement par équipes** s'établit comme suit : dans toutes les épreuves par équipe, sera première l'équipe qui a obtenu le total de points le plus élevé de ses trois meilleurs cavaliers; sera placée deuxième l'équipe ayant obtenu le total immédiatement inférieur et ainsi de suite. En cas d'égalité de points sera gagnante l'équipe dont le concurrent le moins bien classé des trois aura obtenu le meilleur résultat. **Les équipes qui sont incomplètes avec seulement deux résultats ne recevront pas un score final total.**

Article 435 PUBLICATION DES RESULTATS

1. Après chaque présentation, le pourcentage attribué par chaque juge sera publié séparément et provisoirement ainsi que le total général. (Par exemple : 1) Pourcentage par juge : E= 69,990%, H= 70,333%, C= 70,205%, M= 71,120%, B= 69,660% ; 2) pourcentage final : 70,261%)

2. Après l'annonce du classement final de l'épreuve et le pourcentage final (2), le pourcentage (1) attribué par chaque juge sera publié avec les noms correspondants, communiqués à la presse et à la FEI (comparer avec l'Article 433.3).

3. Tous les résultats doivent être publiés en pourcentages, avec 3 chiffres de décimales.

4. Lors des Championnats Continentaux Senior, des Jeux Régionaux, des Championnats du Monde, des Finales de Coupes du Monde et des Jeux Olympiques, les notes attribuées par chaque juge pour chaque mouvement exécuté par les participants doivent être disponibles sous forme de tableaux

(un tableau par cavalier) à l'usage des juges, des cavaliers, des chefs d'équipe et des médias.

5. Si un concurrent se désiste avant l'épreuve, s'il est excusé, éliminé, "non partant" ou s'il abandonne au cours d'une reprise, les mots "retiré" ou "excusé", "éliminé" ou "non partant" (ou abréviation) doivent figurer après le nom du concurrent sur la feuille de résultats.

6. L'affichage des notes/du score (affichage public des notes des juges sur un tableau d'affichage pendant la reprise) est obligatoire dans les CDI-W et recommandé dans les tous les CDI. Voir les instructions spécifiques pour l'affichage public des scores (consulter le site internet de la FEI www.horsport.org).

Article 436 REMISE DES PRIX

1. **La participation** à la cérémonie de remise des prix des couples cavaliers/chevaux classés est obligatoire. Toute absence injustifiée fait perdre le bénéfice du classement (flot, plaque, prix en nature, prix en espèces). La tenue et l'équipement doivent être identiques à ceux du concours, mais des bandages noirs ou blancs sont autorisés.

Les rosettes doivent être placées sur la bride du cheval avant la remise des prix.

Le Président du Jury de Terrain ou le juge en C de la reprise doit être présent et invité à participer à la cérémonie de remise des prix et doit approuver toutes les exceptions à la procédure ci-dessus si nécessaire.

A tout moment, lorsque les chevaux sont groupés - remise des prix, inspection des chevaux, etc. - cavaliers et/ou palefreniers doivent se comporter d'une manière responsable. Un comportement inattentif ou irresponsable peut être sanctionné par une carte d'avertissement. Des comportements irresponsables ou inattentifs graves entraînant des accidents, seront rapportés à la Commission Juridique de la FEI pour d'éventuelles actions à prendre.

Chapitre III Jury de Terrain, Commission d'Appel, Commission Vétérinaire et Vétérinaire Délégué, Commissaires et mauvais traitement des chevaux

Article 437 JURY DE TERRAIN

1. **Jury de Terrain.** Dans toutes les épreuves internationales de dressage, le Jury doit se composer de cinq membres. Toutefois, lors de CDI1* et de CDI2*, le Jury peut être composé de trois juges seulement.

Juge étranger. Un Président ou un membre du Jury est considéré comme Juge étranger, **s'il est d'une autre nationalité que celle du pays où a lieu la rencontre internationale.**

Lors des Championnats Régionaux et Jeux Régionaux, CDIO et CDI2*/3*, le Président ou un membre du Jury de Terrain officiera comme Juge étranger et sera requis pour rédiger le rapport du Juge étranger. Le Juge étranger doit être mentionné dans le programme.

Lors des Jeux Olympiques et des Championnats Seniors de niveau Grand Prix, la Commission de Dressage de la FEI nommera un Jury de Terrain de sept membres. Le Président du Jury de Terrain jugera toutes les épreuves, les autres membres du Jury jugeront à tour de rôle, pour que chacun puisse juger deux épreuves.

Lors des Jeux Olympiques, de tous les Championnats et Jeux Régionaux, tous les juges doivent être de nationalités différentes.

Lors de CDI3*, les épreuves du petit tour (niveau Prix St-Georges et Intermédiaire I) peuvent être jugées par un Jury de Terrain composé de trois membres seulement avec l'autorisation de la Commission de Dressage FEI, si les juges sont placés comme suit: deux sur le petit côté (en C et en H ou M) et un sur le long côté opposé (B ou E).

Des Jeux Régionaux et Championnats Régionaux (inférieurs au niveau de Grand Prix), des CDIO, CDI3* et des CDI-W hors d'Europe peuvent exceptionnellement être jugés par trois juges pourvu que la Commission de Dressage FEI l'ait autorisé.

2. Les pourcentages de tous les cinq (respectivement trois) juges doivent être additionnés pour le classement et divisés ensuite respectivement par 5 ou par 3.

3. Chaque juge doit être assisté d'un secrétaire sachant parler et écrire la même langue officielle (soit anglais, soit français).

4. Outre le secrétaire, le Président peut être assisté, s'il le désire, d'un adjoint spécial qui a pour tâche de suivre le déroulement de l'épreuve et d'avertir le Président de toute "erreur de tracer" et "d'erreur de texte".

5. **Pour les Championnats Seniors et les Jeux Olympiques**, le Président et les autres membres du Jury sont désignés par la Commission de Dressage de la FEI et choisis sur la liste FEI des Juges Internationaux Officiels.

Pour les Championnats Continentaux et Régionaux ainsi que pour les Jeux Régionaux qui ont lieu en dehors du Continent Européen, le Président et les autres membres du Jury peuvent, cependant, être choisis par la Commission de Dressage de la FEI sur les listes FEI des Juges Internationaux Officiels et/ou des Juges Internationaux.

6. Le Président et les membres du Jury de Terrain pour les Finales de la Coupe du Monde sont nommés par la Commission de Dressage de la FEI.

Pour les épreuves qualificatives de la Coupe du Monde, les juges doivent figurer sur la liste FEI des Juges Internationaux Officiels et Juges Internationaux. Un Candidat Juge International peut être exceptionnellement nommé avec l'accord préalable de la FEI. Le Juge étranger sera désigné par la Commission de Dressage de la FEI. Se référer aux Règlements de la Coupe du Monde de Dressage.

7. **Pour les Jeux Régionaux sous le patronage du CIO**, la Commission de Dressage de la FEI devra approuver le Président et les autres membres du Jury de Terrain ayant été nommés par la Commission de Dressage sur les

listes des Juges Internationaux Officiels et/ou des Juges Internationaux de la FEI.

8. **Pour les CDIO**, le Président et les autres membres du Jury sont désignés par la FN et par le Comité Organisateur, en accord avec la FEI, et choisis sur les listes des Juges Internationaux Officiels et/ou des Juges Internationaux de la FEI.

9. **Pour les CDI3***, le Président et les autres membres du Jury sont désignés par la FN ou par le Comité Organisateur, en accord avec la FEI et choisis sur les listes des Juges Internationaux Officiels, des Juges Internationaux et/ou des Candidats Juges Internationaux de la FEI (comparer avec Article 437.15).

Lors des CDI3* dans un Jury de trois membres (petit tour), au moins deux d'entre eux doivent être étrangers et de nationalités différentes. Dans un Jury de cinq membres, au moins trois d'entre eux doivent être étrangers et de nationalités différentes.

10. **Pour les CDI2***, le Président et les autres membres du Jury sont désignés par la FN ou par le Comité Organisateur, et choisis sur les listes des Juges Internationaux Officiels, des Juges Internationaux ou des Candidats Juges Internationaux. Un Juge national "Grand Prix" peut aussi être utilisé.

11. **Pour un CDI2***, dans un Jury de cinq membres doit avoir au moins deux juges étrangers de nationalités différentes. Dans un Jury de trois membres, au moins un juge doit être de nationalité étrangère.

12. **Pour un CDI1***, il doit y avoir au moins un Jury de Terrain composé de trois membres, dont au moins deux sont sur les listes de Juges FEI, et un doit être de nationalité étrangère. Un juge national peut être utilisé.

13. **Pour les CDIY/J**, le Président et les autres membres du Jury de Terrain sont nommés par la FN ou par le Comité Organisateur depuis les listes de Juges FEI. Un juge national peut aussi être nommé.

Un Jury de trois membres doit avoir au moins un Juge étranger et un Jury de cinq membres doit avoir au moins deux Juges étrangers de nationalités différentes.

14. **Des Jurys Internationaux** sont obligatoires pour chaque épreuve lors des Jeux Olympiques et Régionaux, des Championnats, des CDIO et des CDI3*.

15. Un maximum de deux Candidats Juges Internationaux peuvent être désignés dans le même Jury de Terrain. Si le Jury de Terrain n'est composé que de trois juges, un seul Candidat Juge est autorisé.

16. **Juge de réserve.** Au moins un Juge de réserve doit être désigné pour les Championnats et les Jeux de niveaux inférieurs lorsque seulement cinq juges sont désignés, en prévision de l'empêchement éventuel d'un des juges. Le Juge de réserve doit être présent lors du concours.

17. Le Président et/ou le Juge étranger nommé par la FEI doit arriver à temps pour l'inspection vétérinaire.

18. Tous les juges d'un même Jury doivent parler au moins l'une des deux langues officielles et si possible comprendre l'autre.

19. Pour tous les concours, un juge ne peut pas être appelé à juger plus de 40 concurrents environ par jour.

20. Pour ce qui concerne la répartition des juges dans les différentes catégories ainsi que pour ce qui concerne les qualifications nécessaires dans chaque catégorie, voir Annexe III.

Article 438 COMMISSION D'APPEL

Le Règlement Général traite de la Commission d'Appel. (Articles 154, 164).

Jusqu'au niveau des CDI3*, les concours qualificatifs de la Coupe du Monde inclus, une Commission d'Appel n'est pas nécessaire (voir RG Annexe E).

Lors des CDIO, des Finales de la Coupe du Monde, de tous les Championnats, des Jeux Régionaux et Olympiques, une Commission d'Appel doit être désignée.

Candidats Juges Internationaux, Juges Internationaux, Juges Officiels Internationaux et Juges à la retraite de n'importe laquelle de ces catégories de Juges de Dressage peuvent être Président/membre de la Commission d'Appel.

Les membres d'une Commission d'Appel ne sont pas autorisés à assurer d'autres fonctions durant le concours (y compris celle de membre d'un Jury pour une épreuve nationale).

Article 439 MAUVAIS TRAITEMENT DES CHEVAUX

Le Règlement Général traite des mauvais traitements des chevaux. (Article 143).

Article 440 COMMISSION VETERINAIRE FEI ET DELEGUE VETERINAIRE

1. La composition de la Commission Vétérinaire, obligatoire pour les Jeux Olympiques et Régionaux, les Championnats, et les CDIO et la désignation de son Président et de ses membres doivent suivre les prescriptions du Règlement Spécial Vétérinaire.

2. En CDI la présence d'un Vétérinaire, en tant que Délégué Vétérinaire FEI désigné par le Comité Organisateur, est requise conformément au Règlement Spécial Vétérinaire.

Article 441 COMMISSAIRES

Le Règlement Général traite des Commissaires. (Article 144).

Chapitre IV Inspections et examens vétérinaires, contrôle de médication et passeports des chevaux

Article 442 INSPECTIONS DES CHEVAUX, EXAMENS VETERINAIRES ET PASSEPORTS

Les inspections et examens vétérinaires doivent être effectués en conformité avec le Règlement Spécial Vétérinaire. Pour les passeports des chevaux, se référer au Règlement Général (Article 139).

Article 443 CONTRÔLE DE MEDICATION DES CHEVAUX

Le contrôle de médication des chevaux doit être effectué conformément aux prescriptions du Règlement Général et du Règlement Spécial Vétérinaire.

Chapitre V CDIO, Championnats du Monde Seniors, Continentaux et Régionaux de Dressage Individuel et par Equipe

Article 444 CDIO

1. Participation

Un CDIO est un Concours de Dressage International comprenant équipes et individuels.

En principe, les CDIO sont ouverts aux compétiteurs d'un nombre illimité de nations étrangères (voir aussi RG Art. 120.3).

Cependant, pour recevoir le statut de CDIO, au moins 6 équipes doivent être invitées (une seule équipe par nation) et au moins trois nations doivent avoir pris part au concours.

Aucun cavalier individuel supplémentaire n'est autorisé en plus des équipes dans les CDIO. Tous les cavaliers invités doivent bénéficier des mêmes avantages.

2. Priorité. Tout CDIO a priorité sur les CDI3* et CDI2* selon le Règlement Général. Les CDI-W ont priorité sur les CDI3*.

3. Equipes. Une compétition officielle par équipes sur l'épreuve Grand Prix doit être programmé. Les équipes doivent être constituées au maximum de quatre cavaliers avec au moins trois cavaliers de la même nationalité.

4. Cavaliers individuels

Les Fédérations Nationales qui ne peuvent pas envoyer d'équipe peuvent engager un ou deux cavaliers individuels, avec un ou deux chevaux chacun.

Chaque cavalier ne peut présenter qu'un seul cheval dans le Grand Prix.

5. Type de compétition et reprises

<u>Type de compétition</u>	<u>Reprise</u>	<u>Participation</u>
Epreuve par équipe	Grand Prix	tous
Epreuve individuelle	Grand Prix Spécial	Les 30 meilleurs du GP

Si les quatre cavaliers d'une équipe sont qualifiés, ils peuvent tous y participer.

Epreuve individuelle	Libre Grand Prix	15 meilleurs du GPS
----------------------	------------------	---------------------

Conformément à la Charte du CIO, un maximum de trois cavaliers par nation peuvent y participer (sélectionnés par le Chef d'équipe).

Le Comité Organisateur peut programmer une reprise libre de consolation jugée par trois juges. Cependant cette épreuve ne sera pas prise en compte pour l'attribution des points du Classement Mondial de Dressage. Les dotations en argent doivent être d'un niveau inférieur que celles des épreuves individuelles. Voir Article 422.16.

6. Tirage au sort

Se référer à l'Article 425.

7. Jury de Terrain

Le Président et les autres membres du Jury de Terrain sont désignés par la Fédération Nationale et le Comité Organisateur, en accord avec la FEI, à partir des listes FEI des Juges Internationaux Officiels et/ou des Juges Internationaux.

Dans les CDIO, au moins trois des cinq membres du jury doivent être étrangers et de nationalités différentes.

8. Commission d'Appel

Le Règlement Général traite de la Commission d'Appel (Articles 154, 164).

Le Président et les autres membres de la Commission d'Appel sont désignés par la Fédération Nationale et le Comité Organisateur, en accord avec la FEI.

Les Candidats Juges Internationaux, Juges Internationaux, Juges Officiels Internationaux et Juges à la retraite de n'importe laquelle de ces catégories de Juges de Dressage peuvent être nommés comme Président/membres d'une Commission d'Appel.

Un Président ou un membre d'une Commission d'Appel ne sont pas autorisés à officier dans d'autres fonctions lors d'un même événement (y compris officier lors d'épreuves d'un concours national).

9. Frais et avantages

CDIO2* : tout CDIO dont la dotation est inférieure à CHF 35.000

Le Comité Organisateur est libre d'offrir aux Fédérations Nationales un avantage financier relatif à l'hébergement des chevaux, les repas et les frais de logement en accord avec la FEI.

CDIO3* : tout CDIO dont la dotation est supérieure à CHF 35.000.

Frais et avantages selon le Règlement Général (Articles 132 et 133.1) pour logement, repas, boxes, fourrage et frais de voyage.

Article 445 CHAMPIONNATS - ORGANISATION

1. Tous les quatre ans, au cours de l'année paire entre les Jeux Olympiques, le Championnat du Monde de Dressage individuel et par équipe seniors est attribué selon la priorité prévue par le Règlement Général.
2. Tous les deux ans, au cours des années impaires entre les Jeux Olympiques, le Championnat Continental de Dressage individuel et par équipe seniors est attribué selon la priorité prévue par le Règlement Général.
3. Ces Championnats doivent être organisés de manière conforme au Règlement Général et au Règlement de Concours de Dressage (Chapitre II ci-devant et Chapitre VI ci-dessous, sauf modifications stipulées ci-après). Au moins six nations étrangères ou équipes régionales non-européennes doivent y être représentées en équipes.
4. Le Grand Prix (Championnat par équipe), le Grand Prix Spécial (épreuve individuelle), et la Reprise Libre Grand Prix (épreuve individuelle), constituent les épreuves spécifiques des Championnats.

Des médailles sont attribuées pour ces trois compétitions.

<u>Type de compétition</u>	<u>Reprise</u>	<u>Participation</u>
Epreuve par équipe	Grand Prix	tous
Championnat individuel	Grand Prix Spécial	Les 30 meilleurs du GP

Si les quatre cavaliers d'une équipe sont qualifiés, ils peuvent tous y participer.

Championnat individuel	Libre Grand Prix	15 meilleurs du GPS
------------------------	------------------	---------------------

Conformément à la Charte du CIO, un maximum de trois cavaliers par nation peuvent y participer (sélectionnés par le Chef d'équipe).

Aucune équipe autre que celles participant au Championnat n'est autorisée à concourir lors d'un Championnat. De même qu'aucun cavalier n'est autorisé à monter plus d'un seul cheval dans chaque épreuve (comparer Articles 420 et 422).

Le Comité Organisateur peut programmer une Reprise Libre de consolation jugée par trois juges. Cependant cette épreuve ne sera pas prise en compte pour l'attribution des points du Classement Mondial de Dressage ou pour des qualifications pour les Jeux Olympiques, etc. Les dotations en argent doivent être d'un niveau inférieur que celles des épreuves individuelles. Voir Article 422.16.

5. Ces Championnats ont priorité sur toutes les autres rencontres Internationales de Dressage.

6. Aucun CDIIO ne peut être organisé pendant les 2 semaines précédant l'un ou l'autre de ces Championnats - en ce qui concerne les Championnats Continentaux : sur le Continent où le Championnat se déroule. Des exceptions à cette prescription peuvent être accordées par le Bureau de la FEI, en accord avec le Comité Organisateur du Championnat concerné.

Article 446 JURY DE TERRAIN ET DELEGUE TECHNIQUE

1. **Jury de Terrain** : pour tous les Championnats Régionaux et Jeux Régionaux, le Président et les autres membres du Jury doivent être désignés

par la Commission de Dressage de la FEI et approuvés par le Bureau de la FEI et choisis sur la liste des Juges Internationaux Officiels et des Juges Internationaux de la FEI (Article 437).

Dans le cas où un Prix St-Georges, une reprise Intermédiaire I ou Intermédiaire II est programmée, un jury différent doit être invité.

2. Délégué Technique étranger. Lors des Championnats Régionaux et Jeux Régionaux, un Délégué Technique étranger non membre du Jury de Terrain sera désigné lorsque la Commission de Dressage de la FEI l'estime nécessaire.

3. Pour les Championnats Continentaux seniors, Championnats du Monde, Jeux Olympiques et Finales de Coupe du Monde, le Délégué Technique étranger est désigné par la Commission de Dressage de la FEI. Il/elle doit être une personne autre que le Président ou qu'un membre du Jury de Terrain et sera sélectionné/e dans la liste FEI des Délégués Techniques.

4. Une liste de Délégués Techniques FEI qualifiés pour officier lors des Championnats Continentaux seniors, des Championnats du Monde, des Jeux Olympiques, des Finales de Coupes du Monde et des Championnats Mondiaux d'Élevage sera entretenue par le Secrétariat FEI.

Les qualifications de ces Délégués Techniques sont les suivantes :

1. être un Juge International de Dressage FEI et
2. avoir été un membre du Comité Organisateur d'au moins cinq CDI3*/CDIO.

Article 447 COMMISSION D'APPEL

Le Règlement Général traite de la Commission d'Appel (Articles 154, 164). Candidats Juges Internationaux, Juges Internationaux, Juges Officiels Internationaux et Juges à la retraite de n'importe laquelle de ces catégories de Juges de Dressage peuvent être nommés comme président/membre d'une Commission d'Appel.

Un Président ou un membre de la Commission d'Appel ne sont pas autorisés à officier dans d'autres fonctions lors d'un événement (y compris officier lors des épreuves d'un concours national).

Article 448 PARTICIPATION

1. Après approbation par le Secrétaire Général de la FEI, les avant-programmes, conditions et invitations sont adressés aux FN intéressées par le Championnat du Monde de Dressage et par le Championnat Continental de Dressage soit par la FN du pays où le Championnat doit se dérouler soit par le Comité Organisateur de la rencontre.

2. Equipes

Une FN peut engager une seule équipe. Chaque équipe se compose soit de trois concurrents et de trois chevaux, soit de quatre concurrents et de quatre chevaux. Les couples de réserve ne sont pas autorisés. Lorsque l'équipe est composée de quatre concurrents, seuls les résultats des trois meilleurs

comptent pour le résultat de l'équipe. **Pour le remplacement de cavaliers ou chevaux se référer au Règlement Général. (Articles : 121.7.3 et 126)**

3. Individuels à la place d'équipes

Les FN qui ne peuvent pas envoyer une équipe peuvent engager un ou deux concurrents individuels, avec chacun un ou deux chevaux. Chaque concurrent ne peut monter qu'un seul cheval dans le Grand Prix.

4. La FN qui organise un Championnat peut envoyer deux concurrents supplémentaires avec chacun un cheval pour participer au Petit Tour : Prix St-Georges et/ou reprise Intermédiaire no I.

5. Si le nombre de concurrents engagés dans une épreuve Intermédiaire II ou de Grand Prix dépasse environ 40 partants, les organisateurs sont tenus de partager l'épreuve en parties disputées sur des jours consécutifs. Dans ce cas, les parties seront jugées par le même Jury de Terrain.

6. **Conditions spéciales** pour les Epreuves tenues lors des Championnats :

6.1. Les Fédérations Nationales qui sont en mesure d'engager aux Championnats une équipe ou seulement 1 ou 2 concurrents individuels, peuvent engager dans le Petit Tour si le Prix St-Georges et l'Intermédiaire I, sont prévus au programme.

6.2. Un cavalier participant au Grand Prix peut uniquement monter le même cheval dans la reprise Intermédiaire II si elle est programmée.

6.3. Les frais et les avantages pour les concurrents et chevaux supplémentaires seront à la charge des Fédérations Nationales respectives. Le Comité Organisateur est libre de contribuer à ces dépenses et avantages.

7. Le tirage au sort pour l'ordre de départ dans :

L'épreuve par équipe se référer aux Articles 425/456

Les épreuves individuelles se référer à l'Article 425

Article 449 QUALIFICATION

Les Championnats du Monde et Continentaux seniors sont ouverts à tous concurrents habilités selon le critère de qualification établi (Art. 422).

Article 450 FRAIS ET AVANTAGES

1. Le remboursement des frais et l'octroi d'avantages doivent être conformes aux prescriptions du Règlement Général Art. 132 et 133 et à celles prévues pour les CDIO3*.

2. Les Comités Organisateurs prennent à leur charge les frais de repas et de logement à raison d'un palefrenier par cheval appartenant aux équipes officielles et les frais d'hébergement et de fourrage de ces chevaux pendant toute la durée du concours.

3. Il appartient également aux Comités Organisateurs de pourvoir au transport de tous les Juges, des membres des Commissions d'Appel, des Délégués Techniques, des Commissaires en Chef, des équipes officielles y compris les Chefs d'équipe, des membres des équipes, des concurrents

individuels, des palefreniers et des chevaux pendant la durée du concours lorsque les logements et les écuries ne sont pas sur le même lieu.

Article 451 CLASSEMENT

1. **Le classement par équipe** s'établit comme suit: dans toutes les épreuves par équipe, sera classée première l'équipe qui aura obtenu le total le plus élevé des pourcentages de ses trois meilleurs cavaliers; sera classée deuxième l'équipe ayant obtenu le total immédiatement inférieur et ainsi de suite.

En cas d'égalité de pourcentage total, sera classée première l'équipe dont le concurrent le moins bien classé, parmi les trois précités, aura obtenu le meilleur résultat. Cette règle ne s'applique seulement qu'en cas d'égalité pour la première et la seconde place (or et argent), et lorsqu'il y a une qualification pour les Jeux Olympiques pour les trois meilleures équipes. Dans le cas où il y a égalité des pourcentages pour la troisième place (bronze) et qu'il n'y a pas de qualification pour les Jeux Olympiques, les équipes obtiennent le même classement.

2. **Les classements individuels** s'établissent ainsi :

Dans toutes les épreuves, est vainqueur le concurrent qui a obtenu le pourcentage le plus élevé; la 2ème place est attribuée au concurrent ayant obtenu le total immédiatement inférieur, et ainsi de suite.

En cas d'égalité de pourcentages pour les trois premières places, le total des notes d'ensemble le plus élevé décidera du classement. Si les totaux sont égaux, ce sont les notes d'ensemble du juge en C qui départageront.

En cas d'égalité de pourcentages lors de la Reprise Libre, c'est le total des notes artistiques le plus élevé qui décidera du classement.

Il n'y a pas d'addition des pourcentages entre l'épreuve par équipe et l'épreuve individuelle. Toutes les compétitions partent de zéro (0), ce qui veut dire que tous les compétiteurs commencent dans chaque compétition avec zéro point.

Article 452 PRIX ET PRIX EN ESPECES

Les Articles du Règlement Général traitent des prix et des prix en espèces (Articles 111, 128, 129, 130). L'attribution éventuelle de prix aux Championnats doit être fixée aux conditions des épreuves, envoyées en même temps que les invitations et les avant-programmes pour le Championnat concerné (Article 448. 1).

Médailles Les médailles FEI seront décernées aux trois meilleures équipes du Championnat par équipe et aux trois meilleurs individuels de chacun des deux Championnats individuels. En cas d'égalité voir Article 451.

Article 453 DIVERS

Pour toutes les circonstances non prévues au présent règlement, le Jury de Terrain, s'appuyant sur le Règlement général de la FEI et le Règlement des

concours de dressage, prendra les décisions qu'il jugera les meilleures pour obtenir un classement régulier et conforme à l'esprit sportif.

Chapitre VI Jeux Olympiques

Article 454 PARTICIPATION

L'épreuve de dressage par équipe et les épreuves de dressage individuelles sont organisées conformément aux règles précisées au Chapitre II, excepté si une stipulation différente est signalée dans ce Chapitre.

1. Equipes

Une Fédération Nationale ayant obtenu son éligibilité et sa qualification selon les conditions d'éligibilité et les procédures de qualification des Jeux Olympiques, peut engager une équipe composée de trois couples cavalier/cheval dont les trois meilleurs résultats compteront pour le classement par équipe.

2. Individuels à la place d'équipes

Les Fédérations Nationales ayant obtenu leur éligibilité et qualification selon les conditions d'éligibilité et les procédures de qualification des Jeux Olympiques pour engager un ou deux individuels, peuvent engager les dits individuels avec chacun un seul cheval.

3. Chevaux de réserve

Un couple cavalier/cheval de réserve est autorisé par Fédération Nationale ayant une équipe.

Article 455 REPRISES A EXECUTER

Grand Prix - Epreuve par Equipe

Le reprise Grand Prix FEI à laquelle tous les participants doivent prendre part, est l'Epreuve de Dressage par Equipe.

Grand Prix Spécial et Reprise Libre niveau Grand Prix - Epreuves Individuelles

Grand Prix Spécial

Le Grand Prix Spécial est la première épreuve qualificative individuelle. Elle est limitée à, et est obligatoire pour les 25 meilleures couples cavalier/cheval dans le Grand Prix initial, y compris les ex aequo à la 25e place. Comme le prévoit la Charte Olympique un maximum de trois cavaliers par nation peuvent participer (sélectionnés par le Chef d'équipe).

Reprise Libre niveau Grand Prix

La Reprise Libre niveau Grand Prix est l'épreuve individuelle finale, qui est limitée, et obligatoire, aux 15 meilleurs couples du Grand Prix Spécial, y compris ceux qui sont ex aequo à la 15e place. En cas d'égalité de pourcentages dans la Reprise Libre, les plus hautes notes artistiques décideront du meilleur classement.

Dans le cas où un couple cavalier/cheval n'est pas en mesure de partir dans l'épreuve par équipe Grand Prix, le couple de réserve correspondant prendra la place du couple retiré.

Dans le cas où un couple cavalier/cheval qualifié n'est pas en mesure de prendre le départ (par exemple en cas de maladie du cavalier et/ou du cheval), le couple cavalier/cheval venant à la suite dans le classement en question, prendra le départ pour que le nombre de couples autorisés à participer soit respecté, dans le Grand Prix Spécial et dans la Reprise Libre Grand Prix. Voir Article 424.

Article 456 ORDRE DE DEPART

Epreuve par équipe. Le tirage au sort pour l'ordre de départ de l'épreuve par équipe (Grand Prix), incluant à la fois les équipes et les concurrents individuels, sera effectué de la manière suivante :

1. Les noms des concurrents individuels sont placés dans une urne (A). Les numéros correspondant au nombre de partants sont placés dans une seconde urne (B).

Le nom d'un compétiteur individuel est tiré de l'urne (A) et le numéro de départ de cet individuel est tiré de l'urne (B). Un second nom d'individuel est tiré de l'urne A puis le numéro de départ de cet individuel, et ainsi de suite pour tout les individuels.

2. Des numéros correspondant aux numéros de départ des équipes engagées sont placés dans une urne (C) et, dans une autre urne (D) sont placés les noms des équipes participantes. Un tirage au sort est ensuite effectué pour connaître le nom d'une équipe, suivi d'un autre tirage au sort pour connaître l'ordre de départ de cette équipe. Et ceci jusqu'à ce que la dernière équipe soit tirée au sort.

3. Le Chef d'équipe de chaque équipe déterminera l'ordre de départ au sein de son équipe. Le Chef d'équipe devra donner au Directeur du concours, au moins une heure avant le tirage au sort, une enveloppe cachetée avec l'ordre de départ des cavaliers au sein de son équipe.

3.1 Lorsque la compétition est tenue sur plus de deux jours les cavaliers individuels, premiers au départ, seront amenés à partir dans l'ordre inverse de la liste du classement mondial de Dressage et en deux groupes, les cavaliers les plus haut placés étant tirés au sort sur le deuxième jour. Quand la compétition est tenue en un jour, la grille de départ sera divisée en deux groupes et les cavaliers les plus hauts placés sur la liste du classement mondial seront tirés au sort en dernier.

4. La liste de départ est établie avec les numéros des cavaliers individuels selon le tirage. Les concurrents des équipes sont alors insérés ensuite dans les places libres.

5. Le tirage au sort pour l'ordre de départ des épreuves individuelles se déroulera de la manière suivante :

a) **Grand Prix Spécial.** Le tirage au sort pour l'ordre de départ dans le Grand Prix Spécial est déterminé par un tirage au sort dans cinq groupes de

cinq, le groupe de cavaliers placés de 21 à 25 après la première épreuve Grand Prix partant en premier, et le groupe de cavaliers placés de 1 à 5 partant en dernier.

b) **Reprise Libre Grand Prix.** Le tirage au sort pour l'ordre de départ dans la Reprise Libre niveau Grand Prix est déterminé par un tirage au sort en trois groupes de cinq, le groupe de cavaliers placés 11-15 après le Grand Prix Spécial en premier, le groupe de cavaliers placés 1-5 partant en dernier.

La procédure pour le tirage au sort pour l'ordre de départ doit être stipulée dans le programme.

Article 457 ENTRAINEMENT DES CHEVAUX

En aucun cas et sous peine de disqualification, un cheval peut participer aux épreuves susmentionnées s'il a été entraîné sous la selle par quelqu'un d'autre que le concurrent concerné, à l'intérieur ou à l'extérieur de la ville où les Jeux Olympiques se déroulent. Cette mesure s'applique durant tout le séjour précédant l'épreuve par équipe et jusqu'à la fin de l'épreuve individuelle. Dès l'arrivée sur le terrain de concours, seul le cavalier lorsqu'il monte, marche, promène à la main, ou travaille à la longe un cheval (chambrière autorisée), est autorisé à tenir une cravache (maximum 110 cm) partout sur le terrain de concours. Le palefrenier peut marcher un cheval, le promener à la main et le travailler à la longe comme ci-dessus. Toute autre personne est autorisée à porter une cravache, à condition qu'elle n'intervienne pas dans le travail du cheval.

Article 458 JURY DE TERRAIN

Se référer à l'Article 437.

Art. 459 CLASSEMENT

1. Equipes

L'équipe qui gagne est celle qui obtient le plus grand total de points avec ses trois cavaliers, l'équipe placée seconde est celle qui obtient le plus grand total suivant, et ainsi de suite. En cas d'égalité des points, l'équipe gagnante est celle dont le concurrent classé troisième de son équipe a obtenu le meilleur résultat dans le Grand Prix.

2. Individuels

A la fois le Grand Prix Spécial et la Reprise Libre Grand Prix, qui ont valeurs égales, comptent pour le classement final individuel.

Pour le classement dans ces deux épreuves, les résultats seront exprimés en pourcentages à trois décimales. Les pourcentages seront additionnés et divisés ensuite par cinq pour obtenir le résultat final du concurrent pour l'épreuve concernée. Les pourcentages obtenus dans les deux épreuves seront ensuite additionnés et divisés par deux pour obtenir le classement final. Le résultat final de chaque concurrent sera donné sous forme de pourcentage.

Pour la publication des résultats, voir l'Article 435.

Si deux concurrents obtiennent le même résultat final, le total des notes artistiques le plus élevé dans la Reprise Libre Grand Prix décidera du meilleur classement.

Annexe I Examens Vétérinaires, Inspections et contrôle des passeports

Se référer à l'Article 1011 du Règlement Vétérinaire.

Annexe II Badges d'Honneur

Avant le 1er janvier 1992

1. Les Badges d'Honneur sont attribués aux concurrents selon l'échelle suivante:

1.1. qui ont été dans les 12 meilleurs d'un Grand Prix en CDIO:

dans 12 CDIO - Badge d'Or

dans 8 CDIO - Badge d'Argent

dans 4 CDIO - Badge de Bronze

1.2. Un classement dans les 12 meilleurs du Grand Prix lors d'un Championnat Continental compte pour 1 CDIO, lors d'un Championnat du Monde pour deux CDIO.

1.3. La participation au Grand Prix Spécial lors d'un Championnat Continental, des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques est aussi considérée comme équivalent à deux CDIO.

A partir du 1er janvier 1992

2. Les Badges d'Honneur sont attribués aux concurrents selon l'échelle suivante:

2.1. qui ont été dans les 12 meilleurs d'un Grand Prix en CDIO:

dans 12 CDIO - Badge d'Or

dans 8 CDIO - Badge d'Argent

dans 4 CDIO - Badge de Bronze

2.2. La participation à la Compétition Individuelle Finale d'un CDIO (i.e. Grand Prix Spécial et Reprise Libre Grand Prix) est égale à trois CDIO;

2.3. La participation à la Compétition Individuelle Finale (i.e. Grand Prix Spécial et Reprise Libre Grand Prix) aux Championnats Continentaux, Championnats du Monde, Finale de la Coupe du Monde et Jeux Olympiques est égale à quatre CDIO;

2.4. Ce règlement entrera en vigueur avec effet rétroactif du 1er janvier 1992 au 1er janvier 1995.

A partir du 1er janvier 1995

3. Les Badges d'Honneur sont attribués aux concurrents selon l'échelle suivante:

3.1. qui ont été dans les 12 meilleurs dans la première épreuve qualificative individuelle (i.e. Grand Prix) d'un CDIO3*:

dans 14 CDIO - Badge d'Or

dans 10 CDIO - Badge d'Argent

dans 6 CDIO - Badge de Bronze

3.2. La participation dans la seconde épreuve qualificative individuelle (i.e. Grand Prix Spécial) d'un CDIO est équivalente à deux CDIO;

3.3. La participation dans la seconde épreuve qualificative individuelle (i.e. Grand Prix Spécial) lors des Championnats Continentaux, Championnats du Monde et Jeux Olympiques est équivalente à trois CDIO;

3.4. La participation dans l'épreuve individuelle finale (i.e. Reprise Libre Grand Prix) d'un CDIO est équivalente à trois CDIO;

3.5. La participation dans l'épreuve individuelle finale (i.e. Reprise Libre Grand Prix) lors des Championnats Continentaux, Championnats du Monde, Finale de la Coupe du Monde et Jeux Olympiques, est équivalente à quatre CDIO.

3.6. Ce règlement entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 1995;

3.7. Du 1er janvier 1999 à décembre 2004, seuls les résultats obtenus lors de CDIO3* seront pris en considération dans le cadre de ce règlement.

A partir du 1er janvier 2005

4. Les Badges d'Honneur sont attribués aux concurrents selon l'échelle suivante:

4.1. ceux qui ont été dans les 15 meilleurs dans le Grand Prix d'un CDIO :

dans 14 CDIO - Badge d'Or

dans 10 CDIO - Badge d'Argent

dans 6 CDIO - Badge de Bronze

4.2. La participation dans le Grand Prix Spécial d'un CDIO est équivalente à deux CDIO;

4.3. La participation dans le Grand Prix Spécial lors d'un Championnat Continental, d'un Championnat du Monde et de Jeux Olympiques est équivalente à trois CDIO;

4.4. La participation dans la Reprise Libre Grand Prix dans un CDIO est équivalente à trois CDIO;

4.5. La participation dans la Reprise Libre Grand Prix d'un Championnat Continental, d'un Championnat du Monde, d'une Finale de la Coupe du Monde et de Jeux Olympiques, est équivalente à quatre CDIO.

5. La demande des badges doit être accompagnée des justificatifs nécessaires.

Annexe III Juges Internationaux de Dressage

1. Les juges se subdivisent en trois catégories: les Candidats Juges Internationaux, les Juges Internationaux et les Juges Internationaux Officiels (voir Règlement Général - Juges).

L'âge limite pour toutes les catégories est de 70 ans. Les juges seront admis d'office à la retraite l'année où ils célèbrent leur 71^e anniversaire.

Les Candidats Juges Internationaux, Juges Internationaux et Juges Internationaux Officiels ne peuvent jamais tenir des fonctions de secrétaire ou d'assistant du Président ou de tout autre membre du Jury de Terrain dans un concours international de dressage.

2. Le nombre de Candidats Juges Internationaux, de Juges Internationaux et de Juges Internationaux Officiels par région dépend du nombre d'épreuves internationales organisées qui ont lieu dans ladite région.

3. Les prescriptions visant la désignation des juges sont fixées aux Articles 437 et 445 ci-dessus.

4. Candidat Juge International

Les qualifications pour un Candidat Juge International sont les suivantes:

4.1. Parler au moins l'une (anglais) des deux langues officielles de la FEI et si possible comprendre également l'autre (français).

4.2. Avoir rempli les fonctions de Juge National Grand Prix senior pendant au moins 5 ans et avoir été membre d'un Jury de Terrain dans au moins 10 concours de Dressage (Reprise Libre incluse) sur les reprises FEI suivantes : Prix St-Georges, Intermédiaire I, Intermédiaire II et Grand Prix) lors de CDN, CDIY, CDI1* ou CDI2*

4.3. Avoir été "en cabine" ou avoir assisté (Art. 437.4) un Juge International ou un Juge International Officiel (au moins 5 fois) sur les reprises Grand Prix, lors de CDI ou de CDIO.

4.4. Comme Juge National Grand Prix; avoir participé à au moins deux Cours FEI pour Candidats Juges, dans une période de 3 ans, et y avoir fait preuve d'une connaissance satisfaisante du Règlement des concours de Dressage de la FEI et d'une aptitude à juger le Dressage.

4.5. Avoir passé un examen à l'occasion d'un Cours de Juges FEI, dirigé par deux directeurs de cours FEI, après avoir rempli toutes les autres exigences.

4.6. Etre proposé par sa FN ou un membre de la Commission de Dressage de la FEI (avec l'accord de la Fédération Nationale concernée), et être accepté par la Commission de Dressage de la FEI.

4.7. La promotion comme Candidat Juge International n'est seulement possible que jusqu'à l'âge de 55 ans.

5. Juge International

Les qualifications pour un Juge International sont les suivantes:

5.1. Parler au moins l'une (anglais) des deux langues officielles de la FEI et si possible comprendre aussi l'autre (français).

5.2. Avoir figuré sur la liste des Candidats Juges Internationaux de la FEI pendant au moins trois ans.

5.3. Avoir rempli les fonctions de membre d'un Jury de Terrain lors d'au moins quatre CDI3* ou de huit CDI2*, et y avoir jugé, notamment, le Grand Prix et/ou la Reprise Libre Grand Prix dans les trois dernières années.

5.4. Avoir participé, en qualité de Candidat Juge International à au moins deux Cours FEI pour Juges Internationaux dans une période de trois ans.

5.5. Avoir passé un examen à l'occasion d'un cours de Juges FEI conduits par deux directeurs de cours, après avoir rempli toutes les autres exigences.

5.6. Etre proposé par sa FN ou un membre de la Commission de Dressage de la FEI (avec l'accord de la Fédération Nationale concernée), et être accepté par la Commission de Dressage de la FEI.

5.7. La promotion comme Juge International n'est seulement possible que jusqu'à l'âge de 60 ans.

6. Juge International Officiel

Les qualifications pour un Juge International Officiel sont les suivantes:

6.1. Remplir les conditions requises pour être Juge International et les Lignes Directrices pour Juges "O" (voir l'Annexe IV).

6.2. Etre choisi par le Bureau de la FEI sur avis de la Commission Permanente Technique de Dressage, sur la liste des Juges Internationaux de la FEI et avoir son nom porté sur la liste des Juges Internationaux Officiels.

6.3. Un Juge International Officiel peut, de droit, prendre part à tout séminaire pour Juges FEI en plus du nombre de juges permis par FN.

Autres conditions pour les Juges FEI.

7. **Remboursement des juges.** Les juges remplissant leur fonction à un Concours International seront remboursés comme suit : remboursement de tous les frais de transport (en accord avec la politique de voyage de la FEI), et de tous les frais de logement et de repas, plus une indemnité de 150 CHF/100 € par jour.

8. **Conflit d'intérêt.** Aucun juge ne peut officier dans une reprise internationale si ses obligations entraînent un conflit d'intérêt (voir l'Article 162 du Règlement Général). Les personnes suivantes ne peuvent pas être membres d'un Jury de Terrain dans une épreuve :

8.1. Les propriétaires/propriétaires partiels et les cavaliers des chevaux prenant part à l'épreuve.

8.2. Les Chefs d'équipe, les Officiels d'équipes, les entraîneurs habituels et les employeurs ou employés des concurrents.

Remarque: par entraîneurs habituels, on entend les personnes qui ont entraîné le cheval/cavalier plus de trois jours durant les douze mois qui précèdent l'épreuve ou qui ont entraîné le cheval/cavalier pendant la période de six mois avant l'épreuve. Un stage de dressage conduit par un juge, où des cavaliers et chevaux sont présents pour des démonstrations destinées à un public, n'est pas considéré comme un entraînement.

8.3. Les parents des propriétaires, des concurrents, des Chefs d'équipe ou des Officiels d'équipes.

8.4. Les personnes ayant un intérêt financier ou personnel dans un cheval ou un concurrent participant à une épreuve.

8.5. Lorsqu'un juge accepte une invitation pour juger, il/elle doit indiquer au CO son intérêt éventuel pour une personne ou pour un cheval prenant part à des compétitions internationales, qu'il/elle a entraîné, dont il/elle est le/la propriétaire (entièrement ou en partie) au cours des 12 mois précédant la compétition ou à d'autres intérêts commerciaux. Le CO pourra ainsi affecter ce juge à des épreuves dans lesquelles la personne/le cheval en question ne prend pas le départ.

Toute violation au Règlement sera rapportée à la Commission de Dressage de la FEI, pour notification et action de la part du Département Juridique de la FEI/de la Commission Juridique de la FEI.

9. Juges compétiteurs. Les Juges FEI ne peuvent pas officier dans des épreuves seniors et concourir au niveau international sur le même continent dans la même année. Ceux-ci doivent déclarer à la FEI, via leur FN au 1er janvier de chaque année s'ils désirent juger ou concourir durant l'année en question. Afin de conserver leur statut de juges ils peuvent toutefois assister aux Cours de Juges comme mentionné au paragraphe 12.

10. Déclaration officielle. Le Secrétaire Général invite les FN à lui communiquer les noms des personnes qu'elles considèrent habilitées à exercer les fonctions et répondant aux conditions requises pour être Candidat Juge International et Juge International, ainsi qu'une déclaration complète attestant leurs qualifications et leur expérience comme cavaliers et/ou entraîneurs. Les FN doivent veiller à ce que seuls les noms de personnes répondant aux critères fixés plus haut soient communiqués au Secrétaire Général (voir Règlement Général - Juges).

11. Un Juge International ou Juge International Officiel ne peut jamais diriger un Cours de Juges pendant un Championnat. Il peut cependant commenter des reprises pour la télévision ou à la radio.

12. Inactivité. Les Juges FEI inactifs pendant une période de plus de trois ans seront retirés de la liste des Juges FEI de Dressage par la Commission FEI de Dressage. Les Fédérations Nationales, après en avoir informé le(s) juge(s) en question, doivent communiquer à la FEI, les noms des juges qui n'ont plus jugé lors d'épreuves internationales pendant plus de trois ans et demander à ce que ces juges soient retirés de la liste des Juges FEI de Dressage.

Un juge qui a été rayés des listes en raison d'inactivité et souhaitant être réintégré, est tenu de suivre à nouveau la procédure de qualification des Candidats Juges (en remplissant les critères concernés) avant d'être reconnus aptes à la réintégration.

13. Participation obligatoire aux Cours. Tous les Juges de Dressage doivent participer à au moins un cours FEI, ou un cours reconnu par la FEI, dans leur catégorie respective, tous les trois ans. Dans le cas contraire, ils peuvent être rayés de la liste FEI par la Commission de Dressage de la FEI. Les cours FEI spécifiques comme pour les Jeunes Chevaux tout comme les Cours nationaux conduits par un Directeur de cours FEI ne sont pas comptés au titre des participations obligatoires.

14. Les cours de Juges de Dressage de la FEI pour les promotions ne peuvent se dérouler que pendant des CDI3* ou des CDIO.

15. Formation "en cabine". Les Candidats Juges Internationaux et les Juges Internationaux ~~non-Européen~~ peuvent accompagner des juges de plus haut niveau et officiant sur le terrain, dans la mesure où ils leur donnent la permission.

Annexe IV Directives pour les Juges FEI "O"

(Les Juges "O" ne peuvent être proposés que par la Commission de Dressage de la FEI)

1. Ils doivent avoir fait leurs preuves en tant que Juges "I".
2. Ils doivent avoir jugé environ 20 CDI3*/CDIO (GP, GPS, GP Reprise Libre) en tant que Juges "I".
3. Ils doivent être capables de diriger un cours/stage pour Juges et Cavaliers du niveau Grand Prix FEI.
4. Ils doivent pouvoir parler, lire et écrire l'anglais.
5. Ils doivent être totalement capables d'officier en tant que Président du Jury de Terrain au plus haut niveau.
6. Ils doivent pouvoir se conformer au code tacite de l'habillement, au standard de conduite et de sympathie.
7. Ils doivent avoir une attitude appropriée envers les cavaliers, les propriétaires, les organisateurs et les autres Officiels.
8. Ils doivent pouvoir bien s'intégrer dans une équipe.
9. Ils doivent être capables de diriger une conférence de presse.
10. Les Juges Internationaux Officiels ne correspondant plus aux critères ci-dessus, ou ne jugeant plus activement, peuvent faire l'objet d'une révision de leur statut par la Commission FEI de Dressage.

Annexe V Directives pour épreuves de Dressage avec des chevaux prêtés

Des compétitions ou concours internationaux peuvent être organisés avec des chevaux prêtés par la Fédération Nationale invitante, avec l'approbation du Secrétaire Général (voir Art. 420.1.1). Dans ce cas, les conditions suivantes s'appliquent:

1. Le programme doit préciser toutes les conditions supplémentaires sous lesquelles les chevaux sont prêtés et les compétitions organisées.

Une réunion technique doit être organisée pour les Chefs d'équipe, concurrents, propriétaires des chevaux et officiels sur les conditions spéciales concernant le prêt des chevaux et l'organisation du concours avant l'inspection vétérinaire et le tirage au sort.

2. Le Comité d'Organisation mettra à disposition le nombre nécessaire de chevaux (maximum de 2 par concurrent). Tous les concurrents doivent pouvoir monter le même nombre de chevaux.

2.1 Tous les chevaux doivent être aptes à concourir au niveau de l'épreuve à laquelle ils participent. Aucun cheval inscrit sur la WDRL ne peut être utilisé dans les compétitions avec chevaux prêtés.

2.2 S'il n'y a pas assez de chevaux pour que les concurrents en aient deux à leur disposition, il doit y avoir assez de chevaux pour le nombre de cavaliers, plus trois ou quatre chevaux de réserve au moins.

2.3 Le tirage au sort pour les chevaux doit se dérouler aussitôt que possible mais au plus tard 24 heures avant le début de la première épreuve.

3. L'inspection vétérinaire doit se dérouler en présence du Président du Jury de Terrain/Juge étranger et du Président de la Commission Vétérinaire ou du Délégué Vétérinaire et des Chefs d'équipe ou d'un représentant de l'équipe, ainsi que des concurrents.

Les chevaux doivent être correctement identifiés.

3.1 Les propriétaires de chevaux pourront utiliser toutes les brides décrites à l'Art. 428 pour leurs chevaux. Le Président du Jury de Terrain prendra note des brides et des mors de chaque cheval. Ces brides et mors devront rester inchangés durant tout le concours.

3.2 Tous les chevaux de réserve doivent être contrôlés. Les remplacements ne peuvent être faits qu'avec l'autorisation du Délégué Vétérinaire FEI, du Président du Jury et du Juge étranger/Délégué Technique. Les chevaux d'équipes peuvent être échangés au sein de l'équipe.

4. Dans la journée ou la soirée précédant le début de la première épreuve, un tirage au sort aura lieu conformément à l'Art. 425.

5. En cas de finale individuelle, elle devra se dérouler comme suit:

a) **Qualification** : Ouvert aux concurrents classés dans la 1^{ère} moitié du classement de l'épreuve par équipe, mais au maximum 15, y compris les concurrents ex-aequo à la 15^{ème} place.

b) **Ordre de départ** : Pour la finale individuelle, les chevaux seront tirés au sort parmi ceux qui étaient placés, avec leurs cavaliers respectifs, dans les premiers 50% (max. 15 meilleurs), dans l'épreuve qualificative. Si un cavalier tire au sort un cheval avec lequel il/elle s'est qualifié(e) dans l'épreuve par équipe ou une autre épreuve qualificative, il/elle doit tirer au sort un autre cheval. Les cavaliers ne peuvent prendre le départ qu'avec un seul cheval.

c) **Classement individuel final** : Les deux épreuves (qualificative et finale individuelle) compteront pour le classement individuel final. Le résultat en pourcent sera ajouté pour chaque épreuve.

d) **Ex-aequo** : Dans le cas d'ex-aequo pour la première place, le meilleur résultat de l'épreuve individuelle finale comptera pour le meilleur classement.

6. Le Comité d'Organisation devrait pouvoir mettre à disposition un nombre raisonnable de chevaux de réserve qui pourront être utilisés au cas où un cheval est déclaré inapte à concourir par le/la Délégué/Commission Vétérinaire après le tirage au sort. Les chevaux de réserve doivent être spécifiés lors du tirage au sort.

6.1 Dans le cas mentionné ci-dessus, le cheval de réserve doit être tiré au sort. Ces chevaux doivent avoir passé l'inspection vétérinaire. Quel que soit

le nombre de cavaliers ou de chevaux engagés, un nombre plus élevé de chevaux que de cavaliers serait souhaitable lors du tirage au sort.

7. Dans les cas où chaque cavalier tire au sort deux ou trois chevaux pour toute la durée du concours, au moins une heure doit être prévue pour "essayer" les chevaux, de préférence le jour avant le début du concours. Chaque cavalier pourra échauffer et travailler son cheval pendant une demi-heure avant leur départ dans chaque épreuve (épreuves sous paragraphe 5 exclues). Ceci doit être supervisé par le Délégué Technique de la FEI et le Commissaire FEI.

8. Les Passeports FEI ne sont pas requis, à condition que seuls des chevaux nationaux, pouvant être facilement identifiés au moyen d'un document accepté par la FN, y participent.

Annexe VI Directives pour évaluer le degré de difficulté dans une Reprise Libre

1. Commentaires initiaux

L'évaluation du degré de difficulté dans une Reprise Libre ne peut être effectuée séparément des autres notes techniques et artistiques. Il existe une relation étroite entre le degré de difficulté et l'exécution technique, car cette dernière détermine de manière significative les deux premières notes artistiques.

Le manque de qualité dans l'exécution des mouvements est considéré comme une lacune dans la performance du cavalier et/ou du cheval et doit être pris en compte de façon négative dans la notation du degré de difficulté.

2. Niveau de base du degré de difficulté pour le Petit Tour

Le niveau de base du degré de difficulté est défini par celui de la Reprise Libre FEI du niveau en question.

3. Eléments justifiant une notation plus haute du degré de difficulté dans le Petit Tour.

Les exemples suivants sont considérés dignes d'une "notation plus haute", car ils rehaussent le degré de difficulté et sa note lorsqu'ils sont exécutés de manière techniquement correcte:

- un plus grand nombre de changements de pied en l'air que le minimum requis;
- des mouvements exécutés sur des lignes courbes et/ou des lignes brisées;
- un angle plus marqué dans l'appuyer, combiné avec des changements de direction en zigzag sur des lignes symétriques en miroir;
- épaulement en dedans sur la ligne du milieu ou sur la ligne du quart;
- galop allongé suivi d'une demi-pirouette (Reprise Libre pour Jeunes cavaliers) ou d'une pirouette (Reprise Libre Intermédiaire I);
- transition du galop allongé au pas;

- enchaînement direct de changements de pied à quatre temps en changements de pied à trois temps (Libre Jeunes cavaliers) ou de changements à trois temps en changements à deux temps et inversement vers les trois temps (Libre Intermédiaire I);
- exécution d'exercices et transitions difficiles avec les rênes dans une seule main, mais dans la limite de quatre exercices maximum.

4. Niveau de base du degré de difficulté pour le Grand Prix.

Le niveau de base du degré de difficulté est défini par celui de la Reprise Libre FEI du niveau en question.

5. Éléments justifiant une notation plus haute du degré de difficulté dans la Reprise Libre Grand Prix.

Les exemples suivants sont considérés dignes d'une "notation plus haute", car ils rehaussent le degré de difficulté et sa note lorsqu'ils sont exécutés de manière techniquement correcte:

- un plus grand nombre de changements de pied en l'air que le minimum requis;
- des doubles pirouettes (les triples pirouettes ne sont pas autorisées, voir directives pour les juges : Annexe VII).
- des mouvements exécutés sur des lignes courbes et/ou des lignes brisées;
- un angle plus marqué dans l'appuyer combiné avec des changements de direction en zigzag sur des lignes symétriques est considéré comme très difficile;
- le piaffer et le passage effectués depuis le pas ou l'arrêt sont considérés comme plus difficiles que le piaffer et le passage effectués à partir de mouvements exprimant l'impulsion vers l'avant;
- la réalisation d'exercices et de transitions difficiles en tenant les rênes d'une seule main (dans la limite de quatre exercices maximum);
- des combinaisons comprenant des transitions difficiles entre les mouvements (par ex. galop-passage-galop, pirouettes enchaînées directement sur le galop allongé, galop allongé suivi de piaffer à des points clairement définis, enchaînement direct de changements de pied aux deux temps en changements de pied au temps suivi à nouveau de changements de pied aux deux temps).

6. Clarifications

Tous les exercices doivent être clairement définis par des points désignant le début et la fin. Les appuyers doivent être marqués avec netteté et présentés sur des lignes précises. La Reprise Libre doit être exécutée de manière égale sur les deux mains. Une utilisation excessive des points forts du cheval/cavalier doit être évitée, car elle se fait au détriment de l'équilibre chorégraphique de la Reprise Libre. La présentation de mouvements difficiles (le piaffer et le passage, par ex.) doit avoir une plus grande importance dans la Reprise Libre. Un mouvement exécuté à un endroit bien visible permet un meilleur jugement et une meilleure facilité de notation du point de vue des juges.

La Reprise Libre doit être construite de manière logique et doit offrir un équilibre harmonieux entre le cheval et son cavalier. Harmonie, fluidité et égalité sont les principes fondamentaux de la Reprise Libre. Les éléments avec un haut degré de rassembler devraient alterner, de manière répétée, avec des exercices exprimant l'impulsion vers l'avant dans les allures de base.

Tous les éléments de nature à élever le degré de difficulté doivent être notés favorablement lorsqu'ils ont été entièrement complétés et soutenus par la musique.

Les pirouettes au piaffer, les appuyers au passage et les pirouettes au galop combinées avec des appuyers ne sont pas considérés comme présentant un degré de difficulté supérieur, bien qu'ils soient notés favorablement dans la chorégraphie.

Dans la présentation de la Reprise Libre, le Dressage classique est la priorité absolue, conformément au règlement de la FEI.

7. Directives pour la notation

Avec une attention particulière aux commentaires initiaux et aux précisions données au paragraphe 6, les directives de notation pour le degré de difficulté sont les suivantes :

Lorsque seules les exigences minimales pour le niveau de base ont été remplies: 6.0 environ.

Lorsque l'on constate une élévation du degré de difficulté, mais en conformité avec le niveau des reprises standards : Individuelle pour les Juniors et Jeunes cavaliers, Intermédiaire I, Grand Prix/Grand Prix Spécial : 7.0 au minimum.

Pour chaque mouvement d'un degré de difficulté supérieur (calcul des risques), la notation devra monter en correspondance.

8. Musique défaillante. Pour les problèmes de défaillance de la musique d'un cavalier lors de la reprise libre en musique (voir Article 429.11).

Annexe VII Directives pour les Juges dans les différentes Reprises Libres FEI

Reprise Libre Juniors

Lorsque un des mouvements suivants est présenté délibérément dans une épreuve, le concurrent se voit attribuer la note 0 pour l'ensemble du mouvement; de plus, la note de chorégraphie de même que celle du degré de difficulté ne pourront pas être supérieures à 5.

1. Plus qu'une demi-pirouette au pas (c'est-à-dire plus de 180 degrés) la note finale pour les pirouettes est 0 (sans tenir compte de toute autre exécution correcte de demi-pirouette).
2. Changements de pied en série (aux 4 temps, ou moins) : la note finale pour tous les changements de pied est 0 (sans tenir compte de toute autre exécution correcte de changements de pied isolés).
3. Un contre-changement de main au galop est autorisé. Toutefois si plus d'une inversion est réalisée, la note finale pour les appuyers au galop, tant à

gauche qu'à droite, est 0 (sans tenir compte de toute autre exécution d'appuyers isolés).

NB : Les contre-changements de main au trot sont autorisés, l'angle des appuyers est laissé à la volonté du cavalier.

4. Si le pas n'est pas présenté sur une piste (lignes droites ou lignes courbes), mais est réalisé clairement sur deux pistes, la note sera 0.

5. Travers et renvers sont autorisés au titre de la chorégraphie.

Cependant, si un mouvement ne figurant pas dans les reprises du niveau Junior est délibérément présenté, le concurrent sera éliminé (par ex. pirouettes au galop, piaffer, passage).

Libre Jeunes cavaliers

Lorsque un des mouvement suivants est présenté délibérément dans une épreuve, le concurrent se voit attribuer la note 0 pour l'ensemble du mouvement, de plus la note de chorégraphie de même que celle du degré de difficulté ne pourront être supérieures à 5.

1. Plus qu'une demi-pirouette au galop (c'est-à-dire plus de 180 degrés) la note finale pour les pirouettes est 0. NB : Si la pirouette "illégal" est présentée seulement à gauche par exemple, alors la note pour les pirouettes à gauche est 0, en dépit de toute autre exécution correcte de demi-pirouette à gauche, et vice versa s'il s'agit du côté droit.

Afin d'obtenir une haute note technique, les demi-pirouettes au galop doivent être réalisées, en venant d'une ligne droite au galop et avec sortie en ligne droite au galop. Les demi-pirouettes peuvent être présentées en venant d'un appuyer et en sortant dans un autre appuyer. Toutefois, si les demi-pirouettes ne sont présentées uniquement qu'à partir d'un appuyer avec sortie en appuyant le mouvement sera noté comme techniquement insuffisant.

Les demi-pirouettes au galop présentées à partir du pas et avec une sortie au pas, ne sont prises en compte qu'aux titres de l'harmonie et de la chorégraphie.

2. Si des changements de pied en séries sont présentés aux deux temps ou au temps, la note finale pour tous les changements de pied est : 0 (sans tenir compte de toute autre présentation correcte de séries aux quatre temps et aux trois temps).

Les contre-changements de main sont autorisés. Les angles sont laissés à l'appréciation des cavaliers.

3. Si le pas n'est pas présenté sur une piste (sur des lignes droites ou des lignes courbes), mais réalisé clairement sur deux pistes, la note sera 0.

4. Travers et renvers sont autorisés au titre de la chorégraphie.

Cependant, si un mouvement ne figurant pas dans les reprises du niveau Jeunes cavaliers est délibérément présenté, le concurrent sera éliminé (par ex. piaffer, passage).

Libre Intermédiaire I

Lorsque un des mouvements suivants est présenté délibérément dans une épreuve, le concurrent se voit attribuer la note 0 pour l'ensemble du mouvement, de plus la note de chorégraphie de même que celle du degré de difficulté ne pourront pas être supérieures à 5.

1. Plus qu'une simple pirouette au galop (c'est-à-dire plus de 360 degrés) la note finale pour les pirouettes est 0. NB : Si la pirouette "illégal" est présentée seulement à gauche par exemple, alors la note pour les pirouettes à gauche est 0, en dépit de toute autre exécution correcte d'une pirouette à gauche, et vice versa s'il s'agit du côté droit.

Afin d'obtenir une haute note technique, les pirouettes au galop doivent être réalisées, en venant d'une ligne droite au galop et avec une sortie en ligne droite au galop. Les demi-pirouettes peuvent être présentées en venant d'un appuyer et en sortant dans un autre appuyer. Toutefois, si les pirouettes sont uniquement présentées à partir d'un appuyer avec sortie en appuyant, le mouvement sera noté comme techniquement insuffisant.

Les pirouettes au galop présentées à partir du pas et avec sortie au pas, ne sont prises en compte qu'aux titres de l'harmonie et de la chorégraphie.

2. Si des changements de pied en séries sont présentés aux temps, la note finale pour tous les changements de pied est : 0 (sans tenir compte de toute autre présentation correcte de séries aux trois temps et aux deux temps).

3. Si le pas n'est pas présenté sur une piste (sur des lignes droites ou des lignes courbes), mais réalisé clairement sur deux pistes, la note sera 0.

4. Travers et renvers sont autorisés au titre de la chorégraphie.

Cependant, si un mouvement ne figurant pas dans la reprise Intermédiaire I est délibérément présenté, le concurrent sera éliminé (par ex. piaffer, passage).

Libre Grand Prix

Lorsque un des mouvements suivants est présenté délibérément dans une épreuve, le concurrent se voit attribuer la note 0 pour l'ensemble du mouvement, de plus la note de chorégraphie de même que celle du degré de difficulté ne pourront pas être supérieures à 5.

1. Plus qu'une double pirouette au galop (c'est-à-dire deux pirouettes de plus de 360 degrés chacune, dans un même mouvement) la note finale pour les pirouettes est 0.

NB : Si la pirouette "illégal" est présentée seulement à gauche par exemple, alors la note pour la pirouette à gauche est 0, en dépit de toute autre exécution correcte d'une pirouette à gauche, et vice versa s'il s'agit du côté droit.

Afin d'obtenir une haute note technique, les pirouettes au galop doivent être réalisées, en venant d'une ligne droite au galop et avec une sortie en ligne droite au galop. Les pirouettes peuvent être présentées en venant d'un appuyer et en sortant dans un autre appuyer. Toutefois, si les pirouettes ne sont présentées uniquement qu'à partir d'un appuyer avec sortie en appuyant le mouvement sera noté comme techniquement insuffisant. Les pirouettes au galop présentées à partir du pas et avec une sortie au pas, ou avec entrée et sortie du piaffer, ne sont prises en compte qu'aux titres de l'harmonie et de la chorégraphie.

2. Piaffer. Afin d'obtenir une haute note technique le piaffer doit être présenté en ligne droite avec un minimum de 10 battues sans tourner. Si le piaffer n'est présenté que sous forme de pirouette, il sera noté comme techniquement insuffisant. Si une pirouette au piaffer est présentée en plus d'un piaffer droit avec un minimum de 10 battues, le piaffer est noté normalement.

3. Passage. Afin d'obtenir une haute note technique le passage doit être présenté sur une piste (sur un minimum de 20 m). Si le passage n'est présenté que sous forme d'appuyer, il sera noté comme techniquement insuffisant. Si un passage sous forme d'appuyer est présenté en plus d'un passage sur une piste, le passage est noté normalement.

4. Si le pas n'est pas présenté sur une piste (sur des lignes droites ou des lignes courbes), mais réalisé clairement sur deux pistes, la note sera 0.

5. Travers et renvers sont autorisés au titre de la chorégraphie.

Cependant, si un mouvement ne figurant pas dans la reprise du niveau Grand Prix est délibérément présenté, le concurrent sera éliminé (par ex. airs relevés, galop en arrière, etc ...).

Notes techniques

La note pour l'exécution technique dépend seulement de la qualité de la présentation des mouvements imposés de la reprise. La notation est identique à celle des reprises imposées. Le juge donne une note (uniquement des notes entières) pour chaque mouvement présenté. Si le cavalier réalise plusieurs fois un même mouvement, le juge doit donner plusieurs notes correspondantes, dont il fera la moyenne pour déterminer la note finale du mouvement concerné, à la fin de la reprise.

Le total pour l'exécution technique résulte de l'addition des notes finales de chaque mouvement (en tenant compte des coefficients). Un mouvement qui a été oublié, c'est-à-dire dont aucune exécution n'a été vue, se voit attribuer la note 0.

Les mouvements exécutés en dessous de ce qui est exigé (par ex. trop peu de changements de pied en séries, seulement une demi-pirouette au lieu d'une entière) sont considérés comme insuffisants ou mal exécutés et doivent se voir attribuer une note clairement inférieure à 5.

Notes artistiques

Les cinq notes artistiques : rythme, énergie et élasticité ; harmonie entre le cavalier et le cheval ; chorégraphie ; degré de difficulté ; musique et interprétation de la musique sont déterminées en utilisant des notes entières ou des demi-points, et affectées de leurs coefficients.

Le total pour l'aspect artistique découle de l'addition des cinq notes finales affectées de leur coefficient.

Toutes les notes artistiques dépendent plus ou moins de la qualité de l'exécution technique. Il est essentiel que les notes artistiques concernant le rythme, énergie et élasticité, l'harmonie entre le cavalier et le cheval ainsi que le degré de difficulté soit en corrélation avec les notes techniques. De même, les notes relatives à la chorégraphie et à l'interprétation de la musique peuvent être influencées négativement en cas de défenses, désobéissances ou désordre.

Déductions dans les notes artistiques :

Dans le cas où le temps imposé n'est, de toute évidence, pas respecté (plus court ou plus long), une déduction de deux points est appliquée sur le total de la note artistique par chaque juge.

Une légère faute dans la durée (environ 10 secondes) doit être traitée avec indulgence, sans déduction de point, en particulier dans le cas où des circonstances anormales se sont produites (telles que perturbation extérieure, ou mauvaises conditions du terrain).

Lorsqu'un compétiteur réalise moins que les exigences figurant sur le protocole (par ex. trop peu de changements de pied en séries, demi-pirouette au lieu de pirouette entière), et que ce mouvement en question n'a pas été présenté correctement au moins une fois, ou lorsqu'un compétiteur a complètement oublié un mouvement obligatoire, on appliquera une baisse significative sur la note de degré de difficulté, qui ne pourra pas être supérieure à 5.

Cavalier se décoiffant. Si un mouvement est présenté avec le chapeau à la main, le mouvement obtiendra la note zéro, et les notes de la chorégraphie et du degré de difficulté ne pourront pas être supérieures à 5.

Annexe VIII Pas de Deux

Le Pas de Deux est une catégorie de compétitions internationales de Dressage où deux couples cavalier/cheval sont sur la piste en même temps. Les équipes de Pas de Deux sont constituées de deux couples cavalier/cheval, chacun d'eux concourant à la fois pour l'équipe et comme individuel. L'essentiel de la notation est orienté sur la qualité des mouvements exécutés. Les équipes de Pas de Deux présentent une reprise chorégraphiée sur un des niveaux de Reprise Libre.

Jugement : trois juges, assis en C. Un des juges note l'un des couples un autre juge note l'autre couple. Ces deux juges donnent seulement des notes techniques. Le troisième juge note l'aspect artistique.

Protocoles : feuilles de notes des Reprises Libres.

Annexe IX Directives pour les Epreuves de Dressage Internationales pour chevaux de 5 et 6 ans

Le Règlement des épreuves de Dressage de la FEI s'applique à toutes les épreuves internationales pour jeunes chevaux, sous réserve de ce qui est prescrit dans les directives ci-dessous.

La première exigence est la correction de l'entraînement des jeunes chevaux de Dressage, afin de rehausser la réputation des élevages nationaux et de susciter un plus grand intérêt pour les épreuves internationales impliquant de jeunes chevaux.

Reprises de dressage

- Chevaux de 4 ans : Reprise de Dressage FEI pour chevaux de 4 ans
(à utiliser dans les compétitions nationales)
- Chevaux de 5 ans : Reprise préliminaire FEI pour chevaux de 5 ans
Reprise de Dressage FEI finale pour chevaux de 5 ans
- Chevaux de 6 ans : Reprise préliminaire FEI pour chevaux de 6 ans
Reprise de Dressage FEI finale pour chevaux de 6 ans

Tenue et harnachement

Comme stipulé aux Articles 427 et 428 du présent règlement la muserolle mexicaine/croisée n'est pas autorisée. Les reprises pour chevaux de 5 et 6 ans doivent être exécutées avec un filet simple (se référer à l'Article 428). L'utilisation d'une cravache, d'une longueur maximum de 110 cm, est autorisée sur l'aire d'entraînement. Le cavalier doit laisser tomber la cravache avant d'entrer sur l'espace situé autour de la piste de concours, faute de quoi le cavalier sera pénalisé de 0.4 points par juge dans les épreuves Jeunes Chevaux.

Evaluation

Idées de base :

Sont jugées : la maniabilité, les allures de base et l'impression générale du cheval en tant que cheval de Dressage. Les juges doivent se demander si la performance du cheval correspond ou non à l'idée générale d'un cheval de Dressage, si l'entraînement du cheval est sur la bonne voie et si le cheval a l'aptitude requise pour pratiquer le Dressage à un haut niveau.

On insistera tout particulièrement sur le moelleux et la stabilité du contact, une mobilité satisfaisante de la bouche, une nuque souple aux trois allures de base et dans les transitions. Les pas et les foulées doivent se développer dans un rythme régulier et sans résistances. La flexion et l'incurvation, le développement harmonieux sur les deux mains et la souplesse sont importants. Le cheval doit être dans une impulsion qui doit provenir de l'arrière-main, en passant par un dos souple et élastique et un contact moelleux et constant.

Les fautes fondamentales d'entraînement auront généralement l'attribution de notes basses pour conséquence. Quelques exemples de fautes : rythme visiblement irrégulier, résistances, manque de stabilité du contact, dos insuffisamment souple, manque de rectitude et engagement insuffisant des postérieurs.

Les fautes mineures (par ex. : cheval pas droit à l'arrêt, moments d'inattention, trop court dans l'encolure par moments ou au-dessus de la main momentanément) seront jugées avec indulgence, pour autant que le cheval réalise un bon mouvement et qu'il soit présenté correctement conformément à son niveau d'entraînement.

Les chevaux qui, au début d'une reprise, montrent des signes de tension et des moments d'inattention ou qui sont un peu sur le qui-vive, seront jugés avec plus d'indulgence que dans les autres épreuves internationales de Dressage.

Exemples de fautes mineures dans la catégorie des chevaux de 5 ans :

- transitions effectuées sans précision de la lettre,
- galop moyen légèrement traversé,
- légère perte de rectitude dans le rassembler qui suit un allongement.

Les exercices requis pour un cheval de 5 ans sont généralement d'un niveau facile ne nécessitant pas un rassembler complet.

Exemples de fautes mineures dans la catégorie des chevaux de 6 ans :

- ne pas débiter les mouvements latéraux à la lettre précise,
- ne pas maintenir l'incurvation de l'axe longitudinal pendant les deux ou trois dernières foulées après avoir correctement commencé et réalisé le travers.

Les mouvements latéraux et les changements de pied en l'air prennent une part importante dans l'évaluation des chevaux de 6 ans. Un rassembler plus marqué est requis.

Le pas :

Le pas est une allure marchée, dans laquelle les pieds du cheval se posent l'un après l'autre en "quatre temps" égaux et maintenus dans tout le travail au pas.

Lorsque les battues de l'antérieur et du postérieur d'un même côté se rapprochent, le pas tend à devenir un mouvement presque latéral. Cette irrégularité, qui peut aller jusqu'à l'amble, est une grave détérioration de l'allure.

C'est à l'allure du pas que les imperfections du dressage se font le mieux sentir. On ne peut exiger d'un jeune cheval qu'il marche "en main" aux premiers stades de son entraînement, car cela aurait une influence négative sur son développement.

Le cheval doit se déplacer avec une bonne amplitude et en acceptant le mors avec confiance.

Le trot :

Le trot est une allure sautée à "deux temps" séparés par une période de projection, dans laquelle le cheval progresse par bipèdes diagonaux alternant - antérieur gauche et postérieur droit et inversement.

Le trot, toujours franc, actif et régulier dans ses battues doit être entamé sans hésitation.

La qualité du trot est déterminée par l'impression d'ensemble, par la régularité et l'élasticité des allures dues à la souplesse du dos et au bon engagement des postérieurs, ainsi que par l'aptitude à conserver un rythme régulier et un équilibre naturel, y compris après une transition d'un type de trot vers un autre.

Le galop :

Le galop est une allure sautée à "trois temps" dans laquelle, au galop à droite, par exemple, les battues se succèdent dans l'ordre : postérieur gauche, diagonal gauche (l'antérieur gauche et le postérieur droit évoluant simultanément), antérieur droit, suivi par une période de projection des quatre membres avant le début de la foulée suivante.

Le galop doit être léger et régulier, le cheval restant droit. Il doit être entamé sans hésitation.

La qualité du galop est déterminée par l'impression d'ensemble, par la régularité et la légèreté des trois galops (de travail, moyen et allongé) provenant de l'acceptation du mors, avec une nuque souple et un engagement de l'arrière-main dû à l'activité des jarrets, ainsi que par la capacité à conserver le même rythme et un équilibre naturel, même après une transition d'un type de galop vers un autre.

Impression générale :

Ici, l'accent est mis sur les trois allures de base, le type et la qualité de la conformation du cheval, son charisme et sa présence, la souplesse et le degré d'aisance avec lesquels il accomplit les mouvements. Un cheval qui possède le potentiel pour atteindre un haut niveau sportif aura la préférence sur un cheval qui accomplit la reprise d'une manière obéissante, mais sans réelle aptitude pour atteindre un haut niveau de Dressage.

Le cavalier :

L'évaluation de la qualité de l'assiette, des aides et de l'influence du cavalier joue un rôle secondaire.

Jugement des reprises pour jeunes chevaux :

Les reprises sont jugées par un Jury de Terrain composé de trois Juges FEI au moins (dont deux doivent être des Juges étrangers de nationalités différentes). Les trois juges sont assis dans la même cabine (placée en C). Ils jugent de manière collégiale et non par notes séparées. Outre ces trois juges, il est recommandé de nommer un quatrième juge qui assurera un commentaire pour chaque cheval, une fois la reprise terminée. Ce commentaire est principalement destiné aux spectateurs et son but premier est d'expliquer la "facilité à monter" ainsi que les points forts de chaque cheval en relation avec les exigences du niveau de l'épreuve concernée, la qualité des trois allures de base et l'aptitude du cheval à évoluer vers un cheval de dressage de haut niveau. Le commentateur s'exprime dans la langue nationale du pays où se déroule le concours ainsi qu'en anglais.

Le secrétariat de la FEI établira une liste des juges qualifiés pour remplir la fonction de Juge Commentateur.

Lors des Championnats, les commentaires seront obligatoires pour la seconde reprise de qualification et pour l'épreuve finale. Lors des autres épreuves, les commentaires ne seront pas obligatoires mais seulement recommandés, afin de maintenir en éveil l'intérêt des spectateurs et de marquer la différence entre les épreuves pour jeunes chevaux et les épreuves de Dressage Internationales.

Les juges établiront une évaluation de chaque cheval qui sera annexée à la feuille de notes et en fera partie intégrante. Ceci est valable seulement pour la première épreuve de chaque concours. Les juges établiront un rapport détaillé qui souligne les points forts et les points faibles de chaque cheval. Une attention particulière sera accordée à la partie "impression générale" de l'évaluation où doivent figurer tous les aspects positifs et négatifs du cheval.

Les organisateurs doivent prévoir un intervalle suffisant (cinq minutes maximum) entre les chevaux afin de laisser le temps nécessaire pour

compléter le protocole (notations et commentaire écrit) ainsi que pour le commentaire oral.

Pénalités. Chaque "erreur de tracer" que la cloche soit sonnée ou non, doit être pénalisée comme indiqué ci-dessous :

- première erreur par – 0.2 points,
- deuxième erreur par – 0.4 points,
- troisième erreur le compétiteur est éliminé.

Notation. Dans les reprises pour jeunes chevaux, les notes avec une décimale sont autorisées.

Annexe X Sécurité dans les écuries

1. Sécurité minimum FEI dans les écuries

Pour les exigences relatives aux CDIP/CDIJ/CDIY/CDI3*/Championnats et Jeux, se référer à l'Article 1005 du Règlement Vétérinaire FEI.

2. Sécurité réduite dans les écuries

Pour les compétitions de Dressage de catégories inférieures (CDI1* et CDI2*) et pour les CDIP/CDIJ/CDIY/CDI3* organisés dans des pays en dehors de l'Europe occidentale, les mesures provisoires suivantes sont d'application à titre d'essai et seront revues annuellement.

Exigences

1. Les chevaux doivent être sur le lieu du concours.
2. Chaque fois que cela est possible, les chevaux d'une même nation devraient être logés ensemble. Des dispositions seront prises pour assurer un isolement adéquat des chevaux, particulièrement pour ceux arrivant des autres pays. Dans le cas où un concours se déroule en même temps qu'un concours (ou épreuves) national(es), et en raison de la grippe équine les chevaux vaccinés devront être logés séparément des chevaux non-vaccinés.
3. Le bien-être du cheval ne doit en aucun cas être compromis.
4. Les organisateurs seront chargés de s'assurer que, lors de leur concours, les écuries soient surveillées par un/des Chef(s) d'écurie/Commissaires 24 heures sur 24 pour détecter les éventuelles coliques, les chevaux présentant un comportement anormal dans leur boxe, ainsi que les risques d'incendies, etc. ...
5. Des barrières de sécurité et un contrôle d'accès aux écuries ne seront pas obligatoires. Cependant, le Délégué Vétérinaire ou le Juge étranger/Délégué Technique (RG Article 152.5) sont en droit de demander, pour des raisons pratiques, que de telles mesures soient prises ou, par exemple, qu'une corde dressée autour des écuries pour s'assurer que les véhicules ne soient pas garés trop près, etc.

CDI hors de l'Europe Occidentale

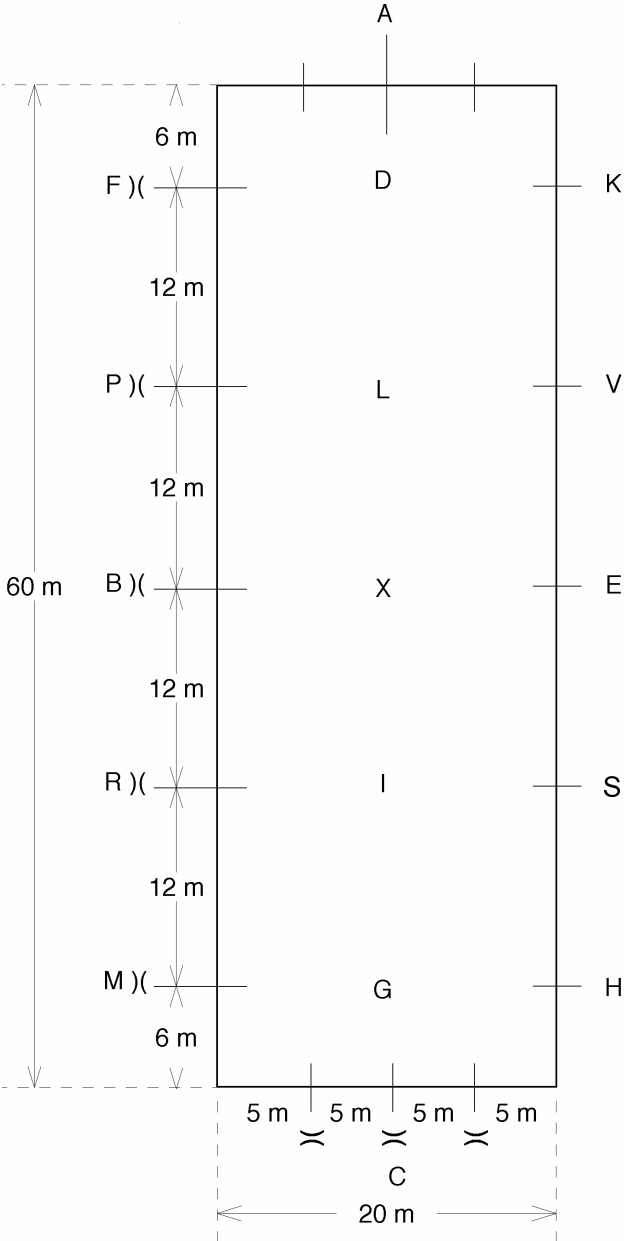
Les articles du Règlement Vétérinaire 1005.2.4, 1055.2.5.1 et 1005.2.2 ne sont pas d'application lors des CDI3*/CDIJ/CDIY/CDIP organisés hors de

l'Europe Occidentale. Néanmoins, les mesures réduites de sécurité dans les écuries doivent être systématiquement appliquées.

Concours simultanés

Si deux concours de catégories différentes ont lieu simultanément, le niveau de sécurité requis dans les écuries doivent être automatiquement celui de la catégorie la plus haute des deux concours.

Annex XI Piste de Dressage



Annex XII Catégories de Concours de Dressage - 1^{er} janvier 2006

	CDI 3* / CDI-W	CDI 2*	CDI 1*	CDI-Y/J
Invitations	Au moins 6 pays invités avec au moins 2 cavaliers chacun. Un CO ne peut jamais inviter plus de cavaliers de la nation invitante que de cavaliers étrangers.	Pas de restriction sur le nombre de pays.	Pas de restriction sur le nombre de pays.	Juniors: de 14 à 18 ans, Jeunes cavaliers: 16 à 21 ans.
Age	Nombre de chevaux par cavalier laissé à la discrétion du CO. Cavaliers dès 16 ans.	Nombre de chevaux par cavalier laissé à la discrétion du CO. Cavaliers dès 16 ans.	Nombre de chevaux par cavalier laissé à la discrétion du CO. Cavaliers dès 16 ans.	Nombre de chevaux par cavalier laissé à la discrétion du CO.
Chevaux	Chevaux: à partir de 7 ans (mesurant plus de 149 cm au garrot avec les fers) (GP, GPS, GP RL à partir de 8 ans)	Chevaux: à partir de 7 ans (mesurant plus de 149 cm au garrot avec les fers) (GP, à partir de 8 ans)	Chevaux: à partir de 7 ans (mesurant plus de 149 cm au garrot avec les fers)	Chevaux: à partir de 6 ans. 7 ans pour niveau Prix St-Georges (mesurant plus de 149 cm au garrot avec les fers)
Cavaliers	Les concurrents ne peuvent participer que sous la juridiction du pays dont ils détiennent le passeport.	Les concurrents vivant à l'étranger peuvent concourir dans le pays dans lequel ils vivent avec la permission de la FN de ce même pays.	Les concurrents vivant à l'étranger peuvent concourir dans le pays dans lequel ils vivent avec la permission de la FN de ce même pays.	Les concurrents de moins de 18 ans ne peuvent participer que sous la juridiction du pays dont ils détiennent le passeport.
Compétitions	Jusqu'au GP FEI, y compris GPS FEI et GP Reprise Libre FEI.	Jusqu'au GP FEI, à l'exception du GPS FEI et de la Reprise Libre GP FEI.	Jusqu'à la Reprise Intermédiaire I FEI, y compris la Reprise Libre Intermédiaire I.	Reprises officielles de Dressage FEI pour Juniors et pour Jeunes cavaliers.

Passeports des Chevaux	Passeport FEI (voir aussi RG Art 139)	Le passeport FEI n'est pas obligatoire pour concourir dans son propre pays – ces chevaux doivent être enregistrés auprès de leur FN, être identifiables par un signalement graphique et avoir un certificat de vaccination valable.	Le passeport FEI n'est pas obligatoire pour concourir dans son propre pays - ces chevaux doivent être enregistrés auprès de leur FN, être identifiables par un signalement graphique et avoir un certificat de vaccination valable.	Le passeport FEI n'est pas obligatoire pour concourir dans son propre pays – ces chevaux doivent être enregistrés auprès de leur FN, être identifiables par un signalement graphique et avoir un certificat de vaccination valable.
Sécurité des écuries	Critères minimaux de sécurité FEI doivent être appliqués. Sécurité des écuries réduite dans les pays en dehors de l'Europe de l'Ouest.	Mesures réduites de sécurité	Mesures réduites de sécurité	Critères minimaux de sécurité FEI doivent être appliqués. Sécurité des écuries réduite dans les pays en dehors de l'Europe de l'Ouest.
Dotation	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions
Officiels	<u>Juges</u> : 5 de la liste FEI; au moins 3 Juges étrangers de nationalité différente. Petit tour : PSG/Int 1 – Avec la permission de la Commission de Dressage-3 juges. Voir 2*	<u>Juges</u> : au moins 3 Juges, (2 FEI) au moins 1 doit être étranger. Si 5 Juges, au moins 2 doivent être étrangers et de nationalités différentes. 1 Juge national Grand Prix peut être nommé.	<u>Juges</u> : au moins 3, 2 de la liste FEI, au moins 1 doit être étranger. 1 Juge national peut être nommé.	<u>Juges</u> : au moins 3, 2 de la liste FEI, au moins 1 doit être étranger, 1 Juge national peut être nommé. Championnats: 5 Juges FEI de nationalités différentes sélectionnés par la Commission de Dressage.
Commission d'Appel	Non exigée (voir Rgt Gén. Annexe E). Pour les finales Coupe du monde, Finales de ligues, CDIO, Championnats et Jeux, une commission d'appel doit être mise en place	Non exigée (voir Rgt Gén. Annexe E)	Non exigée (voir Rgt Gén. Annexe E)	Non exigée (voir Rgt Gén. Annexe E) Dans les CDIOY/J et Championnats et Jeux, une Commission d'appel doit être mise en place

	CDI 4*	CDI 5*
Participation	Comme pour CDI 3 *	Comme pour CDI 3 *
Age	Comme pour CDI 2*	Comme pour CDI 2*
Chevaux	Comme pour CDI 2*	Comme pour CDI 2*
Cavaliers	Comme pour CDI 3*	Comme pour CDI 3*
Compétitions	Comme pour CDI 3*	GP + GPS/ GP + GPK
Passeports des chevaux	Comme pour CDI 3*	Comme pour CDI 3*
Frais d'entrée, Local à chevaux compris.	Max. CHF 525.- (350 EUR)	Max. CHF 600.- (400 EUR)
Litière - Paille	1 ^{ère} litière à la charge du Comité d'Organisation.	Litière à la charge du Comité d'Organisation.

Dotation	Pour le Grand Prix minimum CHF 9'000 (6'000 EUR). Pour le Grand Prix Spécial et/ou Grand Prix Reprise Libre en Musique CHF 15'000 (10'000 EUR)	Pour le Grand Prix Minimum CHF 15'000 (10'000 EUR) Grand Prix Spécial et Grand Prix Freestyle CHF 30'000 (20'000 EUR)
Repas des palefreniers	A la charge du Comité d'Organisation Petit déjeuner + 1 repas comme CDI4*	A la charge du Comité d'Organisation Petit déjeuner + 1 repas comme CDI4*
Repas des Cavaliers	A la charge du Comité d'Organisation Petit déjeuner + 1 repas comme CDI4*	A la charge du Comité d'Organisation Petit déjeuner + 1 repas comme CDI4*
Logement pour Cavaliers	A leur charge	A la charge du Comité d'Organisation
Terrain	En accord avec les standards minimum de l'AIDEO	Comme pour CDI 4*
Sécurité des écuries	Comme pour CDI 3*	Comme pour CDI 3*
Officiels	5 Juges de la liste FEI, 2 Juges Officiels, au moins 3 Juges étrangers de différentes nationalités pour chaque test	5 Juges de la liste FEI, 3 Juges Officiels Comme pour CDI 4*
Commission d'appel	Comme pour CDI 3*	Comme pour CDI 3*

Annexe Jeunes Cavaliers

REGLEMENT DES CONCOURS DE DRESSAGE POUR JEUNES CAVALIERS 8e édition en vigueur au 1er janvier 2006

Table des matières

CHAPITRE I INTRODUCTION

Généralités	YR-0
Priorité du Règlement Spécial	YR-1
Définition d'un Jeune Cavalier	YR-2

CHAPITRE II CONCOURS INTERNATIONAUX ET CHAMPIONNATS

Concours Internationaux	YR-3
Championnats	YR-4

CHAPITRE III ELIGIBILITE EN CONCOURS INTERNATIONAUX ET CHAMPIONNATS

Généralités	YR-5
Participation	YR-6

CHAPITRE IV REGLEMENT DES CONCOURS INTERNATIONAUX ET CHAMPIONNATS

Reprises de Dressage, tenue et harnachement, Juges et Délégués Techniques	YR-7
--	------

CHAPITRE V AUTRES PRESCRIPTIONS

Dépenses et Avantages	YR-8
Prix	YR-9
Entraînement des Chevaux	YR-10
Avant-Programme	YR-11

CHAPITRE VI CHAMPIONNATS CONTINENTAUX ET REGIONAUX DE DRESSAGE

Engagements	YR-12
Qualifications	YR-13
Epreuves et Reprises	YR-14
Classement par Equipe	YR-15
Classement Individuel	YR-16

Chapitre I Introduction

Article YR-0 Généralités

La participation des Jeunes cavaliers constitue un élément important dans le développement du Sport Equestre dans le monde. Le but de la présente réglementation est d'uniformiser les genres de concours et d'épreuves pour Jeunes cavaliers à travers le monde, en tenant compte des problèmes particuliers s'appliquant exclusivement aux Jeunes cavaliers.

Article YR-1 Priorité du Règlement Spécial

Pour tous les cas non prévus au présent Règlement FEI, le Règlement Général, le Règlement Vétérinaire et le Règlement des Concours de Dressage sont applicables.

Article YR-2 Définition d'un Jeune Cavalier

Toute personne peut concourir comme Jeune Cavalier à partir du commencement de l'année civile dans laquelle elle atteint ses 16 ans jusqu'à la fin de l'année de ses 21 ans.

Chapitre II Concours Internationaux et Championnats

Article YR-3 Concours Internationaux

1. **Types de concours.** Les concours pour Jeunes cavaliers se subdivisent comme suit: Concours Internationaux (CDIY), Concours Internationaux Officiels (CDIOY) et Championnats.

2. Aucun CDIY ne peut être organisé dans les deux semaines précédant un Championnat pour Jeunes cavaliers ou un CDIOY sans l'autorisation spécifique du Comité Organisateur de ce Championnat ou de ce CDIOY et sans l'accord du Secrétaire Général de la FEI.

3. Concours Internationaux (CDIY)

3.1. Un CDIY est un Concours International ouvert aux concurrents individuels de la nation invitante et à un nombre illimité de nations étrangères.

Aucune compétition par équipe non officielle ne peut être organisée à l'occasion d'un CDIY.

4. Concours Internationaux Officiels (CDIOY)

4.1. Un CDIOY est un Concours International ouvert à 3 nations ou plus représentées par des équipes.

4.2. Il doit comprendre les épreuves officielles pour équipes et individuels tel que fixé aux prescriptions des Championnats appropriés sous le présent Règlement.

Article YR-4 Championnats

1. Ces Championnats doivent être organisés en conformité complète avec le Règlement Général, le Règlement des Concours de Dressage ainsi qu'avec le présent Règlement Spécial et en tenant compte des prescriptions ci-dessous:
2. En principe, les Championnats ne peuvent être organisés que si au moins quatre nations sont représentées, sauf en dehors de l'Europe où ils peuvent se disputer avec un nombre indéterminé d'équipes régionales appartenant à au moins deux nations (y compris la nation invitante). Une nation qui se retire après la clôture des engagements et avant le commencement du Championnat est, toutefois, considérée comme représentée.
3. Les Championnats doivent avoir lieu dans la période des grandes vacances scolaires.
4. Ils doivent avoir lieu à l'extérieur, sauf si les conditions atmosphériques nécessitent qu'ils se déroulent à l'intérieur.
5. Aucun droit d'engagement ou d'entrée ne peut être exigé sauf si des prix en espèces sont attribués.

Chapitre III Eligibilité en Concours Internationaux et Championnats

Article YR-5 Généralités

1. Aux Jeux Régionaux et Olympiques, les Jeunes cavaliers peuvent prendre part aux épreuves de Dressage dès l'âge de 16 ans.
2. La participation d'un Jeune Cavalier dans un Championnat pour Jeunes cavaliers dans une discipline n'exclut pas que le même concurrent puisse participer avec un autre cheval dans un Championnat pour Seniors dans une autre discipline, s'il a atteint l'âge approprié.
3. Une fois qu'un concurrent a pris part à un Championnat pour Jeunes cavaliers dans une discipline, il ne peut plus prendre part à un Championnat pour Juniors dans la même discipline.
4. Une fois qu'un concurrent a participé à un Championnat pour Seniors ou à des Jeux Régionaux (au niveau Grand Prix) ou Olympiques dans une discipline particulière, il ne peut plus prendre part à un Championnat pour Jeunes cavaliers dans la même discipline.

Article YR-6 Participation

1. Les Jeunes cavaliers ne peuvent pas participer à la fois à un Championnat pour Jeunes cavaliers et à un Championnat pour Seniors au cours de la même année.

2. Un Jeune Cavalier qui a participé à un Championnat International pour Seniors ou à des Jeux Régionaux ou Olympiques - dans le Grand Prix - ne sera plus qualifié pour participer dans tout concours de Dressage international pour Jeunes cavaliers. La participation d'un Jeune Cavalier dans tous les autres concours de Dressage pour Seniors, n'affecte cependant pas son statut de Jeune Cavalier.

3. Les standards de qualification seront établis cas par cas pour tout les Championnats d'Europe. Ils seront publiés avant le 1er janvier de chaque année.

Chapitre IV Règlement des Concours Internationaux et Championnats

Article YR-7 Reprises de Dressage, tenue et harnachement, Juges et Délégués Techniques

1. Les concours de Dressage pour Jeunes cavaliers suivent d'une façon générale les mêmes prescriptions que celles prévues pour les concours de Dressage pour Seniors.

2. Reprises de Dressage

Les Reprises de Dressage officielles de la FEI pour Jeunes cavaliers sont les suivantes :

Reprise de l'épreuve préliminaire Ouverte à tous les cavaliers

Reprise de l'épreuve par équipe Ouverte à tous les cavaliers

Reprise de l'épreuve individuelle Ouverte à tous les cavaliers

Reprise Libre pour Jeunes cavaliers 15 meilleurs de l'épreuve individuelle

Reprise Libre pour Jeunes cavaliers. Cette épreuve est limitée, et obligatoire, aux 15 meilleurs couples cavalier/cheval qui se sont qualifiés dans la reprise Prix St-Georges Jeunes cavaliers et qui s'étaient préalablement inscrits pour la Reprise Libre. Les cavaliers ne peuvent y prendre le départ qu'avec un seul cheval.

Ces reprises 2-4 sont obligatoires pour les CDIOY et les Championnats et sont recommandées pour tous les autres concours de Dressage Internationaux Jeunes cavaliers. Ces reprises doivent être exécutées entièrement de mémoire.

La Reprise de l'épreuve préliminaire, est facultative. Dans le cas où la Reprise préliminaire n'est pas programmée, un temps nécessaire doit être prévu pour permettre aux cavaliers de se familiariser avec la piste principale, avant la Reprise par équipe.

Epreuve de consolation. Les couples cavalier/cheval non qualifiés pour la Reprise libre Jeunes cavaliers peuvent concourir dans une Reprise de consolation (Prix St-Georges ou Reprise Libre Jeunes cavaliers selon l'avant-programme). Lorsqu'elles sont programmées, les épreuves de consolation ne devraient cependant être dotées que de prix en nature ou souvenirs et les dotations éventuelles doivent être inférieures à celles des épreuves

qualificatives. Une épreuve de consolation doit clairement être indiquée dans le programme et les listes de résultats ; elles peuvent être jugées par seulement trois juges.

3. Que les Jeunes cavaliers participent à des concours pour Seniors ou à des concours pour Jeunes cavaliers:

- les prescriptions concernant le harnachement doivent être strictement respectées en conformité avec le Règlement des Concours de Dressage (Art. 428),

- la tenue doit être en accord avec l'Article 427 du Règlement des Concours de Dressage.

4. Juges

CDIY/CDIOY Au moins trois juges sont requis. Deux sur les listes FEI, dont un doit être étranger. Un juge national peut être désigné par le CO.

Championnats. Au moins cinq juges de différentes nationalités sont désignés pour les Championnats Jeunes cavaliers. Un juge de réserve invité par la nation invitante peut être désigné. La Commission de Dressage de la FEI désigne les membres du Jury de Terrain pour les Championnats.

Lorsque les Championnats Jeunes cavaliers se déroulent en même temps que les Championnats Juniors, il peut y avoir un Jury de Terrain mixte avec deux Présidents et huit membres.

6. Délégué Technique

CDIOY. Un Délégué Technique est requis et doit être nommé parmi les membres du Jury de Terrain.

Championnats. La Commission de Dressage de la FEI désigne le Délégué Technique en plus du Jury de Terrain. Lorsque les Championnats Jeunes cavaliers se déroulent en même temps que les Championnats Juniors, un seul Délégué Technique peut officier pour les deux Championnats.

Chapitre V Autres prescriptions

Article YR-8 Dépenses et Avantages

1. Concours

Pour les concours ouverts aux Jeunes cavaliers, les Comités Organisateurs sont libres d'accorder et de négocier avec les Fédérations Nationales des concurrents invités, toute assistance financière et de logement soit à l'hôtel soit dans des auberges de jeunesse soit dans des familles privées. Le Règlement Général ne s'applique pas à ces concours mais peut servir de base de négociation pour les Comités Organisateurs.

2. Championnats et CDIOY

2.1. Les FN prennent à leur charge les frais de voyage de leur propre Chef d'équipe, concurrents, palefreniers et chevaux jusqu'à l'endroit où se déroulent les Championnats et CDIOY (concours) et retour.

2.2. Pour les Comités Organisateur, le paragraphe 1 ci-dessus est applicable mais avec le minimum suivant:

- logement et nourriture des chevaux.

En principe le logement et la nourriture des chevaux sont gratuits mais le Comité Organisateur est libre d'exiger un droit raisonnable. Dans ce cas, ceci devra être stipulé dans l'avant-programme,

- possibilité pour les palefreniers de logement à proximité immédiate des écuries,

- un seul repas principal, préférablement servi dans la soirée, offert gratuitement, aux Chefs d'équipe et aux concurrents (soit au terrain du concours ou autre part),

- si le logement n'est pas offert gratuitement, un hébergement convenable doit être prévu ou recommandé et les prix mentionnés dans l'avant-programme,

- l'Article 133.1 (propriétaires de chevaux) est applicable,

- arrangements visant les droits de douane et d'inspection vétérinaire à l'entrée et à la sortie de frontière du pays organisateur et/ou du terrain du concours à prendre en charge par le Comité Organisateur.

2.3. Le Règlement Général est d'application pour tous les Officiels.

3. Tous les avantages doivent être accordés à dater du jour précédant l'inspection vétérinaire du concours jusqu'au jour qui suit sa clôture.

4. Les Chefs d'équipe sont responsables du comportement de leurs équipes et/ou individuels pendant toute la durée du concours. Ils sont responsables avec leur FN pour les dommages éventuels pouvant survenir. Si les concurrents ne sont pas logés chez des particuliers, les Chefs d'équipe doivent rester avec leurs équipes et/ou individuels.

Durant les CDIOY/Championnats, la Commission d'Appel a l'autorité d'évaluer le coût des dommages éventuels. Conformément au système légal de la FEI, elle peut infliger une amende et a le droit de disqualifier l'équipe et/ou les individuels pour comportement inacceptable à n'importe quel moment du concours.

Article YR-9 Prix

1. Des prix en espèces et/ou des prix en nature doivent être attribués dans les concours pour Jeunes cavaliers.

2. Dans tous les concours, sauf lors des Championnats FEI, un flot et un prix en nature ou souvenir, si des prix en espèces ne sont pas remis, doivent être attribués à raison d'un prix par 4 concurrents partants, avec un minimum de 5 prix. Il est recommandé que des plaques d'écurie soient attribuées, au minimum, aux 4 concurrents individuels les mieux classés.

3. Dans les Championnats FEI, le minimum de prix suivant doit être attribué:

3.1. Dans les épreuves préliminaires et de consolation, des prix en espèces et/ou des prix en nature, des plaques d'écurie et des flots à raison d'un prix par 4 concurrents partant, avec un minimum de 5 prix.

3.2. Dans le Championnat par équipe, les médailles de la FEI (voir Règlement Général). Des coupes seront attribuées à la FN gagnante à l'Assemblée Générale. En outre, des prix en espèces aux propriétaires et/ou des prix en nature, des plaques d'écurie et des flots à chaque concurrent des 4 équipes les mieux classées.

3.3. Dans les **Compétitions** Championnats Individuels (**Prix St Georges et Jeunes Cavaliers Reprise libre en musique**), des médailles de la FEI (voir Règlement Général). En outre, des prix en espèces et/ou des prix en nature, des plaques d'écurie et des flots à raison d'un prix par 4 concurrents partant avec un minimum de 5 prix.

3.4. Aux Championnats FEI, une grande importance sera donnée à la cérémonie de distribution des prix et des médailles qui se tiendra sur la piste.

3.5. Le Comité Organisateur remettra un souvenir ou une plaque d'écurie à tous les Chefs d'équipe et à tous les concurrents.

3.6. Les organisateurs attribueront autant de prix supplémentaires que possible, comme par exemple, au:

3.6.1. concurrent ayant le plus beau style de monte (subdivision possible selon 3.6.2 et 3.6.3 ci-dessous),

3.6.2. meilleur concurrent-fille,

3.6.3. meilleur concurrent-garçon,

3.6.4. concurrent le plus populaire,

3.6.5. concurrent le plus sportif.

Article YR-10 Entraînement des Chevaux

Sous peine de disqualification, il est interdit de faire travailler un cheval par n'importe quelle personne autre que le concurrent lui-même, en selle, dans ou en dehors de la ville où le Championnat a lieu, et cela 4 jours avant le commencement de la première épreuve du Championnat, jusqu'à la clôture de tout le Championnat. Toutefois, le travail à la longe ou à la main par quelqu'un d'autre que le concurrent, sous la surveillance des Commissaires, est autorisé.

Dès l'arrivée sur le terrain de concours, seul le cavalier lorsqu'il monte, marche, promène à la main, ou travaille à la longe un cheval (chambrière autorisée), peut tenir une cravache (maximum 110 cm) partout sur le terrain de concours. Le palefrenier peut faire marcher un cheval, le promener à la main ou le travailler à la longe comme ci-dessus. Toute autre personne est autorisée à porter une cravache, à condition qu'elle n'intervienne pas dans le travail du cheval.

Article YR-11 Avant-Programme

Voir RG Article 115.

De plus, l'avant-programme doit contenir les informations suivantes:

1.1. Logement des Chefs d'équipe et des concurrents: celui-ci pourra être prévu à l'hôtel ou auprès de familles privées.

1.2. Dispositions prises pour les parents; y compris une liste d'hôtels où les parents peuvent faire une réservation sans passer par le Comité Organisateur.

1.3. Dates d'arrivée et de départ en dehors desquelles aucune dépense ne sera payée.

1.4. Autres renseignements utiles, tels que plan d'accès à la place de concours, passeports et visas requis, climat, genre de vêtements à emporter, etc.

2. Plusieurs exemplaires de cet avant-programme seront envoyés à toutes les FN au moins 8 semaines avant le début du concours et du Championnat.

3. Heure de départ et de clôture approximatives.

Chapitre VI Championnats Continentaux et Régionaux de Dressage

Article YR-12 Engagements

1. Après approbation par le Secrétaire Général de la FEI et le Président de la Commission de Dressage, les invitations et les avant-programmes pour les Championnats sont envoyés aux FN intéressées du Continent ou de la Région dans laquelle le Championnat a lieu, par la FN du pays où se tient le Championnat.

2. Equipes

Une FN peut engager une équipe. Chaque équipe se compose de trois concurrents et de trois chevaux ou quatre cavaliers et quatre chevaux. Les couples de réserve ne sont pas autorisés.

Dans une équipe composée de quatre concurrents, les trois meilleurs résultats seulement comptent pour le résultat par équipe. Chaque concurrent ne peut monter qu'un cheval lors du Championnat. Le Comité Organisateur doit envoyer une invitation au Chef d'équipe qui bénéficiera des mêmes avantages que les concurrents. Toutefois, en dehors de l'Europe, les FN intéressées peuvent déterminer le nombre d'équipes et fixer les critères de base pour la répartition des équipes régionales pour les représenter.

3. Individuels en plus des équipes

Aucun individuel, en plus de l'équipe, n'est permis.

4. Individuels à la place d'équipes

Une FN qui ne peut engager une équipe, peut engager 1 ou 2 concurrents individuels avec chacun un seul cheval.

5. **Palefrenier.** Les FN sont en droit d'envoyer un palefrenier pour chaque cheval.

6. Les engagements doivent être effectués en 3 phases en conformité avec le Règlement Général.

Article YR-13 Qualifications

1. Chevaux

1.1. Les qualifications doivent être strictement conformes à l'Article YR-6.

1.2. Au cas où le Championnat se tiendrait au même ou à peu près au même moment et au même endroit qu'un Championnat, un CDIO ou un CDI pour Seniors, aucun cheval ne peut participer ou être monté par un Jeune Cavalier ainsi que par un Senior pendant la durée de ces concours.

2. Concurrents

Les qualifications doivent être strictement conformes à l'Article YR-6.

Article YR-14 Epreuves et Reprises

Les épreuves comportent :

A Le Championnat par équipe de Dressage

A1 Il s'agit de l'épreuve de Dressage par équipe

Reprise à exécuter : Reprise de l'épreuve par équipe - Jeunes cavaliers. Obligatoire pour tous les concurrents.

B Championnat individuel pour Jeunes cavaliers

La Reprise de l'épreuve individuelle pour Jeunes cavaliers et la Reprise Libre en musique pour Jeunes cavaliers sont des compétitions individuelles.

B1 Reprise de L'Épreuve Individuelle du Championnat

La Reprise de l'épreuve individuelle pour Jeunes cavaliers est la première compétition qualificative pour tous les concurrents. Lorsque les quatre cavaliers d'une même équipe sont qualifiés, ils peuvent tous y participer.

B2 Reprise Libre en musique pour Jeunes cavaliers

La Reprise Libre en musique pour Jeunes cavaliers est l'épreuve finale individuelle. Elle est limitée, et obligatoire, pour les 15 meilleurs concurrents de l'épreuve B1, y compris les ex æquo pour la 15e place. Un maximum de trois cavaliers par nation peuvent y participer. En cas d'égalité de pourcentage dans une reprise libre, la note artistique la plus haute détermine le meilleur classement.

Il n'y a pas de cumul des pourcentages obtenus dans l'épreuve par équipe et les épreuves individuelles, car toutes les compétitions partent de zéro (0).

En cas d'incapacité certifiée du cavalier et/ou du cheval, le prochain couple cavalier/cheval peut prendre la place libre pour que le nombre de combinaisons autorisées à participer soit respecté. Voir Art. 424.

Dans les CDIOs et Championnats où 4 cavaliers d'une même Fédération Nationale sont qualifiés parmi les 15 premiers et où seulement 3 cavaliers peuvent participer à cause d'une maladie certifiée d'un des cavaliers ou du cheval, le 4ème cavalier de la même Fédération Nationale remplacera le cavalier en question. Voir également l'art. 424.

L'épreuve de Dressage par équipe et les épreuves individuelles se dérouleront selon le règlement contenu dans le Chapitre II du Règlement des Seniors, sauf si stipulé différemment dans ce même Chapitre.

Formule du Championnat

Jours 1 et 2	Reprise par équipe	tous les cavaliers
Jours 3 et 4	Reprise individuelle	tous les cavaliers
Jour 5	Reprise libre	15 meilleurs cavaliers de la reprise individuelle

Tirages au sort

- A1 Reprise par équipe : voir Article 456
- B1 Reprise individuelle : **Tirage au sort dans l'ordre inverse des résultats de la Compétition par Equipe, par groupes de 5.**
- B2 Reprise Libre : voir Article 425

Article YR-15 Classement par équipe

1. Dans l'épreuve A1 (Art. YR-14), est première l'équipe (3 meilleurs concurrents) qui a obtenu le total de pourcentages le plus haut ; deuxième, celle qui suit et ainsi de suite.
2. Si deux équipes, ou plus, ont obtenu le même pourcentage, est classée première l'équipe dont le concurrent classé troisième a obtenu le meilleur résultat. En cas d'égalité de points pour la troisième place (médaillon de bronze) voir également l'Art. 434 et 451.

Article YR-16 Classement Individuel

1. Dans les épreuves A1, B1 et B2 (Art. YR-14) est premier le concurrent qui a obtenu le pourcentage le plus élevé, deuxième celui qui suit et ainsi de suite. En cas d'égalité de pourcentages pour les trois premières places, les notes d'ensemble les plus hautes décident du meilleur classement. En cas d'égalité de pourcentages pour les places suivantes dans les compétitions A1 et B1, les concurrents concernés seront classés ex æquo.
2. Le Classement Individuel final est déterminé par le résultat de la Reprise libre. Si deux concurrents ont le même score final, la meilleure note artistique globale décide du meilleur classement.

Annexe Juniors

REGLEMENT DES CONCOURS DE DRESSAGE POUR JUNIORS

8e édition en vigueur au 1er janvier 2006

Table des matières

CHAPITRE I INTRODUCTION

Généralités	J-0
Priorité du Règlement Spécial	J-1
Définition d'un Junior	J-2

CHAPITRE II CONCOURS INTERNATIONAUX ET CHAMPIONNATS

Concours Internationaux	J-3
Championnats	J-4

CHAPITRE III ELIGIBILITE EN CONCOURS INTERNATIONAUX ET CHAMPIONNATS

Participation	J-5
---------------------	-----

CHAPITRE IV REGLEMENT DES CONCOURS INTERNATIONAUX ET CHAMPIONNATS

Généralités	J-6
-------------------	-----

CHAPITRE V AUTRES PRESCRIPTIONS

Dépenses et Avantages	J-7
Prix	J-8
Entraînement des Chevaux	J-9
Avant-Programme	J-10

CHAPITRE VI CHAMPIONNATS CONTINENTAUX ET REGIONAUX DE DRESSAGE

Généralités	J-11
Qualifications	J-12
Epreuves et Reprises	J-13
Classement par Equipe	J-14
Classement Individuel	J-15
Harnachement et Tenue	J-16

Chapitre I Introduction

Article J-0 Généralités

La participation des Juniors en concours constitue un élément important dans le développement du Sport Equestre dans le monde. Le but de la présente réglementation est d'uniformiser les genres de concours et d'épreuves pour Juniors à travers le monde, en tenant compte des problèmes particuliers intéressant exclusivement les Juniors.

Article J-1 Priorité du Règlement Spécial

Pour tous les cas non prévus au présent Règlement FEI, le Règlement Général, le Règlement Vétérinaire et le Règlement des Concours de Dressage sont applicables.

Article J-2 Définition d'un Junior

Toute personne peut concourir comme Junior à partir du commencement de l'année civile dans laquelle elle atteint ses 14 ans jusqu'à la fin de l'année de ses 18 ans.

Chapitre II Concours Internationaux et Championnats

Article J-3 Concours Internationaux

Voir Article YR-3. Cependant "Jeunes cavaliers" à remplacer par "Juniors" et "YR" par "J".

Article J-4 Championnats

Voir Article YR-4.

Chapitre III Eligibilité en Concours Internationaux et Championnats

Article J-5 Participation

1. Les CDI et Championnats pour Juniors sont ouverts aux concurrents à partir de l'année de leurs 14 ans jusqu'à la fin de l'année de leurs 18 ans.
2. Les Juniors, à partir de l'année dans laquelle ils atteignent leurs 16 ans, peuvent prendre part aux CDI, CDIO et aux Championnats Continentaux pour

Jeunes cavaliers et pour Seniors et aux Championnats du Monde, Jeux Régionaux et Olympiques. Mais ils ne peuvent prendre part qu'à un Championnat dans la même année.

3. Un Junior qui a participé à un Championnat Continental pour Seniors ou à un Championnat du Monde ou aux Jeux Régionaux ou Olympiques dans un Grand Prix n'est plus qualifié, ni comme Junior ni comme Jeune Cavalier avec le même cheval pour participer dans les rencontres internationales de Dressage pour Juniors ou pour Jeunes cavaliers.

La participation d'un Junior dans toutes les autres rencontres internationales de Dressage n'affecte cependant pas son statut de Junior.

4. L'Article YR-6.3 s'applique.

Chapitre IV Règlement des Concours Internationaux et Championnats

Article J-6 Généralités

1. Les concours de Dressage pour Juniors suivent d'une façon générale les mêmes prescriptions que celles prévues pour les Concours de Dressage pour Seniors.

2. Les Reprises de Dressage Officielles de la FEI pour Juniors sont les suivantes :

Reprise de l'épreuve préliminaire	Ouverte à tous les cavaliers
Reprise de l'épreuve par équipe	Ouverte à tous les cavaliers
Reprise de l'épreuve individuelle	Ouverte à tous les cavaliers
Reprise Libre pour Juniors	15 meilleurs cavaliers de la reprise individuelle

2.1 **Epreuve Reprise Libre Juniors.** L'épreuve est limitée, et obligatoire, à un maximum de 15 meilleurs couples cavalier/cheval qui se sont qualifiés dans la reprise individuelle Junior et qui s'étaient préalablement inscrits pour la Reprise Libre. Les cavaliers ne peuvent y prendre part qu'avec un seul cheval.

2.2. **Epreuve de consolation.** Les couples cavalier/cheval non qualifiés pour la Reprise Libre Juniors peuvent concourir dans une reprise de consolation (reprise individuelle ou Reprise Libre Junior selon l'avant-programme). Lorsqu'elles sont programmées, les épreuves de consolation ne devraient cependant être dotées que de prix en nature ou souvenirs, en cas de prix en espèces, ceux-ci doivent être inférieurs à ceux des épreuves qualificatives. Une épreuve de consolation doit clairement être indiquée dans le programme et les listes de résultats et peuvent être jugées par seulement trois juges.

3. Pour le harnachement et la tenue dans les concours de dressage pour Juniors voir Art. J-16.

4. Juges

CDIJ/CDIOJ. Au moins trois juges sont requis. Deux juges sur les listes FEI, dont l'un d'entre eux doit être étranger. Un juge national peut être désigné par la CO.

Championnats. Cinq juges de différentes nationalités sont désignés pour les Championnats Juniors. Un juge de réserve de la nation invitante peut être désigné. La Commission de Dressage de la FEI devra désigner les membres du Jury de Terrain des Championnats.

Voir Art. YR-7.

5. Délégué Technique

Pour les CDIOJ un Délégué Technique est requis et doit être nommé parmi les membres du Jury de Terrain.

Championnats. La Commission de Dressage de la FEI désignera un Délégué Technique en plus du Jury de Terrain.

Voir Art. YR-7.

Chapitre V Autres prescriptions

Article J-7 Dépenses et Avantages

Voir Article YR-8.

Article J-8 Prix

Voir Article YR-9.

Article J-9 Entraînement des Chevaux

Voir Article YR-10.

Article J-10 Avant-Programme

Voir Article YR-11.

Chapitre VI Championnats Continentaux et Régionaux de Dressage

Article J-11 Généralités

1. Les Championnats de Dressage pour Juniors devraient avoir lieu préférablement au même moment que les Championnats de Dressage pour Jeunes cavaliers, en ce cas là 2 Jury de Terrain et 2 pistes de compétition seront nécessaires à moins que le nombre de participants soit faible.

Voir aussi Article YR-12.

Article J-12 Qualifications

1. Chevaux

1.1. Les qualifications doivent être strictement conformes à l'Article YR-6.

1.2. Au cas où le Championnat se tiendrait au même ou à peu près au même moment et au même endroit qu'un Championnat, un CDIO ou un CDI pour Seniors, aucun cheval ne peut participer ou être monté par un Junior ainsi que par un Senior pendant la durée de ces concours.

2. Concurrents

Les qualifications doivent être strictement conformes à l'Article J-5.

3. Art. YR-12 Engagements s'applique.

Article J-13 Epreuves et Reprises

1. Les épreuves comportent :

1.1. Epreuve Préliminaire de Dressage

Facultative pour tous les concurrents. Déclaration à la discrétion du Chef d'équipe. Dans le cas où la Reprise préliminaire n'est pas programmée, un temps nécessaire doit être prévu pour permettre aux cavaliers de se familiariser avec la piste principale, avant la reprise par équipe.

A. Championnat par équipe de Dressage

A1 Il s'agit de l'épreuve par équipe.

Reprise à présenter : Reprise par équipe Juniors. Obligatoire pour tous les concurrents.

B. Championnat individuel de Dressage

L'épreuve individuelle de Dressage pour Juniors et la Reprise Libre Juniors sont des compétitions individuelles.

B1 Reprise individuelle Junior

La reprise individuelle Junior est la première épreuve qualificative individuelle pour tous les cavaliers. Si les quatre cavaliers d'une équipe se qualifient, ils peuvent tous y participer.

B2 Reprise Libre Juniors

La Reprise Libre Juniors est l'épreuve finale individuelle. Elle est limitée et obligatoire aux 15 meilleurs de l'épreuve B1, y compris ceux qui sont ex æquo pour la 15e place. Un maximum de trois cavaliers par nation peuvent y participer. En cas d'égalité de pourcentages dans une reprise libre, la note artistique globale la plus haute détermine le meilleur classement.

Il n'y a pas de cumul des pourcentages obtenus dans l'épreuve par équipe et les épreuves individuelles, car toutes les compétitions partent de zéro (0).

En cas d'incapacité certifiée d'un cavalier et/ou du cheval, les couples qui suivent dans le classement avancent vers le haut de façon à atteindre le nombre de couples autorisés à participer à la reprise suivante. **Voir Art. 424.**

Dans les CDIOs et Championnats où 4 cavaliers d'une même Fédération Nationale sont qualifiés parmi les 15 premiers et où seulement 3 cavaliers peuvent participer à cause d'une maladie certifiée d'un des cavaliers ou du

cheval, le 4ème cavalier de la même Fédération Nationale remplacera le cavalier en question. Voir également l'art. 424.

L'épreuve par équipe et l'épreuve individuelle de Dressage se déroulent selon les règles mentionnées au Chapitre II du Règlement de Dressage pour seniors, sauf stipulé différemment sous ce Chapitre.

2. Chaque épreuve a sa propre reprise portant le même titre que l'épreuve en question. Les reprises publiées sous l'autorité de la Commission de Dressage de la FEI doivent être exécutées entièrement de mémoire.

Formule du Championnat

Jours 1 et 2	Reprise par équipe	tous les cavaliers
Jours 3 et 4	Reprise individuelle	tous les cavaliers
Jour 5	Reprise libre	15 meilleurs cavaliers de la reprise individuelle

Tirage au sort pour l'ordre de départ :

A1	Épreuve par équipes	se référer à l'Article 456
B1	Epreuve individuelle	Tirage au sort dans l'ordre inverse des résultats de la Compétition par Equipe, par groupes de 5.
B2	Reprise libre	se référer à l'Article 425

Article J-14 Classement par Equipe

1. Dans l'épreuve 1.2 (Art. J-13), est première l'équipe (3 meilleurs concurrents) qui a obtenu le total de pourcentages le plus haut ; deuxième, celle qui suit et ainsi de suite.

2. Si deux équipes, ou plus, ont obtenu le même pourcentage, est classée première l'équipe dont le concurrent classé troisième a obtenu le meilleur résultat. En cas d'égalité de points pour la troisième place (médaille de bronze) voir également l'Art. 434.

Article J-15 Classement Individuel

1. Dans les épreuves A1, B1 et B2 est premier le concurrent qui a obtenu le pourcentage le plus élevé, deuxième celui qui a le plus haut pourcentage suivant, et ainsi de suite. En cas d'égalité de pourcentages pour les trois premières places, les notes d'ensemble les plus hautes décident du meilleur classement. En cas d'égalité de pourcentages pour les places suivantes dans les compétitions A1 et B1, les concurrents concernés seront classés ex æquo.

2. Le classement individuel final est déterminé par le résultat de la Reprise Libre. Si deux concurrents ont le même score final, la meilleure note artistique globale décide du meilleur classement.

Article J-16 Harnachement et Tenue

1. Les prescriptions concernant le harnachement doivent être strictement respectées et conformes au Règlement des Concours de Dressage, exception

faite pour la Reprise préliminaire où soit le filet ordinaire, soit la bride complète peuvent être utilisés. Se référer à l'Article 428.

2. La tenue doit être conforme à l'Article 427 du Règlement de Dressage.

Cependant, une veste foncée, une bombe de chasse ou un chapeau melon peuvent être utilisés.